

Abbé J.-B. DAVID
Curé de Saint-Pierre-des-Nids

J. Bauer

QUINZE ANS
D'HISTOIRE LOCALE

(La Poôté à l'époque révolutionnaire)

1788 - 1803



CHATEAU-GONTIER
Imprimerie-Librairie P. JACQUELINE
12, Quai de Lorraine

Quinze Ans d'Histoire Locale

(La Poôté à l'époque révolutionnaire)

1788-1803



LIBRAIRIE WENTRON, NANTES

ABBÉ J.-B. DAVID

Curé de Saint-Pierre-des-Nids

QUINZE ANS D'HISTOIRE LOCALE

(La Poôté à l'époque révolutionnaire)

1788 - 1803



J. B. David
1970

CHATEAU-GONTIER

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE P. JACQUELINE

12, Quai de Lorraine

Préface

Les quelques pages réunies ici ne représentent qu'un chapitre (le douzième) de l'histoire locale publiée dans le Bulletin paroissial depuis Janvier 1929 sous le titre : « La Poôté dans l'Histoire ».

Comme ce récit reproduit textuellement les pages du Bulletin paroissial, le lecteur ne sera pas surpris de la transition des premières lignes ni des quelques allusions — de ci de là — qui pourraient être faites aux chapitres précédents. Pour la même raison, il comprendra que les faits soient simplement rapportés, sans notes, sans références...

Tel quel, il m'a semblé que ce chapitre pouvait être séparé des autres, et intéresser ceux qui ne sont pas indifférents à l'histoire de leur « petite patrie ».

D'ailleurs, c'est bien plutôt pour répondre à des demandes maintes fois exprimées de lecteurs du Bulletin que pour le plaisir de « ... faire gémir les presses »¹ que j'ai résolu ce « tirage à part ».

Très intéressé moi-même par la lecture des documents qui nous rappellent des temps troublés tout à la fois si proches et si lointains de nous, j'ai cru tout simplement que nombre de famille de la paroisse y pourraient trouver le même intérêt que moi, et seraient heureuses d'en pouvoir conserver le récit mieux que dans les pages disséminées du Bulletin.

Les lecteurs du Bulletin savent de longue date que les pages publiées en italique sont empruntées textuellement à la « Notice historique sur La Poôté » de M. l'Abbé Fortin ; je tiens à le noter ici, car il est d'élémentaire honnêteté de « rendre à César ce qui appartient à César.... ».

Je n'ai pas besoin de vous avertir, ami lecteur, que ces pages sont écrites sans aucune prétention, vous vous en apercevrez tout de suite !

Faire revivre la vie de notre paroisse il y a 150 ans — vous intéresser et vous instruire en même temps : tel a été mon unique but.

Puissé-je avoir réussi !

J.-B. D.





I

Les Aîtres...

Avant de commencer le récit fort intéressant — mais non moins triste — des événements révolutionnaires à La Poôté, arrêtons-nous quelques instants, pour faire en quelque sorte... le point.

Nous avons vu jusqu'ici notre territoire isolé de la grande vie nationale, ou tout au moins ne subissant que les répercussions lointaines des crises qui agitaient la France.

Nous avons bien essayé, sans doute, d'établir entre notre histoire locale et l'histoire générale certains rapprochements, certain synchronisme — l'histoire locale ne se comprendrait pas sans cela — mais, sans être factices, ces rapprochements ne jetaient pas une lueur... fulgurante sur les événements de chez nous : jusqu'en 1789, les provinces — et dans chaque province, chaque région — vivaient d'une vie particulariste plus ou moins rythmée sur la vie nationale.

A partir de la Révolution, au contraire, la *Nation* va devenir une véritable entité physique, et chacune des pulsations du cœur de la France se répercutera jusqu'aux membres les plus éloignés, jusqu'au plus petit village.

Il n'est donc pas sans intérêt de nous demander ce qu'avait fait pour notre pays l'Ancien Régime — d'essayer de décrire... l'aspect général de La Poôté à l'aube des temps nouveaux.

Nous ne reviendrons pas sur les détails donnés de ci de là sur la mise en valeur de notre sol — sur les progrès réalisés au cours des siècles — sur l'accroissement continu de la population, signe évident d'une prospérité tout au moins relative. Nous n'envisagerons que le côté... extérieur de la question :

Comment se présente La Poôté en 1789 ?

Le bourg tout d'abord ?

Il ne diffère pas sensiblement de ce què les... Anciens l'ont connu avant la nouvelle église, à cette exception toutefois que le cimetière entoure toujours la vieille église et que, par conséquent, l'espace actuel constitué par la place ne peut qu'être contourné par de modestes ruelles. Les routes actuelles qui sillonnent notre agglomération n'existent qu'à l'état de chemins étroits et mal entretenus.

Tout en étant déjà — et pour l'époque — un gros bourg, La Poôté en 1789 ne s'étend pas comme l'agglomération actuelle : tous les feux sont entassés autour de l'église, et disposés sans ordre (nombre de vieilles maisons « frappées d'alignement » par les services de la voirie en sont la preuve). Toutes ces maisons sont probablement couvertes en chaume, car une ordonnance de 1778 défend de circuler dans le bourg avec des torches de paille et d'autres lumières à découvert, de peur d'incendie.

La population du bourg est composée d'artisans, de commerçants et d'une bourgeoisie rurale formée surtout de fermiers riches, de marchands et de gens de loi, tous petits propriétaires vivant modestement dans des demeures inconfortables, acceptant allègrement — les plus pauvres comme les plus riches — les charges de la famille qui compte en moyenne cinq à six enfants ; bourgeoisie qui se distingue à peine du peuple dont elle est sortie récemment.

La campagne ?

Tous nos villages actuels sont constitués. Ils sont reliés entre eux, avec le bourg et avec les bourgs voisins par de méchantes voies creuses, coupées de fondrières, encombrées de boues, ou par des chemins de terre impraticables, des « chemins à faire trembler ».

Il semblerait que personne, au cours des longs siècles écoulés, n'ait songé à faire des routes ! les habitants ne peuvent guère entrer en relations avec leurs voisins que par des sentiers coupés d' « échalliers » à travers champs, ou de « chapelets » de pierres à travers les ruisseaux.

Ne crions pas trop vite à l'incurie : tels de nos villages au XX^e siècle connaissent encore ces chemins ! et ne sont pas encore très... « déclavés » !

Une seule route à cette époque permet à La Poôté l'accès à Mayenne et à Laval : la route royale de Paris à Brest, créée vers 1780 ; mais cette route n'intéresse pas notre territoire.

Mal desservies par des chemins impraticables, les maisons campagnardes sont de chétive apparence. Minuscules pour les familles qu'elles doivent abriter — ne comprenant d'ordinaire qu'une seule pièce — sombres, basses, mal aérées, humides et privées d'air, ces maisons sont aussi peu hygiéniques que possible, et dépourvues de tout confort. La porte, généralement brisée en son milieu, doit rester ouverte pour donner quelque peu de lumière.

Le mobilier, par contre, est solide : une table de chêne avec ses bancs trapus — le lit en chêne également — des armoires propres et brillantes en merisier qui font encore l'orgueil de nos ménagères.

Si l'habitation est modeste, l'habillement ne l'est pas pas moins :

Les hommes portent les cheveux flottants sur les épaules — un chapeau rond à larges bords — une culotte courte de serge ou de toile prise dans des guêtres à boutons —

une large veste à longues basques garnies de deux énormes poches sur les côtés — des sabots de hêtre — et l'hiver une peau de chèvre garnie de poil.

Les femmes emprisonnent leurs cheveux dans un serre-tête, noir ou blanc, qu'elles recouvrent d'une coiffe blanche — se serrent le buste dans un juste-au-corps dont la taille reçoit la ceinture d'un jupon court — jettent sur leurs épaules un fichu uni dont les pointes d'arrière sont laissées pendantes et dont les pointes d'avant sont prises dans la bavette d'un tablier.

La race est rude, forte et laborieuse. Apreté à la besogne et au gain sont déjà les caractéristiques de nos aïeux. Ce ne sont d'ailleurs là ni qualités ni défauts : c'est une nécessité. Le sol est rebelle, même à l'effort, et il faut un travail soutenu pour arriver à faire donner à la terre les produits destinés à l'alimentation. Fertiles aux premiers siècles de défrichement, nos terrains ont été épuisés par les générations successives — les engrais ont manqué, autant qu'une culture rationnelle — et la terre nourricière de jadis est devenue... marâtre.

Au moral, les habitants de La Poôté en 1789 sont déflants parce que timides — routiniers, parce que déflants, ennemis de toute nouveauté — lents à prendre une décision, mais tenaces quand ils l'ont prise — gardant profondément ancrées dans le cœur les traditions religieuses léguées par les aïeux.

C'est là peut-être le caractère distinctif, ce qui fait à l'heure actuelle encore notre originalité propre : nous sommes une *race de traditions*, nous vivons presque exclusivement du passé. Tout nouveau nous déroute, nous paraît suspect ; on s'en défie jusqu'à preuve d'innocuité. Cet amour de la routine, des chemins battus — cette horreur de la nouveauté — expliquent chez nous bien des choses, même au xx^e siècle. Un géographe moderne (Gallouédec) note comme caractéristique de la région : « cette apathie passive, peu portée aux nouveau-

tés, qui forme un des traits caractéristiques de l'esprit politique du Maine, surtout du Bas-Maine ».

Et maintenant que nous connaissons les « aîtres » : gens et lieux, abordons l'histoire révolutionnaire de La Poôté.

Il nous reste sur cette époque — surtout dans les archives municipales — une foule de documents. Epluchés à l'avance par des érudits tels que les abbés Angot (pour son « Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne ») — Fortin, enfant de la paroisse, (pour sa « Notice sur la paroisse de La Poôté ») — F. Gaugain, ancien vicaire de la paroisse (pour son ouvrage « La Révolution dans la Mayenne ») — dom Piolin (pour son « Histoire de l'église du Mans »), pour ne citer que les plus connus, ces archives ne nous livreraient aucun détail nouveau.

Nous les utiliserons donc en seconde main, coordonnant tous les détails qui nous sont fournis par les uns et les autres, les complétant par quelques sources d'information ignorées peut-être par eux. Nous ferons particulièrement état de notes manuscrites de M. de Boistertre (gracieusement mises à notre disposition par M^{me} de Boistertre), ne conservant, bien entendu, de ces notes manuscrites que la mention des faits généraux, et nullement ceux qui n'intéressent que la famille Moullin de la Blanchère.

Les derniers faits imputables à la Révolution se déroulèrent à La Poôté en décembre 1802 (la nomination d'un Curé n'eut lieu qu'en mai 1803); c'est donc sur une période de près de quinze ans que portera notre chapitre sur la Révolution.

.....



II

Cahier de doléances...

Les quelques années qui précédèrent immédiatement la grande tourmente avaient été désastreuses pour les campagnes : en 1785, une sécheresse terrible avait décimé le cheptel ; et les intendants eux-mêmes notaient cette année-là que la perte des bestiaux, jointe à la mauvaise récolte, plongeait le pays dans une situation... « dont il ne pourra se relever avant quatre ans ».

Ce fut la ruine pour beaucoup, cependant que l'Etat, à court d'argent, cherchait le moyen, par de nouveaux impôts ou une meilleure assiette des impôts existants, d'équilibrer son budget.

Pour comble de malheur, l'hiver de 1788-1789 fut particulièrement rigoureux, alors que l'été de 1788 avait été particulièrement pluvieux.

La misère était à son comble quand, au mois de mars 1789, se réunirent les assemblées paroissiales destinées à nommer les députés (nous dirions aujourd'hui : les délégués) qui, dans les assemblées provinciales, devaient désigner les députés du « tiers » aux Etats-Généraux.

Réglémentées par l'édit du 24 février 1789, ces assemblées devaient être présidées, dans les paroisses pourvues d'un siège judiciaire, par le président du tribunal ; dans les autres, par le procureur-syndic. Il est donc plus que probable que l'assemblée paroissiale de La Poôté se

réunit sous la présidence de M. Moullin de la Blanchère, qui était tout à la fois juge et procureur-syndic.

Selon le désir du Roi, les assemblées paroissiales devaient rédiger les cahiers de doléances, en même temps qu'elles choisirent les députés (à raison de 2 par 200 feux) qui porteraient ces cahiers à l'assemblée provinciale.

La Poôté comptant à l'époque plus de 600 feux dut élire au moins six députés. Ces députés devaient se rendre au Mans le 16 mars pour y nommer les députés du tiers aux Etats-Généraux et fonder en un cahier unique les doléances particulières de toutes les paroisses de la sénéchaussée.

Ce fut le dimanche 8 mars 1789, à l'issue de la grand'messe, et probablement à l'église même, que se réunit l'assemblée de La Poôté.

Le cahier des doléances paroissiales ne porte que 21 signatures. Ce n'est peut-être pas une preuve qu'il n'y eut que 21 paroissiens à répondre à la convocation (nous pouvons fort bien admettre que bon nombre de présents ne signèrent point, faute de... savoir, ou de... vouloir), il est cependant hors de doute qu'à La Poôté, comme ailleurs, une grande partie de la population se désintéressa complètement de ces assises solennelles auxquelles elle n'était pas habituée !

Il serait très facile de donner ici le texte complet des doléances paroissiales ; nous les résumerons simplement, ne donnant sur chacun des chapitres du cahier que les points essentiels.

Un détail à noter : le cahier porte le titre de « *paroisse Saint-Pierre des Nis, dite La Poôté* » ; c'est pourquoi nous disons et dirons désormais : La Poôté.

Voici d'ailleurs le titre complet du cahier :

« Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants et communes de la paroisse de Saint-Pierre des Nis, dite La Poôté, pour être remis aux députés qui vont

être choisis afin de le porter aux états généraux de la province du Maine au jour indiqué ainsi qu'il est prescrit par les ordres du Roi ».

Et voici, résumé brièvement, mais d'une façon complète, le contenu de ce cahier :

Etats

La paroisse demande une sorte d'autonomie des provinces, promettant de concourir à la restauration des finances et aux besoins de l'Etat — demande pour le tiers-état le même nombre de représentants et la même influence qu'aux deux autres réunis (suffrages par tête, et non par ordre) — que les impôts soient également répartis sans distinction d'état, rang et ordre, en raison des facultés et propriétés quelconques....

Tabac, aides, gabelle

.... que ces emplois soient supprimés : « heureux le jour qui les verra disparaître »

Domaines et francs fiefs

.... que les biens ne soient plus « omagés »

Voirie

.... la réparation des routes : il y aurait peu à faire pour les rendre praticables. Chaque paroisse paie une imposition représentative de la corvée (prestations). Ces deniers sont parfois employés à cent lieues loin ! On y emploierait les malheureux... pour la moitié seulement de l'imposition — l'autre moitié, pour des travaux généraux : ponts, digues, canaux et autres....

Bureau de charité

.... l'établissement, dans chaque paroisse un peu considérable d'un bureau de charité, propre à soulager les malades, les infirmes et les vieillards... Les personnes qui se dévoueront à cette œuvre pourraient servir à l'éducation de la jeunesse.... Ce serait le moyen d'employer quantité de fonds légués dont la modicité ne permet pas d'acquitter les fondations.... Fondée, l'occasion ferait naître par la suite les moyens d'agrandir cette œuvre et de la consolider....

Dixmes

.... — que les ecclésiastiques ne prennent pas la dixme des pailles, ce qui force les cultivateurs à aller chercher très loin des engrais pour leurs terres, tels que les charrées.... feuilles des arbres....

Banalités

.... la suppression des moulins à sujétion, droit de banalité devenu à charge et accablant pour le public.... laisser au moins la liberté d'aller à tel moulin qui leur plairait.... ce serait le moyen de rendre aux meuniers leur conscience....

Priseurs

.... la suppression des huissiers-priseurs : sont à charge au public par les droits onéreux qu'ils perçoivent....

Rentes seigneuriales

.... que les rentes seigneuriales se paient — au gré du seigneur — dans un seul paiement et dans huitaine de l'échéance ; que le seigneur n'ait point le droit de retirer les biens que les vassaux sont en le cas d'acheter....

(2).

Chasse

.... que les habitants aient droit de porter l'arme pour défendre leurs grains et herbages ; que les gardes n'aient pas le droit d'aller avec leurs chiens dans les grains du public....

Le cahier est signé : Julien Leseure — P. Frenais — Richard — Jacques Fortin — Pierre Lepitre — F. Laurent — René Duval — Louis Gouin — Augustin Bouillon — Jacques Ravet — René Chevalier — Jean Leroyer — Michel Lecamus — Jean Olivier — Nicolas Brochard — P. Laurent — André Guillochon — Julien Cordier — M. Cordier — J. Rocher — Moulin.

Rédigé avec un certain talent, bien qu'à certains endroits on puisse y relever quelque ignorance ou inhabileté, ce cahier de doléances paroissiales ne manifeste tout au moins aucune tendance révolutionnaire ; il montre un bon sens très développé, un sentiment profond du juste et de l'injuste, des idées pratiques et très nettes sur les améliorations sociales désirables.

On n'y trouve aucune idée que nous appellerions de nos jours... politique ; mais, comme il est naturel, des réclamations locales faites sur un ton mesuré et avec le souci évident que ces réclamations n'entravent en rien les services publics d'ordre plus général.

S'il était permis de traduire en langage moderne l'impression qui se dégage nettement du cahier paroissial de 1789, nous dirions qu'il manifeste clairement des tendances à un régionalisme bien compris « dans le cadre de la France » (pour employer une expression... à la mode depuis le procès des autonomistes alsaciens en 1928).

Il est plus que probable que ce cahier de doléances ne fut pas rédigé en séance le 8 mars 1789 — tout au moins dans ses grandes lignes — mais préparé à l'avance et soumis à l'assemblée.

Préparé par qui ? Tout nous invite à croire que ce fut par M. Moullin de la Blanchère, tout désigné par ses fonctions de juge au tribunal et de procureur-syndic pour être dans la circonstance le porte-parole de la population. Que certaines réclamations aient été proposées au cours même de la séance, c'est presque sûr ; mais l'ensemble du projet avait été l'objet d'une élaboration antérieure, très avertie des revendications populaires.

Quelque modéré qu'ait été — dans le ton et dans la forme — le cahier paroissial, il ne faut pas perdre de vue que c'est un cahier de... doléances ! c'est-à-dire un cahier de plaintes, de récriminations, destiné, dans l'esprit des signataires, à adoucir quelque peu la rigueur du fisc ! A cet effet, il était... déjà de bonne guerre (et il le sera longtemps !) de crier un peu famine, d'exagérer un tant soit peu la... misérable situation où l'on pouvait se trouver !

Si bien que, tout compte fait, à voir la modicité des réclamations paroissiales (compte tenu de cette exagération), on ne se sent pas du tout pris de pitié pour la paroisse à cette époque !

Nous ne sommes plus en 1789, mais qu'on essaie de demander en... 1935 un cahier de doléances communales ! et l'on verra d'autres récriminations que celles-là !...

Porté à l'assemblée provinciale du Mans par les députés de La Poôté, le cahier des revendications paroissiales fut, dans le courant de mars 1789, fondu avec tous les autres cahiers paroissiaux en un cahier unique pour la sé.échassée, lequel fut confié aux députés du Maine aux Etats-Généraux.

.....



III

Chef-lieu de canton...

Les Etats-Généraux se réunirent au début de Mai 1789 ; et chacun sait que, par suite d'évènements aussi imprévisibles qu'imprévus, par suite surtout d'une inhabileté politique trop facile à comprendre chez un peuple demeuré trop longtemps en tutelle, l'Assemblée, remplie pourtant de bonnes volontés évidentes, de compétences indiscutables, oublia complètement le rôle qu'elle devait avoir : apporter des réformes financières, pour se laisser entraîner par une poignée d'idéologues dans des réformes politiques aussi dénuées de sens que d'opportunité.

Retracer la marche, même succincte, des évènements nous entraînerait trop loin ; bornons nous à mentionner que le moindre des évènements qui se passaient à Paris se traduisait en province par des désordres plus ou moins graves.

Nous n'avons pas, pour La Poôté même, de documents précis, mais nous savons que toute la région était en effervescence, ce qui nous autorise à supposer que La Poôté dut, comme les paroisses avoisinantes, subir la contagion : avoir, elle aussi, sa crise de... « folie ».

C'est en effet sous le nom de « Jeudi et Vendredi fous » que sont connus dans l'histoire les jeudi et vendredi 23 et 24 juillet 1789.

Le 14 Juillet, la Bastille avait été prise. La nouvelle, connue dans la région à partir des 17 et 18 juillet, avait

jeté partout la consternation et l'effroi. De suite, on avait créé dans tous les centres importants des milices bourgeoises, cependant que les populations rurales, prises d'une terreur inexplicable, s'armaient contre un ennemi imaginaire.

L'occasion était bonne pour pêcher en eau trouble : des meneurs surgis on ne sait trop de quels bas-fonds, commencent par entraîner ces foules désorientées à l'assaut des châteaux, sous le fallacieux prétexte que la Révolution ayant décrété l'abolition des droits féodaux, il importe avant tout de faire disparaître les vieux parchemins et les chartriers où sont consignées depuis des siècles les redevances dues aux seigneurs. Neuilly-le-Vendin, Couterne, Charchigné voient, dès la fin de Juillet, leurs châteaux mis à sac.

La nuit du 4 Août, où clergé et noblesse firent abandon de leurs droits et privilèges, arrêta pour un temps la rage de destruction et la phobie des châteaux ; mais un vent de folie continuait à souffler sur toutes les classes de la société. Ivresse de la liberté sans doute ! En guise de prédication, le curé de Pré-en-Pail commentait chaque dimanche à ses paroissiens les décrets de l'Assemblée nationale !

La surexcitation des esprits n'est pas favorable au travail ; aussi la misère menaçait d'atteindre des proportions inquiétantes à la fin de 1789, et l'Assemblée nationale, réunie pour parer au déficit du Trésor, ne pouvait pas même faire rentrer les impôts ordinaires. Pour parer au plus pressé, elle avait bien voté le 6 octobre la levée d'une contribution patriotique, mais cette contribution patriotique de 1789 devait connaître le même... succès ! que notre « contribution volontaire » d'après-guerre et aboutir à un... fiasco retentissant ! Tant il est vrai qu'il est plus facile de palabrer sur la patrie que de la sauver !

Le 22 Décembre 1789, l'Assemblée nationale (devenue Assemblée Constituante à la fin de Juin) avait aboli l'ancienne division territoriale en provinces et gouverne-

ments ; le 15 janvier 1790, un décret partageait la France en 83 départements.

Notre département actuel de la Mayenne (primitivement appelé : département de Laval) fut taillé dans la généralité de Tours, et formé du Bas-Maine auquel on adjoignit le marquisat de Château-Gontier et la plus grande partie de la baronnie de Craon. C'était d'ailleurs le plus petit des quatre départements de la généralité : Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne.

La division du nouveau département en districts fut l'occasion de vifs débats. Poussés par des considérations économiques, les députés de la généralité ne voulaient en admettre que trois ; les délégués, désireux de rendre service à leurs commettants, et dans l'espoir aussi de multiplier les postes honorifiques dans leur région, en voulaient tous chez eux.

On voit par là que l'opposition entre l'intérêt général et l'intérêt particulier ne date pas d'aujourd'hui, et qu'elle s'est de tout temps manifestée de la même façon.

Les députés avaient déjà sacrifié aux exigences des délégués en admettant six districts ; pour mettre fin au débat, on résolut de part et d'autre de s'en remettre à l'Assemblée Constituante. Celle-ci, dans sa séance du 4 Février 1790, se détermina pour le nombre de sept qu'avait arrêté, on s'en souvient, l'assemblée provinciale du Mans, en 1787 : Ernée, Evron, Laval, Mayenne, Villaines, Château-Gontier et Craon. Bien entendu, La Poôté était rattachée au district de Villaines.

Des compétitions non moins vives éclatèrent lorsqu'il fallut choisir le chef-lieu du département. Mayenne et Laval se disputaient cet honneur. Deux personnages surtout revendiquaient les droits de Mayenne : MM. Lefebvre-Champorin et Moullin de Vaucillon (ce dernier nous intéresse particulièrement : il était le frère de M. Moullin de la Blanchère, et nous aurons occasion de le retrouver plus loin).

On invoquait en faveur de Mayenne sa haute antiquité, son titre de duché-pairie et... sa proximité de Paris! (C'est le cas, ou jamais, de dire qu'on faisait flèche de tout bois). Laval faisait valoir sa situation plus centrale, son chiffre de population, son commerce et son industrie (toiles) et sa bourgeoisie lettrée et rompue aux affaires.

Laval l'emporta ; Mayenne essaya cependant de s'arroger le titre par une sorte de petit coup d'état, en arrêtant au passage les drapeaux tricolores envoyés par la Constituante aux chefs-lieux.

Une localité importante, Lassay, avait essayé dans le débat d'accaparer les honneurs du district au détriment de Villaines. Pour ménager toutes les susceptibilités, on arrêta que Villaines et Lassay se partageraient les administrations : Lassay opta pour le tribunal judiciaire, et Villaines reçut le directoire exécutif.

L'affaire du chef-lieu et des districts terminée, il s'agissait de partager les districts en cantons ; chacun de ces cantons devait comprendre environ quatre lieues carrées.

Le district de Villaines fut divisé en dix cantons : La Chapelle-Moche, Couptrain, Le Horps, Javron, Lassay, Lignières-la-Doucelle, La Poôté, Pré-en-Pail, Thubœuf et Villaines-la-Juhel. Ce partage fut effectué le 27 Février 1790.

La Poôté devenait donc chef-lieu de canton ; outre La Poôté, ce canton comprenait Boulay, Champfrémont, Gesvres et Ravigny.

Restait à pourvoir à l'administration de ces innombrables et nouvelles circonscriptions. Pour satisfaire tous les appétits, toutes les ambitions, l'Assemblée Constituante avait multiplié les fonctions. La loi du 22 Décembre 1789, qui réglait le mode d'élection aux différents emplois, avait établi un suffrage à deux degrés.

Était électeur du premier degré tout français âgé de 25 ans, domicilié dans le canton depuis au moins un an,

et payant une contribution équivalente à trois journées de travail. Ces électeurs du premier degré (les « *citoyens actifs* », pour employer le langage de l'époque) après un serment civique, nommaient — à raison de un pour cent — les électeurs du deuxième degré parmi ceux qui payaient une contribution équivalente à dix journées de travail. Ces derniers élus formaient au chef-lieu du département l'assemblée électorale.

Autrement dit, la désignation des élus se faisait à un mode de scrutin qu'on appellera au XIX^e siècle : le suffrage censitaire.

Le district de Lassay-Villaines obtint en vertu de cette loi 67 électeurs pour 6.766 citoyens actifs ; le département comptait au total 425 électeurs du deuxième degré : réunis en comices départementaux, ils devaient nommer les administrateurs civils et judiciaires et *l'évêque* ; réunis en assemblées de district, ils devaient nommer les administrateurs du district et *les curés*.

.....



IV

Elections...

Les premières élections eurent pour objet la nomination des municipalités. On se rappelle que l'édit de Juillet 1787 avait créé des municipalités avec un procureur-syndic, et nous avons mentionné précédemment la composition de l'assemblée paroissiale de La Poôté. En fonctions pour 3 ans, et renouvelable par tiers, cette assemblée arrivait à expiration de son mandat en Janvier 1790 ; elle remit donc ses pouvoirs et ses comptes aux administrations nouvelles du district, créées par la loi du 14 Décembre 1789.

Les nouvelles municipalités envisagées devaient comprendre un maire, un procureur-syndic, un corps d'officiers municipaux proportionné à la population, un greffier, un procureur de la commune sans voix délibérative, un conseil des notables en nombre double de celui des officiers municipaux. Tous ces personnages réunis formaient « le conseil général de la commune » ; ils étaient élus pour deux ans par les citoyens actifs.

On remarquera que l'assemblée paroissiale de 1787 était présidée d'office par le seigneur et que le curé faisait de droit partie de cette assemblée ; dans l'assemblée municipale de 1790, seigneur et curé sont écartés d'office. Détail symptomatique qu'il est important de noter pour comprendre la suite des événements : dès l'origine et avant d'avoir dégénéré en Convention, Commune et

Comité de salut public, la Révolution se montre laïque et outrancièrement démocratique.

Les excès de la Convention (et il y en eut) contre la noblesse et le clergé sont en germe dans la Déclaration des Droits de l'homme et l'aboutissement logique des principes posés par la Constituante.

Que « tous les hommes naissent libres et égaux en droit », c'est indiscutable au point de vue théorique et le Christianisme n'avait pas attendu 1789 pour proclamer la fraternité humaine ; mais il est non moins indiscutable qu'en pratique l'inégalité est la règle aux points de vue physiologique, intellectuel et moral, et la plus élémentaire justice commandait de reconnaître le mérite là où il pouvait se rencontrer, fut-ce chez un aristocrate.

La formule : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions politiques ou religieuses » était parfaite en théorie (l'Eglise en notre XX^e siècle ne demande encore pour ses fidèles que le droit commun) mais... nous aurons occasion de voir qu'il ne s'agissait là que d'une formule.

Dès ce temps là, les charges d'une municipalité se montrent écrasantes. L'Assemblée nationale ou Constituante, plus tard la Législative (1^{er} Octobre 1791), puis la Convention (21 Septembre 1792) s'en remettent toujours aux municipalités du soin d'exécuter leurs innombrables décrets ou lois ; c'est dire que les attributions municipales ne manquèrent pas de... s'allonger démesurément.

Pour n'avoir pas à revenir sur ce sujet, donnons un aperçu de ces attributions : confection et revision des listes des électeurs et des éligibles — convocation et surveillance des assemblées primaires — application de la loi sur la constitution civile du clergé — installation du clergé constitutionnel — dépossession et surveillance des prêtres insermentés — mise sous séquestre après inventaire et gérance des biens d'église et d'émigrés — police municipale et générale — délivrance des certificats de

civisme et des passeports — levée des volontaires et recrutement de l'armée en hommes et en chevaux — approvisionnement du commerce en subsistances de toutes sortes — application des maximum et minimum relatifs à la circulation des grains, au prix du pain et des denrées — exécution de réquisitions innombrables — imposition et perception des impôts — tenue de l'état-civil — voirie — enseignement — assistance publique — sans compter de multiples missions extraordinaires. Et tout cela sans profits, sans émoluments, sans aucun honneur, demandé à des gens dont bon nombre ne savent ni lire, ni écrire !

C'était évidemment trop demander à des municipalités débutantes ; aussi les démissions ne tardèrent pas à affluer, et le directoire départemental dut faire bien des rappels à l'ordre. Les électeurs eux-mêmes ne se dérangeaient point pour élire les officiers municipaux ; l'éducation civique du peuple restait à faire.

C'est en Février 1790 qu'eurent lieu les élections des municipalités. Fut élu maire de La Poôté M. René Lottin, que nous ne connaissons pas autrement, sinon que le 7 juillet de la même année 1790 il était élu au nombre des 36 administrateurs du département.

En l'absence de documents, il est impossible de porter un jugement sur la courte gestion du premier maire de La Poôté (Février à Juillet 1790). Tout ce que nous savons, c'est que pendant cette gestion, il ne se passa rien d'extraordinaire à La Poôté, sans que nous puissions affirmer ou infirmer qu'il fut pour quelque chose dans cette tranquillité relative.

La charge de procureur-syndic dans la nouvelle municipalité fut conservée à M. Moullin de la Blanchère qui s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction générale dans l'assemblée paroissiale de 1787, comme en feront foi les élections subséquentes.

Autant par conséquent qu'il est permis d'émettre une hypothèse dans le domaine des faits, la première munici-

palité de La Poôté fut composée d'honnêtes gens, animés des meilleures intentions (quelques-uns déjà versés dans l'administration) dont le seul tort peut-être — car après tout nous ne pouvons leur faire un reproche d'être imbus des idées nouvelles qu'ils jugeaient excellentes — fut de croire naïvement que l'Assemblée nationale était un aéro-page de sages, et qu'il suffisait d'appliquer ses décrets pour voir reflourir l'âge d'or.

Tout au moins notre première municipalité ne mérita t'elle pas le virulent reproche que faisait à bon nombre Jacques Fleury, curé de Vieuvy, quand il écrivait : « Les paroisses de la Mayenne sont bonnes, mais s'il y a un coquin ou un hors-venu, c'est celui-là qu'on élira ».

Composée d'hommes du pays, la première municipalité de La Poôté peut être considérée pour l'époque comme une municipalité modérée et traditionaliste, attachée aux véritables intérêts de la région, bien dans l'esprit de la population ; c'est là, il me semble, et pour tous les temps, le meilleur éloge qu'on puisse faire d'une municipalité.

.....



Démêlés et controverses

Nous trouvons la preuve de l'esprit qui animait cette première municipalité dans les longs démêlés qu'elle eut avec le curé de la Paroisse : M. de Verdelin, dès les premiers jours de son existence, en février 1790.

Une des charges de la municipalité était d'établir l'assiette de l'impôt, et pour la première fois le clergé devant être imposé (puisque, par l'abandon des privilèges dans la nuit du 4 août 1789, les trois ordres se trouvaient assujettis aux mêmes charges) le curé de La Poôté fut invité à fournir une déclaration de ses revenus et de ses charges.

Il le fit dans un rapport adressé à la municipalité à la date du 28 février 1790 :

*« Je, soussigné, curé de la paroisse de La Poôté, diocèse
« du Mans, généralité de Tours, parlement de Paris,
« déclare que tous les biens et revenus dépendant de mon
« bénéfice-cure, consistent : en une maison presbytérale et
« une cour de la contenance d'un journal de terre — un
« jardin de la contenance d'un demi-journal — un pré à
« Téranson, donnant deux milliers et demi de foin. La
« dime en entier sur toute la paroisse, que je perçois au
« 11^e sur le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le sarrazin,
« le chanvre, sur les agneaux, les laines et les cochons, le*

« tout va'ant.....	11.600 livres
« et le casuel estimé à peu près à.....	400 »
« Total des revenus.....	<u>12.000</u>

Charges du bénéfice

« Pour l'exploitation.....	1.500
« Impositions.....	460
« Honoraires de 3 vicaires.....	1.800
« Pour redevance annuelle due sur la cure à M. l'Abbé de Saint-Evroul qui en est le présentateur.....	120
« Pour deux chevaux et le domestique qui en a soin.....	600
« Pour l'entretien du chœur, de tous les bâtiments, pain et vin de messe.....	400
« Total des charges.....	<u>4.880 livres</u>

« Outre ces charges, j'en ai d'autres qui, quoique volontaires, ne laissent pas d'être considérables : 5 à 6 cents pauvres qui n'ayant aucun fonds à eux affecté dans la paroisse, ne peuvent avoir recours dans leurs besoins qu'à la charité de leur curé. Entre autres secours que je me fais un devoir de leur donner, je paye pour tous ceux qui veulent en profiter un chirurgien, chargé de leur fournir les soins et les remèdes nécessaires.

« En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration que je certifie contenir la vérité. »

L'abbé de Verdelin, curé.

M. de Verdelin fut imposé pour la somme de 800 livres, et ne s'en montra ni fier, ni content ! Il multiplia démarches sur démarches près de la municipalité pour n'être imposé que de 400.

Dans une revue : « *La Terre Mancelle*, revue historique et littéraire, paraissant tous les deux mois » revue aussi

modeste qu'éphémère, moins littéraire encore qu'historique ! M. G. Catois, ancien instituteur à La Poôté (aujourd'hui décédé) a exercé sa verve anticléricale en reproduisant tout au long les démêlés de la municipalité de La Poôté avec son curé.

M. Catois d'ailleurs semble bien n'avoir voulu voir dans la Révolution que le côté religieux — c'est-à-dire... anti-religieux ! — en quoi il a fait preuve d'une étroitesse d'esprit que nous ne lui jalouserons point ! la Révolution, pour nous, n'ayant été antireligieuse que par une déviation — déviation peut-être inévitable, et nous l'avons déjà dit — mais déviation tout de même de son esprit originel.

Si intéressants que puissent être ces démêlés (M. Catois n'a eu d'ailleurs qu'à les prendre dans les archives municipales) nous ne les résumerons que d'un mot : la municipalité fit valoir à M. de Verdelin, qu'il était... plutôt *sous-imposé* en comparaison des autres contribuables, et la demande du curé fut rejetée.

Quand on considère ces démêlés impartialement avec un recul de 145 ans ! plus que suffisant pour faire taire tout sentiment autre que celui de la justice, on reste intimement persuadé que la cause du désaccord se trouvait précisément dans ces « charges volontaires » que M. de Verdelin ne précisait pas intentionnellement, et par une délicatesse qui lui fait honneur.

A la suite sans doute des municipaux de 1790, M. Catois s'esclaffe en particulier devant le nombre de 500 à 600 pauvres dans la paroisse à l'époque. Or, si M. Catois s'était donné la peine d'étudier son histoire, il aurait su que ces chiffres ne montrent rien d'anormal, qu'en ces années (de misère, nous l'avons déjà dit) des milliers de mendiants parcouraient les campagnes, et que, si précisément la Révolution fut accueillie avec tant de faveur, c'est qu'elle semblait devoir mettre un terme à un état de *misère imméritée* (pour emprunter à Léon XIII une

expression plus vraie encore à la fin du XVIII^e siècle qu'à la fin du XIX^e).

Sans aller plus loin que les *Archives de la Mayenne*, M. Catois aurait appris qu'en 1791 le directoire départemental pouvait écrire à l'Assemblée Législative : « Notre population totale est de 323.607 âmes, sur laquelle, d'après les relevés exacts qui nous ont été fournis par les districts, nous comptons 55.423 pauvres ». C'est-à-dire que le sixième de la population était réduit à la misère ; à Laval seulement, on comptait plus de 4.000 pauvres sur 15.000 habitants à la même époque.

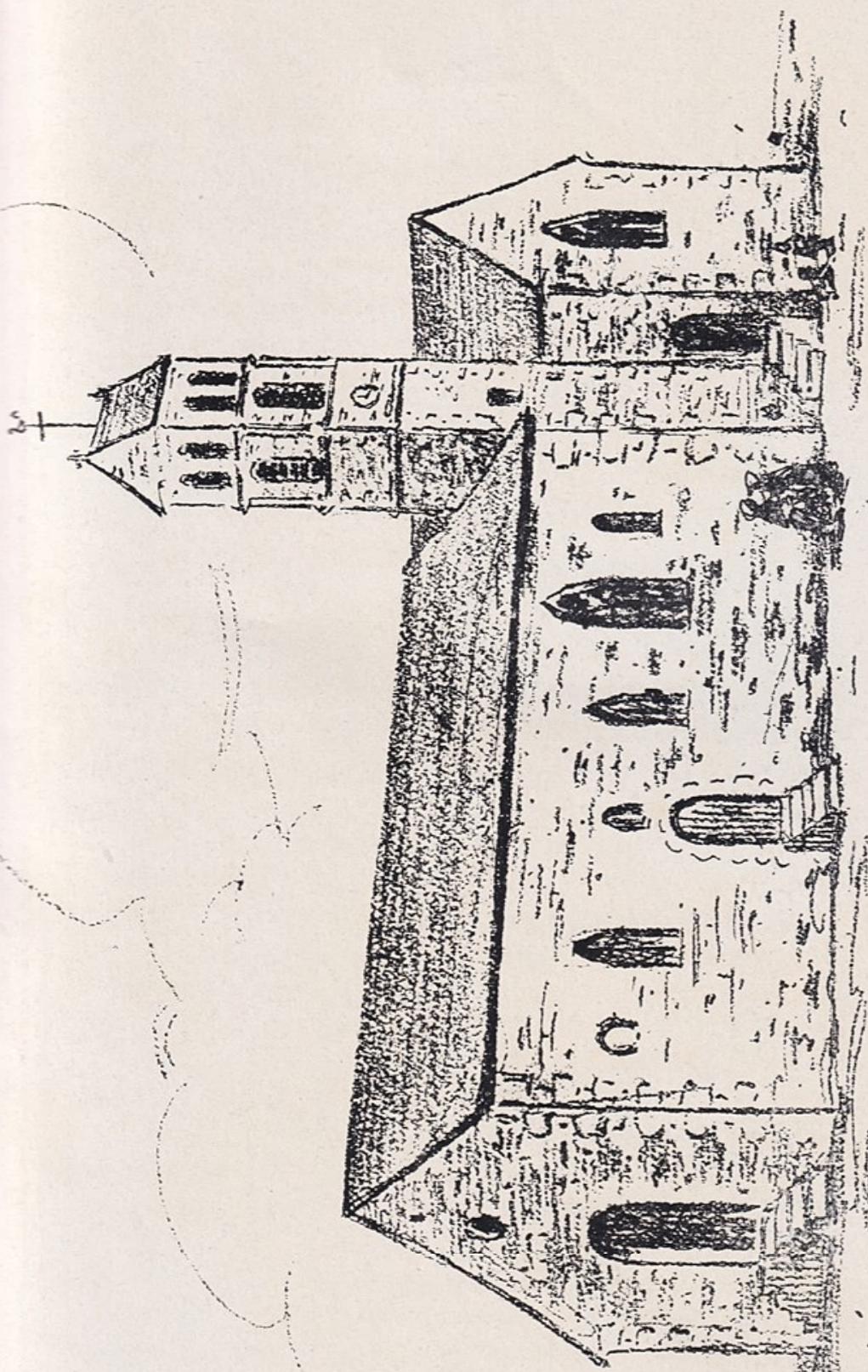
Plus près de nous encore, les cahiers de doléances des habitants de Pré-en-Pail, en 1789, mentionnent : « ... il y a au moins quatre cents pauvres. »

Mais, ne manqueront pas de dire certains lecteurs, vous écriviez plus haut que la région était prospère !

Sans doute, mais la prospérité générale d'une région, comme celle d'une nation, n'a jamais empêché la plaie du paupérisme : 500 ou 600 pauvres dans une population de 3.500 habitants ne représentent que 75 ou 80 familles dans le besoin ; et il n'est nullement invraisemblable qu'en 1790 La Poôté ait eu 75 ou 80 familles nécessiteuses, si l'on tient compte surtout des années déficitaires qui ont immédiatement précédé la Révolution, comme nous n'avons eu garde de le taire.

En tout cas, vouloir ne voir à tout prix dans les démêlés de la municipalité de La Poôté avec son curé qu'une brimade anticléricale, et bassement anticléricale, c'est imposer aux autres ses propres sentiments, et nous nous abstiendrons d'autant plus de le faire qu'en rejetant les réclamations de M. de Verdelin, et dans la même séance, la municipalité de La Poôté votait une somme pour la réparation de la toiture de l'église.

Si la municipalité de La Poôté ne crut pas devoir faire droit aux réclamations de son curé, il n'en reste pas



René Péan

La vieille Eglise de La Poôté

D'après de vieux Dessins

moins que M. de Verdelin était dans son droit de réclamer un dégrèvement qu'il avait des raisons de croire justifié.

Nous pourrions encore faire à juste titre état de ce fait que la déclaration faite par les membres du clergé de leurs revenus et charges devait servir de base non seulement à la fixation des impôts, mais encore à la fixation d'un traitement à servir par l'Etat en compensation des revenus et dîmes abolis, et que par conséquent si M. de Verdelin avait quelque avantage à grossir le chiffre de ses charges, il n'en avait pas moins à grossir le chiffre de ses revenus. A supposer qu'il eut cédé à la tentation de faire l'un et l'autre, il serait aussi juste de réduire le produit des revenus que le montant des charges, et l'équilibre de la déclaration se trouverait rétabli.

Et puis, il est toujours permis de réclamer à ses risques et périls ! Nous aurons d'ailleurs occasion de constater par la suite que ses démêlés avec la municipalité n'avaient pas fait perdre à M. de Verdelin une once de sa popularité auprès de ses paroissiens.

Les magistrats municipaux n'étaient guère plus heureux que leur curé dans leurs réclamations !

C'est ainsi que, le 14 juin 1790, réunies dans l'église de La Poôté, toutes les municipalités du canton avaient chargé leurs délégués de faire observer respectueusement aux commissaires du Roi : MM. d'Aubert, Jourdain, du Rocher et Esme-la-Vallée :

« ... qu'il serait bien plus avantageux pour le canton de La Poôté d'être annexé au département de l'Orne qu'à celui de la Mayenne ; car le chef-lieu de l'Orne n'était qu'à trois lieues de la localité, tandis que celui de la Mayenne était six fois plus éloigné, et que les chemins qui y conduisaient étaient impraticables une partie de l'année. Que si ce changement ne pouvait se faire, au moins qu'on réunît le canton de La Poôté au département de la Sarthe : de

cette façon, les habitants de l'endroit feraient encore partie de la même province du Maine et auraient beaucoup moins de difficultés pour se rendre au Mans, ville plus connue et plus rapprochée que celle de Laval. Cependant, ajoutèrent-ils, le désavantage qu'il y a pour nous d'être du département dont Laval est le chef-lieu ne peut balancer un instant le devoir que nous nous sommes fait de remplir et d'exécuter les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnée par le Roy. »

Cette pétition fut rejetée.

A signaler enfin sous la gestion de M. René Lottin un fait assez insignifiant en lui-même, mais symptomatique. Le dimanche 24 juin 1790, alors qu'un vicaire de la paroisse lisait et commentait au prône les décrets de l'Assemblée Constituante, un aumônier de la Confrérie de la Charité poursuivit l'office, pour troubler la lecture et les explications du vicaire.

En juin et juillet 1790 furent élus les directoires de département et de districts — première ébauche de notre Conseil général et de nos Conseils d'arrondissement actuels.

Nous n'aurions pas même à relater ces élections dans notre histoire locale si, comme nous le disions tout à l'heure, le premier maire de La Poôté, M. René Lottin, n'avait précisément été élu au nombre des 36 membres du Directoire départemental. La charge devait être incompatible avec les fonctions de maire de La Poôté, puisque les électeurs durent procéder à son remplacement le 18 juillet 1790.

Cette assemblée générale du 18 juillet 1790, tenue dans l'église paroissiale, donna comme successeur à René Lottin un homme qui devait en quelques années se rendre tristement célèbre : René Deshaies, « maître en chirurgie », lequel prêta séance tenante le serment requis.

Les vingt-six mois de gestion de René Deshaies devaient être pour La Poôté une époque trouble, et Deshaies, nous

aurons occasion de le voir, fut le soutien, sinon l'instigateur, de la plupart des désordres que nous aurons à signaler.

Ambitieux et dénué de scrupules, toujours prêt à la palabre et à l'esbrouffe, enragé démagogue, Deshaies peut être cité comme un des modèles les plus typiques du tyranneau de village, imbu d'idées subversives mal digérées, d'autant plus redoutable dans une population rurale que son... demi-savoir lui donnait sur ses concitoyens une espèce de suprématie naturelle et, par le fait, moins contestée. Inutile d'ailleurs d'esquisser un portrait du personnage : les faits seront assez éloquents par eux-mêmes.

Bien que l'année 1790 ait été une année favorable sous le rapport de la température, la misère n'avait fait que grandir dans la région. Les travaux des champs avaient souffert des événements : le goût du travail sérieux et rémunérateur avait diminué à mesure que grandissait l'agitation populaire. Il s'en fallut de peu que la famine ne vînt mettre le comble à la misère ; quant à l'argent, il semblait qu'il n'y en eût plus : les assignats commençaient à inonder le pays.

Nous ne devons guère nous étonner de cet état de choses : ne sommes-nous pas payés nous-mêmes pour savoir qu'en temps de crise l'or et l'argent disparaissent de la circulation ! tant il est vrai encore une fois que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

.....



VI

Les esprits s'échauffent...

Dès le 26 septembre 1790, se passait à La Poôté un incident... assez minime ! mais qui donne la mesure de la surrexcitation des esprits ; il devait d'ailleurs conduire à des désordres répétés et de plus en plus graves, annonciateurs des plus mauvais jours de la Révolution.

Voici comment le fait est relaté dans les archives municipales :

« Le 26 Septembre 1790, à l'issue des vêpres, les officiers municipaux, réunis pour délibérer sur les affaires de la commune, entendirent tout à coup le tocsin sonner. A l'instant, ils sortent de l'audience et s'informent de ce qui se passe. On leur répond qu'il y a un tumulte affreux à l'église ; ils y courent et trouvent plusieurs vagabonds occupés à démolir les bancs et à les jeter par quartiers hors du saint lieu.

« Le maire, René Deshaies, et le procureur de la commune les interpellent et leur demandent en vertu de quels ordres ils « s'ingèrent de violer les ordonnances de l'Assemblée Nationale et de manquer de respect à la dignité du temple ».

« Les perturbateurs répondent insolemment qu'ils font ce qu'ils veulent..., que c'est leur bon plaisir de briser les bancs..., et qu'ils vont f... aussi à la porte ceux qui ne sont pas contents... »

« L'attitude de ces énergumènes exaspère les représentants de l'autorité. Le maire requiert le concours de plusieurs citoyens actifs, témoins de la scène, pour arrêter le vandalisme de ces audacieux étrangers. On se jette sur eux, on les arrête, et malgré leur violente résistance, on emmène à la prison les deux plus rebelles de la bande.

« Un de leurs partisans ne cessa pendant ce temps d'injurier le maire ; il courait, furibond, à droite et à gauche, un sabot à la main, « se dégestant, jurant, sacrant » et, menaçant sa femme qui cherchait à le calmer.

« Le surlendemain, la municipalité instruisit le procès des perturbateurs incarcérés.

« Le premier, interrogé, déclara être chaudronnier de son état, et avoir sa résidence habituelle à Saint-Germain, près de Vire. Il raconta que le dimanche, étant allé entendre la grand'messe, il avait pris place, avec plusieurs autres, dans un banc seigneurial appartenant à M. de la Fournerie. Il y était déjà depuis quelque temps quand survint le propriétaire, qui le pria de déguerpir. Il y aurait bien consenti, mais deux ou trois notables lui ayant fait signe de ne pas céder la place, il était demeuré dans le banc avec les autres qui avaient refusé pareillement d'en sortir. Après la messe, il avait entendu dire à des municipaux que « l'usage des bancs seigneuriaux était désormais interdit par la loi » ; les particuliers qui en possédaient à l'église s'étaient obligés à les enlever à l'issue des vêpres. Il était donc resté pour assister à l'enlèvement de ces bancs, et, comme on hésitait à le faire, il avait mis la main à l'œuvre et jeté les bancs hors de l'église.

« L'autre accusé, domestique à la Noë, confirma en tous points les assertions du premier, et déclara n'avoir pris part à la démolition des bancs que par excitation de trois municipaux de La Poôté, qu'il nomma (c'étaient trois mauvais plaisants).

« En conséquence, les deux incriminés, convaincus d'excès et de voies de fait contraires à la Loi, furent condam-

nés à faire raccommoder et replacer à leurs frais les bancs qu'ils avaient brisés.

« Quand aux trois municipaux et aux autres notables qui avaient encouragé par plaisanterie la résistance des coupables, et qui les avaient excités incidemment à la démolition des dits bancs en leur faisant accroire qu'ils agissaient légalement, ils furent dénoncés par le procureur-syndic de la commune au Directoire départemental, qui leur infligea un blâme sévère, mais bien mérité.

« Cette affaire fit du bruit dans la paroisse. Les mauvais plaisants ne se gênèrent pas pour dire que le verdict rendu contre eux était injuste, « car tout le monde savait bien qu'ils n'avaient voulu que rire et faire une farce à l'ancien seigneur — que ce dernier avait eu grand tort de se fâcher, car au fond, il n'avait plus le droit d'occuper son banc seigneurial puisque ses droits étaient abolis — d'ailleurs, par ces temps d'égalité, les riches ne devaient pas être mieux placés que les pauvres dans la maison de notre Père commun qui est dans les cieux — qu'une simple bancelle suffisait bien pour... asseoir leur humaine nature, comme pour le reste des fidèles — etc..., etc... ».

L'affaire ne devait pas en rester là. Le 3 Octobre 1790, trois officiers municipaux et six notables font lire au prône un billet par lequel ils invitent les paroissiens à enlever les bancs s'ils ne veulent les voir jeter hors de l'église. Ce qui se fit, malgré le maire et la municipalité. Le Directoire départemental les invita à replacer les bancs à leurs frais.

Battus, mais non contents, lesdits officiers municipaux et notables montèrent si bien la tête de certains écervelés que l'enlèvement des bancs fut de nouveau résolu, mais dans le plus grand secret, pour ne pas donner l'éveil au procureur-syndic.

Donc, le dimanche 28 Novembre 1790, vers quatre heures et demie du matin, le sacristain avait à peine ouvert les portes de l'église pour aller sonner l'Angelus qu'une troupe

de factieux envahit le saint lieu : les uns étaient armés de haches ; d'autres, de massues de fer. Tous ensemble se ruèrent sur les bancs des riches et les démolirent avec rage, menaçant de mettre aussi par quartiers ceux qui tentèrent de les arrêter dans leur œuvre de destruction. Ils versèrent particulièrement l'injure et l'outrage sur le maire et le procureur, qui furent impuissants cette fois à réprimer le brigandage.

La municipalité, craignant des excès plus grands encore, écrivit au Directoire départemental qui décréta l'envoi d'une troupe de soldats à La Poôté ; une garnison fut installée dans le bourg (2 décembre 1790). »

On se demanderait à bon droit quel mal pouvaient faire à ces énergumènes les bancs de l'église (à noter que ces énergumènes assistaient le dimanche à la messe comme tous les paroissiens) s'il n'était évident que les auteurs de désordre entendaient passer sur les bancs seigneuriaux — bancs enclos et fermés, à la place la plus honorable — leur manie égalitaire et leur fureur démagogique.

On a peine à se représenter l'état d'esprit de gens fréquentant l'église pour y remplir leurs devoirs de chrétiens et ne craignant pas de violer cette église en la mettant au pillage !

Il est vrai que l'Assemblée nationale, en ordonnant la réunion des assemblées primaires dans les églises, avait donné le branle au manque de respect dû au lieu saint, et préparé la désaffectation de nos églises. En vain, lors des réunions plus importantes de tous les « citoyens actifs » du canton, et pour ne pas effaroucher la foi robuste des populations, donnait-on (ou essayait-on de donner !) une allure religieuse à ces réunions : Messe du Saint-Esprit et chant du *Veni Creator* ! Il n'en reste pas moins que les séances souvent houleuses, tumultueuses et désordonnées convenaient fort peu à la dignité du lieu.

On habitait nos populations à considérer les églises comme de vulgaires salles de réunions, en attendant

qu'on osât en faire le temple de la déesse Raison ! étonnons-nous après cela de voir quelques... têtes brûlées y commettre leurs extravagances !

Ce fut encore dans l'église de La Poôté que se réunirent le 14 janvier 1791, les « citoyens actifs » du canton. On observa ce jour là le cérémonial solennel déjà suivi le 14 juin 1790, c'est-à-dire qu'on commença la séance par la messe du Saint-Esprit et le chant du *Veni Creator*.

Il s'agissait de nommer un juge de paix du canton, et cette nomination devait être faite à l'élection, comme toutes les désignations prévues par le système constitutionnel de 1790 ; à l'unanimité des électeurs, M. Antoine Moullin de la Blanchère fut désigné pour cette charge.

On se rappelle que M. Moullin de la Blanchère était, antérieurement à la Révolution, juge royal à La Poôté ; il est donc hors de doute qu'il était apprécié comme juge par tous ses concitoyens, s'il était détesté par quelques-uns comme... aristocrate ! — M. Moullin de la Blanchère fut remplacé, en qualité de procureur-syndic par Le Seurre, que nous aurons occasion de retrouver plus loin.

Ce n'est pas d'ailleurs à dire que cette séance du 14 janvier 1791 ait été des plus calmes : tout au contraire, la présence des gendarmes et du détachement de Royal-Roussillon (le régiment de Saumur) cantonné à La Poôté depuis les incidents de novembre 1790, avait été nécessaire pour assurer l'ordre et la paix.



VII

La Constitution civile du Clergé...

L'enceinte de notre vieille église devait pourtant connaître des scènes plus affligeantes que celle-là.

Un mois après, le 10 février 1791, *tous les conseillers municipaux siégeant dans le chœur, au milieu d'un concours immense de fidèles, attendaient avec impatience la fin du prône de la grand'messe ; car, à ce moment, M. le Curé et ses vicaires devaient tour à tour monter en chaire pour prêter serment à la nouvelle Constitution civile du clergé.*

Leur attente fut déçue ; l'orateur, en effet, ayant terminé son sermon, ne descendit pas de la chaire, mais se retournant du côté des municipaux, il déclara à haute voix « que M. le curé de Verdelin et deux de ses vicaires : M. Guiboux, dit Latour, et M. Deslandes, ayant toujours été fidèles à la nation, à la loi et au Roi, ne viendraient point ici jurer inutilement ; qu'ils ne prêteraient serment à la Constitution qu'autant que le Prince de l'Eglise, leur supérieur, le leur aurait permis, qu'ils n'imiteraient point M. Prod'homme, leur confrère et premier vicaire, qui était décidé à faire un serment que leur conscience, à eux, réprouvait. »

A ces mots, le procureur-syndic se leva et requit M. le Maire de vouloir bien faire observer à l'orateur, M. Deslandes, qu'il sortait des formes prescrites par l'Assemblée nationale.

Aussitôt, M. le Maire, se dressant en face du courageux vicaire, s'écria : « Ce que vous dites là, Monsieur l'Abbé, dans la chaire de vérité, est anticonstitutionnel et ne tend qu'à mettre le trouble dans les consciences, et conséquemment à élever des doutes très dangereux et préjudiciables à l'intérêt commun. Je demande donc que vous descendiez de la chaire et que vous déposiez entre mes mains et par écrit le discours que vous venez de faire, pour qu'il soit déféré à MM. les membres du district départemental. Si vous persistez à continuer vos propos séditieux, je prends l'auditoire à témoin de votre refus de descendre de la chaire et du mépris porté aux décrets de l'Assemblée nationale. »

M. Deslandes descendit, et la messe s'acheva sans autre incident. Aussitôt après, le maire, suivi du corps municipal, entra dans le chœur et demanda aux quatre prêtres de la paroisse « s'il jugeaient à propos qu'il leur donnât lecture de la loi relative à leur serment.

— Ce n'est pas la peine, répondirent-ils, nous l'avons lue et relue.

En ce cas, répartit le maire, voici, M. le Curé, la formule que vous êtes invité à réciter. Pour vous, Messieurs les vicaires, voici la vôtre. »

Et il exhiba à chacun d'eux un exemplaire imprimé.

M. le curé de Verdelin ne voulut pas prononcer le serment qu'on lui demandait sans faire de restriction ; MM. Deslandes et Guiboux firent de même.

M. Prodhomme, au contraire, jura sans réserve de remplir ses fonctions avec exactitude et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution ; puis il monta dans la chaire pour essayer d'établir la légitimité de son serment. Il y fut aussitôt remplacé par M. Guiboux, qui réprova l'opinion schismatique de son confrère.

Disons tout de suite, puisque nous n'aurons pas occasion de retrouver M. Prodhomme, que ce vicaire, ancien

Lazariste, successivement vicaire à Saint-Thomas-de-Courceriers, à Yvré-l'Evêque et à Oisseau était noté à l'Evêché comme « ... intrigant et ne manquant pas d'esprit ». Son zèle... constitutionnel lui valut d'être nommé, le 1^{er} août 1791, intrus de la Chapelle-Moche.

M. le Maire n'était pas content : s'adressant aux trois prêtres fidèles, il leur dit « que le décret n'était pas facultatif, mais impératif; en conséquence, qu'il regardait leur restriction comme une irrévérence à l'Assemblée nationale, et qu'il en référerait au district du département dans le plus bref délai ».

M. le Maire mit sa menace à exécution, mais sa délation ne produisit d'abord aucun effet; on n'osa pas prononcer tout de suite de menaces, ni poursuivre ces prêtres catholiques qui, pour ne pas se séparer de la communion de Rome, avaient refusé de jurer sans réserve fidélité à une Constitution qui mettait les pouvoirs du clergé aux mains du pouvoir civil.

Ils étaient trop nombreux d'ailleurs, les prêtres non assermentés dans le département : leur arrestation eût laissé la plupart des paroisses sans secours religieux; il était donc d'une bonne politique d'attendre que la nouvelle Eglise gallicane projetée fût sérieusement établie. Pour cela, on pressait la nomination d'un évêque pour le département de la Mayenne.

Pour juger impartialement cet incident, il ne sera pas inutile de faire un résumé très succinct de la situation imposée à l'Eglise de France par l'Assemblée nationale.

Par l'abandon de ses privilèges dans la nuit du 4 août 1789, le clergé avait renoncé volontairement à la levée de la dîme. Mais une partie notable de l'Assemblée, à la remorque de quelques meneurs nettement anticléricaux, envisageait dès cette date la main-mise de l'Etat sur tous les biens de l'Eglise de France.

En vain l'archevêque de Paris avait-il proposé, le 26 septembre, d'envoyer à la Monnaie, pour subvenir aux

embarras financiers du royaume, toute l'argenterie des églises qui n'était pas nécessaire à la décence du culte — en vain l'archevêque d'Aix avait-il proposé à l'Assemblée d'amortir la dette publique de 360 millions par un subside extraordinaire prélevé sur tous les biens du clergé — l'Assemblée décrétait le 2 novembre, par 568 voix contre 346, que les biens d'Eglise étaient mis à la disposition de la Nation, à charge par elle de faire aux curés un traitement minimum de 1.200 livres, et aux vicaires un traitement de 700 livres.

Le 20 mars 1790, l'Assemblée chargeait dans chaque commune deux officiers municipaux de dresser l'inventaire des biens d'Eglise. Bien des municipalités préférèrent donner leur démission plutôt que de procéder à une telle besogne.

Nous ne savons exactement ce qui se passa à La Poôté, mais le 6 janvier 1791, le procureur-syndic du département écrivait à son collègue de Villaines : « Je vois en vérité avec le plus vif chagrin que votre district, qui était celui du département où la Révolution avait été prise avec le plus de chaleur, est maintenant l'un de ceux où l'on s'éloigne le plus des affaires publiques ».

Bien entendu, l'inventaire fait, ces biens devaient être vendus.

Ce n'était pas assez pour l'Assemblée Constituante d'avoir dépouillé l'Eglise, elle voulut l'entraîner dans le schisme par la *Constitution civile du Clergé*.

Votée le 12 juillet 1790, la Constitution fut sanctionnée par le malheureux Louis XVI (qui n'avait plus de roi que le nom) le 24 août, après de cruelles hésitations, et malgré l'avertissement prophétique du Pape qui lui avait écrit le 10 juillet : « Si vous approuvez ces décrets, vous entraînez par là-même dans l'erreur votre nation entière, vous précipitez votre Royaume dans le schisme et peut-être dans une cruelle guerre de religion ».

Il est hors de doute que la Constitution civile du clergé fut la grosse faute de la Constituante, et la première

cause de tous les crimes qui allaient suivre : on ne s'attaque pas impunément aux croyances religieuses d'un peuple entier.

C'était bien d'un schisme qu'il s'agissait en effet. Indépendamment des bouleversements territoriaux et des suppressions d'évêchés effectués sans que le Chef de l'Eglise ait été pressenti, toute désignation d'évêque ou de curé devait se faire à l'élection ; l'évêque nommé avait défense de s'adresser au Pape pour obtenir confirmation de ses pouvoirs, pas plus qu'il ne pouvait exiger des curés élus d'autre serment que d'appartenir à la religion catholique. En un mot, on coupait les attaches de l'Eglise de France avec Rome, et on faisait des évêques et des prêtres de simples fonctionnaires.

La Constituante avait même rêvé d'inscrire dans la Constitution civile du clergé le mariage des prêtres ! elle recula tout de même devant cette « réforme laïque », qui devait être reprise par la Convention.

Si l'on songe que cette Constitution civile était destinée à une population restée foncièrement chrétienne et catholique (nous en avons bien des fois fait la remarque), on comprendra sans peine que les municipalités elles-mêmes les plus engouées de la Révolution n'aient pas mis grand enthousiasme à en urger l'application.

C'est pourquoi, le 26 novembre 1790, l'Assemblée proposait d'imposer au clergé le serment constitutionnel suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ».

Par une délibération postérieure, l'Assemblée écartait le serment restrictif, proposé par l'évêque de Châlons, qui excluait les décrets touchant au spirituel. Il fallait donc prêter le serment pur et simple, ou s'exposer à être qualifié de *réfractaire* : perdre tous droits civils et s'exposer aux rigueurs des lois. Louis XVI ne sanctionna cette

loi que le 25 décembre 1790, en protestant qu'il ne cédait qu'à la violence.

Était-il possible, *en conscience*, à un prêtre de prêter pareil serment ? Évidemment non, puisque le Pape lui-même l'avait déclaré schismatique.

Prêter le serment, mais avec restriction (au sens où nous l'avons expliqué plus haut) était légitime : c'était affirmer son loyalisme envers les décisions de l'Assemblée pour tout ce qui était de son ressort, en réservant son obéissance à l'Église pour tout ce qui relevait du spirituel.

La grande majorité des prêtres comprit d'ailleurs son devoir ; aussi Mirabeau lui-même pouvait-il s'écrier : « Ce clergé, qu'on a pu dépouiller de ses biens, a su conserver son honneur. »

Nous venons de voir qu'à La Poôté, un seul des vicaires prêta le serment sans restriction. Dans le reste du canton : à Boulay, M. Rémond, curé — à Champfrémont, MM. Heurtebise, curé, et Robinet, vicaire — à Gesvres, MM. Deschamps, curé, Cruchet et Duponceau, vicaires, prêtèrent le serment avec restriction ; seul, M. Taphorel, curé de Ravigny, le prêta sans restriction. Sur 11 prêtres dans le canton, deux seulement faillirent à leur devoir.

Commentant ces événements, M. Catois s'écrie (je m'excuse de le citer à nouveau, mais je tiens à vous mettre sous les yeux un modèle... d'impudence et de mauvaise foi) : « Si tous les prêtres avaient imité la belle conduite de cet excellent curé de Ravigny, la Révolution se serait faite sans effusion de sang. Ce sont ceux qui agirent comme le curé de La Poôté, qui, devant l'histoire, sont en grande partie responsables du sang qui sera versé, des assassinats qui seront commis pendant les périodes troubles qu'il faudra traverser ».

Ni vous, ni moi, n'est-il pas vrai, n'aurions songé à cela !



Portrait conservé au Vieux-Logis

Cliché M^{lle} Denise

Monsieur Antoine-Hyacinthe MOULLIN DE LA BLANCHÈRE
(1745-1812)

Un tel jugement est un modèle... d'ânerie ! Il semble clair comme le jour à M. Catois que ce sont les prêtres dépouillés, expulsés, traqués, emprisonnés, guillotisés, qui sont responsables des crimes de la Révolution ! autrement dit, si j'entends bien : les assassinés sont responsables des assassinats !

M. Catois, instituteur, semble ignorer vraiment la fable du « *Loup et l'agneau* » ! — M. Catois, ignorant plus encore son histoire que son fablier, semble ignorer le traité de la Mabilais du 8 Floréal an III (27 Avril 1795) dans lequel la Convention elle-même était acculée à cet aveu : «... considérant que la clôture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres ont été la principale cause du soulèvement des campagnes et de la guerre des Chouans... »

J'ai employé les mots :... impudence et mauvaise foi ! Ils ne sont pas trop forts pour apprécier le jugement de M. Catois sur M. Taphorel. Jugez-en vous-mêmes :

Les supérieurs de M. Taphorel (qui devaient sans doute le mieux connaître que M. Catois !) écrivaient de lui : « On ne sait vraiment comment il a été fait prêtre ; il a été libertin dans sa jeunesse ; il a de l'esprit pour bien faire, s'il y est obligé. » Certes, il avait quelques qualités : il était assez populaire à cause de ses largesses, et pendant l'hiver rigoureux de 1789, sa charité pour ses paroissiens avait été admirable. Mais il ne manquait pas de défauts : surpris un certain jour chassant sur les terres du seigneur de Ravigny, il n'avait pas hésité à tirer deux coups de fusil sur ledit seigneur ! — Elu maire de Ravigny en 1790, il prêta avec enthousiasme le serment le 13 Février 1791, entraînant toute la paroisse dans son schisme. Il devait rester à Ravigny jusqu'à la Terreur, bien qu'on lui eût offert les cures de Pré-en-Pail et de Champfrémont. Il ne craignait pas de mêler le chant révolutionnaire du « *Ça ira* » ! aux litanies de la Ste Vierge lorsqu'il conduisait ses paroissiens en procession à Ste Anne !

N'est-ce pas... impudence et mauvaise foi de traduire ces faits par «... belle conduite de l'excellent curé de Ravigny » ? Mais passons : insister serait cruel !

Cependant avant de reprendre notre récit, permettez-moi une toute petite parenthèse.

Ne vous semble t'il pas, en lisant ces dernières pages, reconnaître toute une suite d'évènements que vous avez vécus vous-mêmes ? Main-mise de l'Etat sur les biens de l'Eglise et des Congrégations — inventaires — vente des biens religieux — expulsions — essai de création de cultuelles schismatiques ; ce sont là des mots connus : ils sont d'hier et d'aujourd'hui ! et le régime qu'on a pu dénoncer en pleine tribune de la Chambre sous le nom de « régime abject » ne peut même pas se glorifier d'avoir eu une idée originale !



VIII

....et ses conséquences.

Provisoirement, tout resta donc dans le « statu quo » à La Poôté : M. de Verdelin et ses deux vicaires fidèles demeurèrent en fonctions. On procéda seulement à la mise en vente des biens d'église, dits « biens nationaux ».

Les biens d'église, à La Poôté, nous l'avons dit maintes et maintes fois, étaient assez considérables : ils comprenaient tous les immeubles et toutes les rentes hypothéquées sur les biens-fonds légués tant à la Fabrique qu'à la Confrérie de la Charité.

Chose assez singulière ! tous les immeubles ne furent point aliénés à la Révolution. Une bonne partie de ces immeubles, régis pendant la Terreur par une administration spéciale, devait faire retour au Conseil de Fabrique après le Concordat. Pourquoi ? nous n'en savons rien. Serait-ce que les biens d'église ne trouvèrent pas d'acquéreurs dans un pays à la foi si profonde ? Ce serait une hypothèse peut-être ! cependant, puisqu'il est certain que des biens d'église furent vendus et acquis — que par ailleurs, si les habitants du pays avaient reculé devant ces acquisitions, d'autres auraient certainement eu moins de scrupules ! l'hypothèse n'est que fort peu vraisemblable.

Au nombre des biens vendus « nationalement », signalons :

Le 31 Janvier 1791, la *Gombaudière*, fondation de la prestimonie Sainte-Anne de Boulay, est vendue 18.000 livres.

Le même jour, une terre du *Noyer* est adjugée pour 14.200 livres, et une ferme du *Plein-Poirier* pour 16.700 livres (il n'est pas sûr d'ailleurs que cette dernière ait été bien d'église).

Le 2 Mai 1791, à la *Chevalerie-sur-Sarthon*, le temporel d'une prestimonie est vendu 3.000 livres — à la *Foucaudière*, le temporel d'une prestimonie du même nom est adjugé 3.975 livres — et le temporel de la prestimonie de la *Mahée* est vendu 6.325 livres.

Dans les mêmes conditions, le 18 Juin 1791, les biens temporels de la chapelle de la *Vachonnière* étaient vendus « nationalement » pour 24.300 livres (achetés, dit M. Fortin, par une famille de Pré-en-Pail, qui les revendit vers 1855).

Toutes ces tractations de biens d'église, toutes ces attaques (les unes sournoises, les autres de plein front) contre l'Eglise et ses représentants n'allaient pas sans effrayer et sans scandaliser la partie saine de la population — sans pousser d'autre part les exaltés à une recrudescence de sentiments antireligieux et anticléricaux qu'ils n'auraient eu ni par tempérament ni par éducation.

Il s'agissait, surtout pour ceux qui avaient été investis des charges — pourtant modestes — de la municipalité, de prouver qu'ils étaient des purs ! et que, sous le rapport du civisme, ils prétendaient qu'on ne leur rendît pas des points !

C'est souvent un besoin pour les faibles, pour les timides, comme c'est toujours une nécessité pour les intriguants de faire du zèle, pour ne pas être taxés de modérantisme — d'outrepasser ce qu'on leur demande — en un mot, de hurler avec les loups, et de hurler d'autant

plus fort qu'ils ne savent ni ne voient où les loups veulent en venir ! C'est encore là histoire d'hier et histoire d'aujourd'hui !

Nous avons déjà vu le maire de La Poôté, René Deshaies, user de menaces envers le clergé paroissial, sans s'apercevoir, « le pôvre » ! qu'il s'aventurait sur un terrain... plus que réservé ! à dater de ce jour, il ne manqua aucune occasion de se montrer odieux.

Le 24 Juin 1791, la municipalité de La Poôté fut amenée à discuter à nouveau sur les déclarations de M. de Verdelin pour l'établissement de sa taille (impôts). Bien entendu, la discussion fut faite sans aucune bienveillance; une partie de la municipalité semble dès lors avoir suivi le maire dans son évolution.

Nous ne mentionnons d'ailleurs cette séance du 24 Juin 1791 que pour en retenir le jugement porté par la municipalité sur la maîtresse d'école de La Poôté (laquelle n'émargeait qu'au budget du Curé pour une somme de 150 livres). A côté de raisons qui voudraient être insinuantes : «... elle est jeune, jolie, bien faite » et qui ne sont que parfaitement ridicules, nous trouvons cette déclaration : «... tout ce que nous pouvons dire sans crainte de mutiler la vérité, elle mérite grandement que nous la conservions dans notre service, car elle est très propre à inspirer dans l'âge même le plus tendre les plus nobles sentiments qui, dans l'âge mûr, exciteront et éveilleront dans nos jeunes sujets le désir de l'éducation et de l'étude, ce qui compose le citoyen vertueux ».

.....



IX

L'intrus.

Cependant, au mois de Juillet 1791, *Gabriel-Luce Villar, l'évêque choisi en dehors des règles canoniques, envoya à toutes les municipalités (non aux curés) des paroisses du nouveau diocèse de la Mayenne un Mandement ou Lettre pastorale à lire en chaire le dimanche 24 Juillet.*

Le procureur de la commune, Julien Le Seurre, fut chargé de porter cette missive à la maison presbytérale, et de requérir M. le Curé d'en faire la lecture au prône de la messe.

M. de Verdelin répondit qu'il ne la lirait pas, que sa conscience ne le lui permettait pas, etc... Le procureur, mécontent, enjoignit alors au maire de faire les sommations légales.

Celui-ci, ceint de son écharpe, se rendit à la sacristie avant que la messe fut commencée et pria M. le Curé de vouloir bien se conformer aux ordres du Directoire et de lire le Mandement de Monsieur l'Evêque du département. M. le Curé sans hésiter répliqua « qu'en matière de religion, il n'avait pas d'ordre à recevoir des laïcs, ni de M. le Maire, ni de qui que ce soit du Directoire départemental ». Devant un refus si catégorique, le maire dut se retirer, et la messe finie, il osa lui-même monter dans la

chaire et lire le Mandement épiscopal, ainsi qu'une lettre adressée au Souverain-Pontife, au grand ébahissement des fidèles.

La constance de M. de Verdelin et sa fidélité aux instructions canoniques hâtèrent sa destitution. Le 10 août 1791, sur une missive venue du district de Villaines-la-Juhel et annonçant l'élection de M. Chamballu (ou Chambalu) au bénéfice de Saint-Pierre-des-Nids (notons en passant que pour la première fois, sous la plume de M. Fortin, écrivant en 1883, nous trouvons la dénomination actuelle de notre agglomération), la municipalité vint sommer M. de Verdelin d'avoir à évacuer le presbytère dans les quarante-huit heures. M. R. Cordier, huissier royal, signifiâ la requête. On vota en même temps la somme nécessaire pour les réparations locales à la maison curiale.

La veille de l'Assomption (1791), le curé intrus vint prendre possession de sa charge rectoriale. Il n'était pas étranger à la paroisse, puisqu'il y était né en mars 1758. Après y avoir passé son enfance, il était entré dans l'Ordre de l'Oratoire, était devenu professeur de seconde, et finalement, ayant prêté serment à la Constitution, il avait été élu curé de La Poôté par l'assemblée tenue dans l'église de Villaines, sous la présidence de M. Denis-Jehan Lilets.

Il est plus que probable que M. Fortin commet une erreur en affirmant que M. Chambalu était né à La Poôté. D'après M. Angot, il était né à Villaines, et semble bien avoir été l'un des descendants d'un certain Nicolas Chambalu, médecin à Alençon, qui vint se fixer, à Villaines, en 1739, par suite de son mariage avec Jeanne Patier, fille de Jean Patier, de Grandchamp.

En arrivant, M. Chambalu présenta aux officiers municipaux la minute du procès-verbal de son élection et les pouvoirs qu'il tenait de Monsieur Villar, évêque de la Mayenne ; puis, son installation faite, il monta en chaire, et, comme bien l'on pense, « il fit un discours pathétique

sur les avantages de la Constitution civile du clergé, et sur la gratitude que tous les fidèles devaient *perdurablement* porter à leurs sages et illustres représentants, régénérateurs de la Religion, coopérateurs du bonheur général et restaurateurs de la liberté sainte et légale : avantages et bienfaits qui devaient à jamais être gravés au fond des cœurs... »

M. Fortin fait suivre cette tirade d'un « ... *sic* ... » auquel je m'empresse de souscrire des deux mains !

Enchantés d'avoir un curé qui exprimait si bien leurs idées libérales, les municipaux votèrent toutes les restaurations qu'il leur demanda. Immédiatement, M. Chambalu fit prolonger la table de communion, du côté de la chapelle Saint-Etienne, en lieu et place de l'ancien banc seigneurial brisé ; puis il fit réparer les murs du grand cimetière ; et, enfin, décida la refonte de la petite cloche.

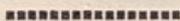
Pour mettre cette petite cloche d'accord avec la plus grosse, M. Pignet, fondeur à Alençon, demanda, outre ses honoraires, qu'on lui fournit 120 livres en argent monnayé. Cet argent fut, dit-on, donné par Mlle Moullin en beaux écus de six livres qu'elle apporta dans son tablier et jeta dans le métal en fusion.

On choisit pour parrain et marraine de la nouvelle cloche les deux vieillards les plus honorables de la paroisse : Thomas Dufresne et Françoise Thoréton. On fit graver leurs noms sur la cloche, et, à la suite, cette légende patriotique : « Vive la Religion ! Vivent le Roy, la Nation et la stabilité de la Constitution ! »

Il y eut grande réjouissance le jour du baptême. Toute la garde nationale, sous les armes, escorta les officiers municipaux qui, ornés de leurs plus belles écharpes et cocardes tricolores allèrent en grande pompe saluer les vénérables parrain et marraine et les conduisirent avec honneur aux places distinguées qui leur étaient réservées à l'église. M. le curé Chamballu fit la cérémonie religieuse

selon le rite accoutumé. Des salves de mousqueterie saluèrent les premiers tintements de la nouvelle cloche.

Hélas ! le baptême constitutionnel qu'elle venait de recevoir ne lui porta pas bonheur ! Deux ans après, on la descendit pour la transporter à la fonderie de canons du Mans. On dit que, pendant la route, les gens de Sougé-le-Ganelon l'accaparèrent par dol et la montèrent dans leur clocher, où elle a été brisée.





X

Une fête qui tourne mal

Le dimanche 9 Octobre 1791, une autre fête patriotique fut célébrée à La Poôté et faillit finir bien tragiquement : c'était le jour de la proclamation de la Constitution française.

*Suivant en cela les instructions du Directoire départemental et voulant témoigner sa reconnaissance aux « augustes législateurs qui, pendant trois ans, avaient eu à lutter contre les préjugés et les abus pour élaborer cette constitution si juste, si libérale », la municipalité décréta qu'aux Vêpres « on chanterait le *Veni Creator* ; ensuite, que l'on ferait une procession au lieu où serait préparé un feu de joie (les citoyens en armes devant former la haie) ; qu'au retour, on chanterait le *Te Deum* et les prières prescrites pour le Roy et pour l'Assemblée ; que le maire monterait en chaire et donnerait lecture en entier de la plus belle constitution qui ait été faite par une nation de l'univers ; enfin, que de 7 à 8 heures du soir, toutes les fenêtres du bourg, sans distinction de rang ni d'état, seraient illuminées, sous peine de démêlés avec la police ».*

Tout s'accomplit comme il avait été réglé, jusqu'au soir ; cependant, tout semblait présager la tempête : on se livrait à la joie « en armes et tambour en tête ».

Dans la soirée, et pour témoigner de son loyalisme à la Constitution (il est nécessaire de noter que cette Constitution... éphémère de 1791 instituait un gouvernement représentatif, mais conservait le roi), M. de Verdélin fit préparer près du presbytère un feu de joie « *en carré, avec au milieu : Vive la Nation ! avec deux soleils de chaque côté et la forme d'un ruban à trois couleurs tout autour* ».

Pour cette petite manifestation, qu'il jugeait simplement patriotique, M. de Verdélin avait invité M. et Mme de la Blanchère ainsi que Mlle de la Blanchère ; l'honneur d'allumer le feu de joie avait été réservé à Mme de la Blanchère.

Le spectacle, bien entendu, avait attiré la foule qui ne demandait pas mieux que de manifester sa joie, que ce fût autour du feu de joie de la municipalité ou d'un autre ! Plus de 200 personnes se trouvèrent bientôt réunies, qui, tout naturellement, se mirent à danser et ronder autour du brasier.

La manifestation terminée au presbytère, sur les conseils de M. de Verdélin, et poussés également par un sentiment de loyalisme, M. et Mme de la Blanchère annoncèrent qu'ils allaient, à leur tour, allumer un feu de joie à l'autre extrémité du bourg, dans les pâtis de la Vachonnière. La foule se rendit avec empressement à cette nouvelle manifestation, et les mêmes scènes se déroulèrent devant le feu de joie de la Vachonnière qu'avait allumé Mlle de Verdélin.

Rien de bien méchant, il faut l'avouer, dans ces manifestations. Cependant, en apprenant la chose, René Deshaies, le maire, vit rouge ! Il réunit sur le champ quelques membres de la municipalité et quelques exaltés recrutés au hasard, et avisa au moyen de châtier ces menées... cléricales et réactionnaires !

Car pour lui — un mémoire adressé quelques jours plus tard au Directoire départemental en fait foi —

« désertant le feu de joie allumé par la municipalité au
« haut du bourg, la population de la campagne s'était
« portée autour d'un autre feu entretenu soigneusement
« près du presbytère, par les réactionnaires. Autour de
« ce feu *inconstitutionnel* des groupes de citoyens s'exci-
« taient à danser et à crier : Vive M. de Verdelin ! A bas
« Chambalu !... Chambalu, pelle au c.. ! Parmi les plus
« ardents se faisait remarquer le greffier du juge de
« paix (Le Beugle) qui allait par le bourg, *pestant* et
« invectivant contre les constitutionnels. — En même
« temps, un prêtre non assermenté, M. Duplessis (curé
« de Boulay), d'une fenêtre du logis de M. Moullin de la
« Blanchère, lançait des propos railleurs à l'adresse des
« manifestants de la municipalité, ce qui faisait rire la
« foule, qui commençait à trouver la contre-manifestation
« de son goût. »

Commentant par les faits l'indignation du maire, des groupes armés étaient déjà venus frapper à la porte de M. Moullin, pendant que celui-ci était à la Vachonnière, pour demander ce qu'étaient devenus « *ces mâtins d'aristocrates* ».

L'incident n'allait pas tarder à tourner au tragique.

Mme de la Blanchère avait invité à dîner ce soir-là : M. de Verdelin ; Mlle de Verdelin, sa sœur ; l'abbé Duplessis, curé de Boulay et l'abbé Le Beugle, clerc-minoré, fils du greffier du juge de paix de La Poôté. Dès avant le repas, M. de la Blanchère avec les abbés avait essayé de parlementer — dehors — avec des groupes de manifestants qui essayaient de forcer la porte de la maison. Mme de la Blanchère elle-même avait dû se mettre de la partie pour renvoyer ces gens.

C'était une maîtresse femme que Mme de la Blanchère, née, comme nous l'avons dit précédemment, Nicole-Claudine Chevreul : elle avait bec et ongles bien taillés pour se défendre, nous aurons plusieurs fois occasion de le mentionner. Crâne, énergique, la langue bien pendue,

sachant manier la plume aussi bien que son mari, elle avait 24 ans en 1791, et elle était... jolie ! — nous dit un mémoire présenté au Congrès bibliographique du Mans les 14 et 15 Novembre 1893.

Mais revenons à notre récit.

On se met donc à table, et le dîner se passe sans incidents. Au dessert, tout le bourg est en effervescence : on sonne le tocsin ; on bat la générale. Sur l'avis de leurs hôtes, M. Duplessis part pour Boulay — M. de Verdelin et sa sœur rentrent chez eux — M. Le Beugle, qui habitait probablement le Vieux-Logis, se couche.

La soirée s'avance ; cependant, des groupes circulent dans le bourg, armés « de broches à rôtir, de brocs, piques, haches, crocs, sabres, fusils et pistolets ». En tête de ces groupes, le maire, Deshaies, et le procureur de la commune, Le Seurre. On frappe à la porte du Vieux-Logis ; le maire entre, suivi d'une trentaine de ces étranges séides.

Deshaies demande M. Duplessis ; on lui répond qu'il est parti. Le maire prétend qu'il « doit être là », et va faire fouiller la maison. M. Moullin exige un procès-verbal. Le maire refuse et ordonne à plusieurs de ses gens de visiter les appartements : sous la conduite des servantes qu'on malmène, l'habitation est explorée de fond en comble.

Pendant ce temps, Deshaies et ses gens, entrés au salon, se répandent en violentes invectives contre les aristocrates et tiennent les propos les plus incendiaires. Quelques-uns de ses partisans exagèrent le cynisme : un certain Jean Langevin — dit. . *la Bique* — demande s'il faut mettre le feu ; des coups de fusil sont tirés par les fenêtres, etc.....

Ce n'est pas d'ailleurs seulement contre M. de la Blanchère que Deshaies se montre surrexcité : il diatribe également contre ce b.... de Verdelin ! assurant qu'il

l'aurait empêché de dire sa messe le matin, s'il n'avait été obligé d'être à la campagne.

Conservant son calme, sa dignité et son sang-froid, M. de la Blanchère répond de son mieux aux inepties de Deshaies. Exaspéré un moment, Deshaies braque son pistolet sur son interlocuteur ; fort heureusement, un officier municipal présent a le geste assez prompt pour détourner le coup.

Bien entendu, le résultat de la perquisition fut négatif : on ne pouvait trouver M. Duplessis, parti depuis longtemps pour Boulay. Les... fouilleurs ne trouvèrent et ne ramenèrent que l'abbé Le Beugle « en costume de nuit » ! Le maire ordonne de l'arrêter ; mais des protestations violentes s'élèvent parmi les assistants : un membre de la municipalité, un sieur Troussard (probablement le même qui venait de sauver la vie de M. de la Blanchère), déclare hautement qu'il ne pouvait être question d'arrêter un innocent, quelques griefs qu'on crût avoir contre son père. La foule s'éloigna en menant grand tapage.

L'alerte avait été vive. Bien décidé à faire respecter ses droits, à éviter le retour de pareilles scènes, et à se faire rendre justice, M. de la Blanchère voulut soumettre le cas au Directoire départemental.

Mme de la Blanchère, plus encore éccœurée de la brutalité et de la goujaterie qui avaient failli coûter la vie à son mari, se montre empressée à revendiquer une sentence contre la municipalité. Elle passe la nuit du 9 au 10 Octobre à recueillir des témoignages pour constituer un dossier ; elle note (puisqu'elle a été présente à toute l'affaire) les gens qu'elle a connus, les injures entendues ; d'où il ressort clairement que l'expédition au Vieux-Logis avait été un coup monté : pour entraîner leur troupe, Deshaies avait payé à boire, avant — Le Seurre, après.

A titre documentaire autant qu'historique, il n'est pas sans intérêt de noter les personnages, les procédés et les injures qui font du dossier de M. de la Blanchère trans-

mis au département une pièce très vivante ; ces notes nous donneront un aperçu local des scènes de terreur qui se multipliaient partout — et nous saisisrons sur le vif (mieux que par de longues périodes) combien il est vrai qu'il n'est rien de plus féroce que moutons enragés !

Les personnages, tout d'abord :

Julien Le Seurre, procureur de la commune — Pierre Gaucher, de la Marchelière — François Gaucher, son frère — François Oger, fils d'Etienne — Louis Marin, dit l'Amable ou Robiard. Ces six sont désignés comme ayant fouillé la maison.

Parmi ceux qui restèrent avec le maire au salon : Jean Langevin, dit la Bique, qui demanda s'il fallait mettre le feu — le troisième fils de la veuve Gaucher, de la Marchelière — Louis Gouéguet, de la Conterie — Marin, de la Sirardière, et son domestique, avec un broc (sorte de fourche à deux dents) — Julien Rouzier — un des fils de Ladventure — Richard Lepître, de la municipalité, avec une pique — Julien Dufresne — René Gouéguet, de la Conterie, avec une hache — Charles Dudouis — Louis, dit Pastel, avec un croc — Julien Châtelain, avec une fourche en fer — Thébault, maréchal, avec un sabre — Lechat, de la Conterie — Le Bourrelier — les deux fils Deschamps — Martin, du haut de la Conterie — Jeannot Guille, beau-fils du maire et son domestique. Tous ceux-là sont désignés comme étant les plus mauvais de la troupe.

Il y avait encore : le meunier de Campas, mené de force — les deux fils Ravet — le domestique de Rivière — le fils de Leurson — le domestique de Jannot, de la Vivandière — Richard, qui dit aussi avoir été mené de force — Dagron — Briffaut, mené de force — Troussard, mené de force — et Paul Troussard, mari d'Angélique.

Les procédés ? Nous avons déjà dit que Deshaies et Le Seurre avaient payé à boire ; mais, de plus, certains des personnages cités devaient avouer qu'ils avaient été

forcés de venir et qu'ils se croyaient obligés de marcher quand ils étaient commandés par la municipalité : un nommé Trançon, vitrier, atteste que le maire a été le faire lever et prendre son fusil de force, et qu'il a même « boulé » d'un coup de pied sa femme dans la rue, parce qu'elle se refusait à approuver pareille expédition.

Parmi les injures entendues ? Plusieurs femmes restées dehors disaient qu'elles attendaient les têtes des aristocrates pour les mettre dans leurs tabliers ! René Gouéguet de la Conterie, se vantait que si... le Curé ancien disait encore sa messe, il irait le fendre en deux ! le lendemain matin, il disait encore que « si le gars Blanchère n'avait pas parlé poliment ou s'il n'avait été que 8 heures du matin, ils auraient démoli sa maison » ; etc... etc...

Pendant que M. de la Blanchère transmettait au département de la Mayenne le dossier ainsi constitué, le maire faisait signer à ses administrés un procès-verbal de l'affaire ; procès-verbal vraiment fantaisiste, dont nous avons donné plus haut quelque idée. Entre autres mensonges, ce procès-verbal assurait que « les abbés Duplessis et Le Beugle avaient insulté des patriotes — et que « la maison du sieur Moullin était le rendez-vous de tous « les antipatriotes » ! D'où il résultait que pour René Deshaies, c'étaient les curés qui avaient commencé !

En sa séance du 21 Octobre 1791, le Directoire départemental rendit un arrêt qui renvoyait tout le monde dos à dos, et invitait à la concorde « à l'avenir, étant donné « qu'il fallait savoir oublier des fautes que l'ivresse de la « joie, dans un si beau jour, n'eût pas dû faire naître » !

Pour éviter de nouveaux troubles et assurer sa propre sécurité, M. de la Blanchère organisa une garde nationale composée de tous les citoyens partisans de l'ordre et de la liberté pour tous, et destinée « à veiller à la sûreté des personnes et des propriétés ». Le commandement en fut donné à Herbin, chirurgien, et à Moullin des Aunais, frère de Moullin de la Blanchère.

Comme s'il se fût agi d'une provocation personnelle, Deshaies s'empessa d'organiser une autre garde, avec tous les éléments exaltés recrutés dans la population.

Les choses menaçaient de s'envenimer. M. de la Blanchère préféra se retirer : à la fin de 1791, il quitta La Poôté avec sa femme et ses deux fils en bas âge, et s'abrita dans son château de Grazay. Il ne devait faire que de courtes apparitions à La Poôté en 1792 et 1793, car les haines étaient toujours vivaces pendant la magistrature de Deshaies (et même après, comme nous aurons occasion de le voir plus loin).

Pendant que M. Moullin de la Blanchère — considéré par les démagogues de La Poôté comme dangereux aristocrate et favorisant la contre-révolution — était obligé de fuir pour se mettre à l'abri, un de ses frères : Zacharie-Thomas Moullin de Vaucillon, était installé, le 5 Janvier 1792, président du tribunal criminel de Laval, créé par un décret de Janvier 1791.

Ce Moullin de Vaucillon n'intéresse notre histoire locale que parce qu'il était originaire de La Poôté ; à ce titre, et pour ne pas revenir sur ses faits et gestes, donnons tout de suite les quelques notes que les archives nous ont conservées sur le personnage.

Né en 1744, Zacharie-Thomas Moullin de Vaucillon, avocat au parlement (comme ses frères Moullin de la Blanchère et Moullin des Aunais), était, avant la Révolution, procureur fiscal du duché de Mayenne, conservateur des terres et fiefs de Monsieur, frère du Roi.

Sans aucun doute, il dut au début de la Révolution donner suffisamment de gages de loyalisme à la nouvelle constitution pour être appelé aux hautes fonctions de président du tribunal criminel. Tout au moins, n'avait-il pas perdu tout sens moral : il s'efforça généreusement, dans l'exercice de sa charge, de sauver la vie aux victimes des passions politiques.

Nageant entre deux eaux, il ne tarda pas à se rendre suspect aux « purs » : destitué, ainsi que tous ses collègues de Laval, en Octobre 1793, comme fédéraliste (fédéraliste, c'est-à-dire partisan des Girondins, parti... modéré de la Convention. Après la chute des Girondins, en Juin 1793, les partis modérés, en nombre de départements, avaient essayé de relever la tête et de combattre l'anarchie ; cette velléité devait être étouffée par les partis avancés.) — « travaillé » par les orateurs des clubs, Moullin de Vaucillon dut se réfugier, sous la Terreur, chez les demoiselles Bodinier, « aristocrates », en leur maison de Port-Vallée, à Laval. Ce qui d'ailleurs ne l'empêcha pas, après la chute de Robespierre (9 Thermidor) de prononcer un discours à la louange des volontaires qui avaient combattu « les brigands appelés chouans ».

Un contemporain disait de Moullin de Vaucillon : « Il veut plaire aux différents partis — est partial — a des talents suffisants — mais ne mérite pas la confiance du Directoire. »

Réintégré, puis destitué une deuxième fois, Moullin de Vaucillon refusa, le 29 Mai 1798, la place de professeur de législation à l'école centrale de Laval. Une troisième fois, le 13 Octobre suivant, il était appelé à présider le tribunal criminel, cumulant cette charge avec celle de conseiller à la Cour d'appel d'Angers. En 1810, il devait acheter la terre de Torbéchet (Saint-Georges Buttavent), séquestrée sur le comte de Provence ; il y mourut le 2 Novembre 1817.

.....



XI

... “ la bonne messe ” ...

Mais revenons à La Poôté.

Depuis la démolition des bancs, la population était obligée d'assister debout aux offices divins ; elle s'ennuya bientôt de cet état de choses, et pria la municipalité de faire établir au moins une rangée de bancelles autour et contre les murs intérieurs de l'église. Le maire acquiesça à ce vœu.

Mais les ruraux (habitants de la campagne) arrivant toujours les premiers à l'office, accaparaient toutes les places ; les bourgeois (habitants du bourg) réclamèrent ; on les autorisa à apporter à l'église des chaises marquées de leurs noms et à les y laisser en permanence, avec recours contre ceux qui oseraient s'en servir illicitement. (3 Décembre 1791.)

C'était un singulier spectacle que de voir les municipaux se plier complaisamment aux moindres exigences des fidèles et vouloir néanmoins les soumettre à toutes les mesures schismatiques édictées par le Directoire départemental.

Craignant le nombre et l'indépendance des catholiques, ils cherchaient surnoisement à détruire l'influence qu'avait sur eux l'ancien curé, M. de Verdelin, qui résidait toujours dans la paroisse ; car après son expulsion du presbytère, il avait loué une maison voisine et y vivait tranquillement

avec sa sœur, Mlle Charlotte-Marguerite de Verdelin, et ses deux vicaires restés fidèles.

Tous les jours, M. de Verdelin célébrait la sainte messe au maître-autel ; beaucoup de personnes aimaient à se rendre à cette messe, quoiqu'elle ne fût pas sonnée. Mais à l'heure dite, le deuxième sacristain, Etienne Mottier, avait soin de courir par le bourg en criant : « Allons, mes amis, venez tous ! Voilà la bonne sainte messe qui va commencer ! » Et les catholiques s'empressaient d'entrer dans le saint lieu. Alors, de sa plus belle voix, Etienne Mottier entonnait un cantique de circonstance « propre à faire comprendre aux assistants que cette messe était la seule bonne », ce qui encourageait les fidèles à souffrir persécution pour la justice et la foi, et à fuir les assemblées des jureurs et des assermentés.

Le curé intrus, par condescendance ou par peur, n'osait intervenir. Quelquefois pourtant, troublé dans l'audition des confessions par l'impétuosité du chant, il sortait et venait prier le sacristain de modérer un peu l'éclat de sa voix ; mais l'intrépide Mottier n'en chantait que plus fort.

Dénoncé pour ce fait par le procureur de la commune, le 2 Février 1792, Etienne Mottier comparut devant la municipalité, qui l'accusa en outre de vouloir établir une garde particulière pour protéger les jours du ci-devant curé Verdelin et de « seconder ses intentions contre la constitution ». Il était même question, dit le maire, de « donner un uniforme aux gardes du corps du curé : habit vert et parements rouges » !

Le sacristain ne nia point les griefs articulés contre lui, mais il se justifia pleinement en disant « que, comme sacristain non révoqué, il avait droit de remplir à l'église les devoirs de cette charge — qu'à ce sujet il n'avait point de compte à rendre à des civils, et surtout à des gens peu scrupuleux en matière religieuse — qu'au reste il se croyait toujours tenu d'être dévoué à M. de Verdelin, son curé

légitime, et qu'il chercherait constamment à le défendre.... Est-ce donc un crime aujourd'hui, dit-il en finissant, que d'aimer son semblable, que de servir son bienfaiteur, que de protéger l'opprimé et que de prendre, à l'occasion, les armes pour repousser la violence ou intimider une faction qui ne rêve que proscription et massacre des gens de bien dont le seul tort est de ne pas varier, comme tant d'autres, en fait de religion... »

Ces paroles hardies excitèrent les murmures des juges, mais enthousiasmèrent le reste des auditeurs, qui ne ménagèrent pas les épithètes peu flatteuses pour les soi-disant constitutionnels.

La municipalité, outrée de dépit, fit arrêter Mathurin Lemaître, François Thoreton et Jean Touchard, de Malatrait, et les condamna, pour propos inciviques, à trois jours de prison. « C'est injuste », s'écria à son tour Jean Richard, qui pour ce seul mot, subit la même peine. (2 Juillet 1792.)



XII

Fanatisme!

Ne nous étonnons pas trop de voir la municipalité sévir de la sorte contre les catholiques, citoyens paisibles par excellence, et sévir pour des futilités qui ne menaçaient en rien l'ordre public.

Le citoyen Deshaies, bien secondé d'ailleurs par son procureur-syndic, Julien Le Seurre, avait entrepris de faire régner la terreur à La Poôté, avant même que la Terreur fût officiellement instaurée à Paris.

Nous venons de le voir à l'œuvre dans la journée du 9 octobre 1791 ; le blâme discret et indirect du Directoire départemental refusant de prendre en considération son rapport fantaisiste ne fit que l'exciter, et son impudence ne connut plus de bornes.

Le 11 janvier 1792, le département adressait au maire et au procureur de La Poôté une... douce réprimande pour avoir commis l'odieuse illégalité et la basse besogne de décacheter les lettres de particuliers « suspects », spécialement celles de Jean Lebeugle, greffier du juge de paix !

S'il ne répugnait pas à se servir des moyens les plus vils, le civisme du citoyen Deshaies se devait par ailleurs de ne laisser passer aucune occasion de se manifester publiquement.

En juillet 1792, Deshaies fit ériger un autel patriotique sur le pâtis de la Vachonnière ; il voulait imiter, dans la mesure du possible, la fête du Champ de Mars de Paris. Toute la garde nationale du canton de La Poôté fut convoquée le 13 juillet près de cet autel de la Patrie, sur lequel on déposa, pour les bénir, les drapeaux et les oriflammes.

La cérémonie terminée, dix hommes choisis dans la garde nationale partirent pour escorter les délégués du canton à la fédération du district de Villaines. Là, ils jurèrent fidélité à la constitution, qui, déjà, disaient-ils avec emphase « a élevé la tête au milieu de nous ; elle aura aussi la gloire d'éclairer l'horizon des autres peuples et de briser tôt ou tard les fers des nations asservies, et d'être gravée dans l'histoire par le burin immortel des cœurs patriotiques, ... etc... etc... »

Le 26 août 1792, l'assemblée primaire se réunit de nouveau dans l'église pour élire les délégués qui devaient aller à Laval, à l'effet de nommer les membres de la Convention pour le département de la Mayenne. On choisit pour président de l'assemblée M. le curé Chambalu, qui leva la séance au chant du Te Deum. Il en fut de même le 25 novembre suivant, lors de l'élection de M. Lottin comme juge du canton de La Poôté.

Au mois de Septembre, la loi des suspects ayant été votée, M. de Verdelin ne crut plus ses jours en sûreté dans le pays ; il voulut émigrer, mais il fut arrêté et transféré avec M. Guiboux à la prison de Patience, à Laval. Il ne sortit de là que pour être déporté à Jersey.

Déjà, on avait interné à la même prison le clerc-minoré Jean-Joseph Lebeugle, né à La Poôté en 1756, accusé d'entretenir des relations avec des prêtres insermentés. Elargi une première fois, il fut condamné en récidive à quitter la France sous quinze jours (13 Mars 1793). On conserve encore dans les archives deux copies des lettres qu'il écrivit de Roullée à son père et à son parrain, pour les exhorter à persévérer dans la foi catholique, et à protester contre les décrets

de la Convention. — M. Thomas Bigot, chanoine de Saint-Calais, né aussi à La Poôté, fut déporté d'Angers à La Corogne, en Espagne.

Le 12 Septembre 1792, Deshaies, maire et commissaire du canton de La Poôté, ordonna au commandant de la garde nationale de faire une perquisition d'armes chez tous les catholiques suspects d'être indociles à la Constitution. On vint donc enlever tous les fusils, bons ou mauvais : chez Mlle de Verdélin — chez René Châtelain, à la Bouselière — chez Jean Croisé, à la Brousse — chez Jacques Tripier, à Bochard — chez René Morice, à la Vachonnière — chez M. et Mlle Moullin de la Blanchère — enfin au château de la Bellière, où l'on s'empara d'un vieux canon rouillé et de plusieurs fusils, dont les Inconstitutionnels (dit le commandant dans son rapport) avaient à dessein enlevé les chiens et faussé les batteries.

Ces perquisitions d'armes avaient pour but d'équiper les... « volontaires » enrôlés de gré ou de force dans les Compagnies créées par les décrets de l'Assemblée Législative des 6, 17 et 19 Juillet 1792. La Législative ayant follement déclaré la guerre à l'Autriche s'était vue dans l'obligation de proclamer « la Patrie en danger », et à partir du 15 Août, les membres des Directoires avaient procédé à la levée des volontaires. Le district de Villaines avait formé à lui seul une compagnie de 100 hommes.

Ces premières levées d'hommes, qui nous paraissent insignifiantes (100 hommes pour 10 cantons !) étaient fort impopulaires. Il n'est pas mention cependant que, pour la région, elles aient été l'occasion de troubles, mais dans tout le sud et le centre du département, elles donnèrent lieu à des bagarres sans nombre ; elles furent surtout la cause directe et immédiate de la révolte des paysans qui devait se continuer pendant 10 ans sous le nom de Chouannerie. (Nous aurons occasion de revenir sur le sujet un peu plus loin.)

Le 2 Octobre 1792, M. Chambalu, en exécution de la loi, renouvela son serment de fidélité à la Constitution, devant

la municipalité, avec l'enthousiasme du civisme le plus pur et du patriotisme le plus ardent.

Cette Constitution si vantée ne plaisait plus guère pourtant à ceux-là même qui l'avaient acclamée au début. Entre autres, les membres du district de Villaines, voyant qu'on s'en servait pour persécuter les prêtres et tous les hommes de foi, se permirent de la blâmer publiquement, la traitant d'instrument d'oppression et d'iniquité. Le fait fut dénoncé à la Convention, qui destitua les autorités de Villaines et transporta le chef-lieu du district à Lassay.

Deshaies gagna à ce changement d'être nommé commissaire-procureur près du nouveau tribunal de Lassay, et Le Seurre, son compère à La Poôté, obtint aussi une distinction hiérarchique au Directoire départemental (2 Décembre 1792.)

Avant d'aller prendre possession de son nouveau poste, le citoyen Deshaies, ex-chirurgien, qui jusque là avait dissimulé son athéisme, dévoila son âme dans toute sa laideur : non seulement il donna le baiser fraternel, dit de sans-culotte, à celui qui le remplaçait à La Poôté comme maire (René Laurent) mais il déposa encore aux mains du Conseil « tous les livres religieux, qui, disait-il, infestaient depuis longtemps sa maison sous le voile du fanatisme le plus odieux, afin qu'ils fussent jetés au feu, et leurs cendres enfouies dans la terre, de peur qu'elles ne répandissent dans l'atmosphère un nouveau poison. »

Pauvre insensé ! Il ne voyait pas que par cet ordre absurde, il faisait preuve lui-même d'un fanatisme beaucoup plus horrible que celui qu'il répudiait comme libre-penseur.

Il ne rentre pas dans le cadre de notre histoire locale de retracer le rôle odieux que joua ce fougueux démagogue à Lassay et dans les environs, et les excès de ce tribunal révolutionnaire dont il faisait partie principale : des prêtres, des vieillards, des nobles, des femmes, et jusqu'à des jeunes filles de quinze ans (par exemple « La petite émi-

grée ») furent condamnés, sans autres motifs que leur foi, à l'infâme guillotine. A Paris, on n'avait pas rougi de trancher la tête du bon roi Louis XVI ; pourquoi, en province, les séides de la Convention n'auraient-ils pas agi de la même façon à l'égard des aristocrates et des bons catholiques ?

Un peu de répit

Pour récompenser Danton et le Secrétaire, Robespierre fut élu maire de La Fayette, en Décembre 1793 — et dans l'état des esprits républicains de la commune.

Cependant de Paris tout les deux et connaissant les sentiments et la mentalité de leurs compatriotes, plus prudents que les autres, ils ne participèrent pas à ces excès. Robespierre et Danton s'appuyaient à calmer le même fanatisme.

La bourgeoisie délicate, les esprits de part et d'autre ne pouvaient accepter que les hommes soient éliminés dans les petites agitations d'attente plus tard que dans les grandes agitations de la commune.

D'ailleurs, le départ de Danton et de Robespierre n'eut pas pour effet de faire disparaître les éléments extrêmes : la faction des « sans-culottes » continua à régner dans la commune et à poursuivre l'œuvre de destruction que les autres avaient commencée.

Il faut croire que Robespierre devenait maire de La Fayette à l'époque où les sans-culottes commencent à se



XIII

Un peu de répit

Pour remplacer Deshaies et le Seurre, René Laurent fut élu maire de La Poôté, en Décembre 1792 — et René Edet fut élu procureur-syndic de la commune.

Originaires du pays tous les deux et connaissant les sentiments et la mentalité de leurs compatriotes, plus pondérés aussi que leurs prédécesseurs et ne partageant pas leurs idées terroristes, René Laurent et René Edet s'appliquèrent à ramener le calme dans la population.

La besogne était délicate, car les esprits de part et d'autre étaient surrexcités — sans compter que les haines sont tenaces dans les petites agglomérations ! d'autant plus tenaces qu'il semblerait qu'elles n'eussent dû jamais naître.

D'ailleurs, le départ de Deshaies et de Le Seurre n'avait pas purgé La Poôté de tous les éléments extrémistes ; la faction des « purs » continuait à s'agiter dans la commune et nous aurons l'occasion de voir plus loin que René Laurent devait parfois se laisser « manœuvrer » par cette faction, soit faiblesse de sa part, soit crainte d'être taxé de modérantisme.

Il faut avouer que René Laurent devenait maire de La Poôté à l'heure la plus sombre de notre histoire nationale.

Depuis la journée du 10 Août 1792, le pouvoir royal, déjà réduit à une ombre, a été supprimé. Depuis le 20 Septembre, la Législative a été remplacée par la Convention ; unie pour condamner et exécuter l'infortuné Louis XVI, pour continuer l'œuvre de persécution inaugurée par la Législative, la Convention ne va pas tarder à se déchirer elle-même : successivement, Girondins et Montagnards goûteront de la guillotine installée en permanence sur la place de la Révolution (place de la Concorde actuelle), guillotine érigée primitivement à l'usage des tyrans, des aristocrates et des prêtres.

Le goût du sang était devenu contagieux, et tout Directoire « à la page » : directoire de département ou de district, tenait à avoir sa guillotine ; le directoire de Villaines avait la sienne. A une époque comme celle-là, il convenait d'être très avancé si on ne voulait paraître « d'une révolution en retard » !



Bilan significatif..

Dès cette fin de 1792, le bilan de la Révolution se chiffre par les résultats suivants pour La Poôté :

une population scindée en deux camps qui paraissent irréconciliables ;

l'exercice du culte rendu illusoire, puisque le curé assermenté Chambalu est schismatique, et que la population catholique refuse de recourir à son ministère (les actes paroissiaux pour les années de la Révolution prouvent suffisamment — nous le verrons plus loin — qu'on avait recours pour les Baptêmes, Mariages et Sépultures aux prêtres insermentés demeurés dans la région) ;

les écoles fermées, puisque prêtres et religieuses qui les tenaient n'ont pas voulu prêter le serment schismatique ;

les biens d'église aliénés ;

l'agriculture en souffrance ;

l'industrie frappée à mort ;

des impôts en progression constante, alors que les revenus diminuent ;

l'argent introuvable, toutes transactions se faisant désormais à l'aide d'assignats dépréciés ;

la situation vraiment ne laissait pas d'être inquiétante, et l'illusion n'était déjà plus permise sur les bienfaits du régime nouveau, sinon pour ceux qui trouvaient un intérêt quelconque à pêcher en eau trouble.



Appel aux armes.

Pourtant, la situation alarmante de 1792 n'était rien en comparaison de ce que devaient être 1793 et 1794.

Le régicide du 21 janvier a ameuté contre la France toute l'Europe — la Convention, frappée de folie, déclare en moins de trois mois la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne, à l'Empire — avec la Prusse et l'Autriche qui sont déjà en guerre, c'est l'Europe entière coalisée contre nous. « Il faut incendier les quatre coins de l'Europe, écrivait Brissot, notre salut est là. »

Signalons en passant, puisque nous aurons occasion d'y revenir tout à l'heure, qu'il était d'autant plus insensé pour la Convention de braver l'Europe que ses méfaits avaient déjà allumé en France un incendie autrement grave : l'insurrection vendéenne s'était déclenchée fin de février 1793 — il ne faudrait rien moins que le génie militaire de Bonaparte pour la réduire.

Pour faire face à tant d'ennemis, il faut à la Convention faire des appels incessants de recrues. Le 24 février 1793, elle ordonne une levée de 300.000 hommes (3.686 pour la Mayenne) — les 16 avril, 17 juin et 22 juillet, une levée de 30.000 cavaliers (365 pour la Mayenne) — enfin le 16 août, elle décrète la levée en masse : « ... dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire, tous les Français sont en réquisition perma-

nente pour le service des armes. Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie; les vieillards se feront transporter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république. »

Nous avons déjà mentionné le peu d'enthousiasme des populations de la Mayenne pour les appels de 1792 : nombre des premiers « volontaires » avaient d'ailleurs assez vite déserté — chaque levée nouvelle devait se heurter à l'obstruction systématique dans la plupart des districts. Cependant, dans tout le district de Villaines, terrorisé par l'administration jacobine de Lassay, on ne signale pas d'opposition à proprement parler, on se contentait d'opposer la force d'inertie.

Pour stimuler le zèle patriotique de ses ex-concitoyens, le procureur Deshaies, ancien maire de La Poôté, se présenta en personne le 11 octobre 1793, au nom du district, pour demander au canton *six* jeunes cavaliers de bonne volonté pour aller avec les 30.000 autres levés par toute la France « *abattre la tête de l'hydre de la Royauté* ».

Depuis son départ de La Poôté, le citoyen Deshaies s'était fait remarquer à Lassay par son zèle et son ardeur révolutionnaires : nommé président du directoire actif transféré de Villaines à Lassay, installé dans la maison des Bénédictines de cette dernière ville, il n'avait eu garde de suivre le mouvement modérateur — ou fédéraliste — qui animait le directoire départemental. Sa fougue jacobine lui avait même mérité... l'honneur ! d'être député par le district de Lassay à la Convention « pour lui rendre grâce de l'acte saint qu'elle venait d'accomplir » en arrêtant et en exécutant les Girondins, et en inaugurant de la sorte le régime de la Terreur devant lequel 150 représentants du peuple eux-mêmes avaient pris la fuite.

Le 11 octobre 1793 donc, René Deshaies avait convoqué à l'église de La Poôté tous les jeunes gens de 20 à 30 ans, du canton. Le commissaire *sans-culotte* monta en chaire (décidément l'éloquence de la chaire semble avoir eu beaucoup d'attrait pour lui !) et fit un appel chaleureux en faveur de la *patrie en danger*.

Il croyait sans doute par les feux de son éloquence embraser tous les cœurs ; il en fut quitte pour ses frais de déclamation : pas un seul patriote ne se leva pour s'enrôler. Ce que voyant, la municipalité déclara qu'on allait tirer au sort les noms des jeunes défenseurs que la patrie réclamait instamment.

La commune de La Poôté en fournit trois : François Buisson, de Bochard — Jean Richard, de la Chicaudière — et René Coupard, de la Boitardière. Les trois autres furent tirés entre les communes de Gesvres, de Champfrémont, de Boulay et Ravigny. Pas un seul de ces premiers conscrits n'eut le bonheur de revenir au foyer paternel : ils tombèrent tous victimes de la sanguinaire Révolution.

Si la Convention avait du mal à secouer l'apathie des recrues, elle trouvait par contre des mains toujours prêtes à seconder ses efforts liberticides et des volontaires pour les besognes les plus basses. Ayant substitué le *culte de la Raison au culte catholique*, la Convention se crut en droit de recueillir pour son compte tous les objets précieux qui avaient servi aux cérémonies chrétiennes.

Le 7 décembre 1793, les administrateurs du district de Lassay envoyèrent donc à La Poôté deux commissaires : les citoyens Jules Bastard et Michel Gontier, marchands en cette ville, pour procéder à la saisie des cloches et de tous les vases sacrés.

Les deux étrangers exhibèrent à la municipalité les pouvoirs dont ils étaient revêtus et se firent livrer les objets suivants :

- 1°) — une lampe d'argent pesant 7 livres 1/2
- 2°) — une navette d'encensoir en argent

3°) — quatre calices avec leurs patènes et une petite custode, le tout pesant 6 livres

4°) — deux ciboires, un soleil, une custode, un encensoir, deux burettes, le tout pesant 6 livres moins deux onces aux balances du boulanger François Cesse

5°) — une once et demie de galons d'or et une cloche de 850 livres.

Les municipaux, quoique peu catholiques, étaient navrés de l'enlèvement de ces objets qui leur rappelaient les doux souvenirs religieux de leur enfance et de leur jeunesse. Ils firent donc observer aux deux citoyens délégués de Lassay que tôt ou tard le culte catholique pourrait bien être rétabli en France et que la commune de La Poôté serait heureuse de garder en cette prévision quelques vases sacrés pour l'accomplissement des cérémonies.

Les délégués, qui n'étaient pas de méchants diables, se rendirent à cette considération, mais en faisant promettre à la municipalité de rendre à la première réquisition les objets qu'ils allaient laisser ; ils remirent séance tenante, un calice avec sa patène et une custode, le tout pesant deux onces un peu faibles. Ils réservèrent encore à l'église la grosse cloche sur laquelle frappait le marteau de l'horloge.

L'enlèvement des objets du culte laisse supposer que le curé intrus Chambalu avait quitté la paroisse à cette date ; de fait, il avait signé son dernier acte paroissial le 26 janvier 1793, et avait fui devant l'impopularité. M. Angot ajoute : il abdiqua les fonctions de prêtre. Comme beaucoup des malheureux intrus, M. Chambalu ne devait plus avoir une foi bien profonde ; il n'est pas autrement étonnant qu'il ait renié son sacerdoce.

.....



XVI

Chouans et Vendéens

Bien d'autres tâches plus utiles auraient dû pourtant retenir l'attention de la Convention. Elle n'avait pas seulement l'Europe sur les bras, la Vendée était à ce moment en pleine insurrection ; et en insurrection précisément à cause des idées antireligieuses et persécutrices des hommes au pouvoir.

On eut dit que la Convention tenait à honneur de braver l'opinion du pays en même temps qu'elle ameutait l'Europe contre nous !

L'insurrection vendéenne a été souvent mal jugée ; avant d'en montrer les contre-coups à La Poôté, il ne sera pas superflu de mettre un peu les choses au point.

Remarquons tout d'abord que, sciemment ou non, on a souvent confondu l'insurrection vendéenne avec la Chouannerie. A la vérité, les deux mouvements presque simultanés, occasionnés par les mêmes raisons, nés de la même inspiration, sont nettement distincts.

La Chouannerie (du nom de son premier chef : Jean Chouan) prit naissance dans les environs de Laval (à Saint-Ouen-des-Toits) lors des premières levées de volontaires en 1792. Mouvement intermittent, caractérisé par son émiettement et sa fantaisie, la Chouannerie ne fut jamais qu'une guerre de partisans, de guérillas.

L'insurrection vendéenne (qui ne date que de Mars 1793, et se trouve par conséquent postérieure à la Chouannerie de plus de sept mois) fut au contraire dès le premier jour un mouvement organisé qui sut mettre sur pieds de véritables et redoutables armées; ce fut d'ailleurs très probablement la cause de ses insuccès.

Les Vendéens avaient des chefs recrutés pour la plupart dans la noblesse; la Chouannerie était surtout un mouvement populaire, ne reconnaissant d'autres chefs que les plus débrouillards ou les plus ardents des gars de la campagne: Jean Chouan ou Jambe d'Argent...

Ne donnant aucune prise à l'ennemi, aussi vite évanouis qu'ils avaient exécuté leur plan, les groupes de francs-tireurs de la Chouannerie ne furent en somme jamais battus; la topographie de notre Bas-Maine les servait d'ailleurs à la perfection avec l'enchevêtrement de ses bois, de ses futaies, de ses haies vives, de ses talus, de ses fossés, de ses chemins creux — et plus encore les servaient la connaissance des aîtres et la complicité des populations.

On peut dire en toute vérité que les Chouans ne furent battus que lorsqu'ils voulurent prendre part aux opérations de grande envergure des Vendéens; et ils ne le firent qu'à leur corps défendant, comme s'ils avaient eu le pressentiment de l'échec à subir.

« On a souvent fait grief à la Chouannerie, écrit M. l'abbé Gauguin, des circonstances qui l'ont vu naître, affectant d'y voir une trahison envers la Patrie, en même temps qu'une lâcheté. C'est une lourde erreur, quand ce n'est pas un parti-pris, erreur due à l'oubli de cette règle élémentaire de l'impartialité historique qui veut qu'on juge les gens dans leur milieu et dans leur temps.

« Or, pour des gens de 1792, le pouvoir légitime, celui par conséquent qui représente à leurs yeux la Patrie, ce n'est point une poignée d'énergumènes ambitieux, grands phraseurs, hier sans autorité même morale, aujourd'hui tout puissants par la veulerie des bons et l'audace des

clubistes, mais ce roi, naguère monarque absolu, aujourd'hui prisonnier d'une bande de légistes affolés, esclaves eux-mêmes d'une populace en délire.

« Pour ces gens, servir la Patrie, c'est la rendre au Roi qui, seul à leurs yeux, peut assurer sa prospérité, son indépendance et son avenir. Et refuser de prendre les armes sous le drapeau révolutionnaire, ce n'est point à leurs yeux renier la Patrie, mais la mieux servir. C'est pourquoi nos paysans du Bas-Maine répondent à ceux qui veulent les enrôler : « Nous ne partirons pas et nous mourrons chez nous, plutôt que de servir contre le roi et contre nos prêtres ».

« Cette réponse s'adresse encore une fois, non à la France, mais à la Révolution, représentée par l'assemblée usurpatrice qui vient de suspendre le pouvoir exécutif, contrairement à la Constitution, et qui est réduite à forger chaque jour à la hâte des lois nouvelles pour légitimer ses abus de pouvoir.

Quant à l'accusation de lâcheté, elle fait sourire, quand on sait ce que représente de privations et de misères endurées la rude vie à laquelle se condamneront les Chouans en se mettant hors la loi, et quand on sait que ces caractères si fortement trempés sacrifieront à leurs convictions politiques et religieuses leur foyer, leur honneur et leur vie. »

Les mêmes remarques peuvent être faites sur l'origine de l'insurrection vendéenne, avec cette seule différence qu'il ne s'agissait plus, en Mars 1793, de revendiquer les droits de Louis XVI, mais de venger sa mort.

Notons impartialement que Chouannerie et insurrection de Vendée ne furent pas des insurrections gratuites, tentées sans provocations ni motifs : ce fut la persécution qui vint chercher nobles et paysans. Les gentilshommes vendéens ne songeaient qu'à se faire oublier dans leurs châteaux ; et les paysans du Bas-Maine ne rêvaient, jadis comme aujourd'hui, que la paix. Mais, quand dans l'Ouest, on eut compris que les intérêts les plus sacrés étaient en

jeu : la religion, le sentiment du devoir, le respect du droit et l'amour d'une liberté légitime, des plus humbles chaumières partit le signal de l'insurrection.

Hoche lui-même écrivait dans un rapport au Directoire exécutif : « Je l'ai dit vingt fois ; si l'on n'admet pas la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de la paix... »

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à notre récit, les Vendéens, après des succès répétés en Anjou — après avoir passé la Loire à Varades, au nombre d'environ 60.000 (dont 40.000 combattants), ne tardaient pas à envahir la Mayenne, ayant comme objectif Granville, où ils espéraient pouvoir favoriser une descente des Anglais avant d'entreprendre la marche sur Paris.

Le 21 Octobre 1793, ils prenaient Château-Gontier sans coup férir ; le 23, ils entraient à Laval après avoir culbuté 6.000 gardes nationaux à la Croix-Bataille. En vain, le 26 Octobre, les armées de la Convention, commandées pourtant par des hommes de la valeur de Kléber et de Marceau, tentèrent-elles de les déloger de la place : prenant l'offensive, l'armée vendéenne, sous les ordres de la Rochejacquelin enfonçait les Mayençais à Entrammes et les pourchassait l'épée dans les reins jusqu'au delà de Château-Gontier.

Un épisode, qu'on serait tenté d'appeler chevaleresque, marqua le séjour à Laval des troupes vendéennes. Nous le mentionnons ici d'autant plus volontiers qu'il se passa chez un personnage originaire de La Poôté, et qu'au surplus il nous montrera que ceux qu'on appelait « *Les Brigands* » ne manquaient ni de cran ni de grandeur d'âme.

Le 27 Octobre, « Jean Chouan, avec 400 hommes, fit son entrée à Laval, drapeau blanc déployé, par le faubourg Saint-Jean ; aux applaudissements de la foule, il brandissait son sabre et faisait piaffer son mauvais cheval, traînant derrière lui le drapeau tricolore, qu'il avait pris, en passant, aux patauds de la Brulatte.

« Le chef des Chouans fit aussitôt visite au prince de Talmont, qui le reçut avec égards, et jeta sur sa peau de chèvre son propre manteau, que Jean Cottereau garda jusqu'à la bataille du Mans, où il dut l'abandonner tellement il était criblé de balles et tailladé de coups de sabres.

« Ensuite Cottereau se rendit chez Zacharie Moullin de Vaucillon, pour lui prouver que, parmi ceux qu'il avait condamné à mort, quelques-uns se portaient bien. Le président du tribunal criminel n'avait pas attendu l'arrivée des chouans pour déguerpir. Ce fut sa femme, plus morte que vive, qui reçut la visite. Elle invita Jean Chouan à entrer pour prendre un rafraîchissement. Celui-ci refusa mais, pour montrer qu'il ne tenait pas rancune à M. Moullin il se haussa sur ses étrières, détacha une grappe de raisin de la treille qui tapissait la maison, fit un salut, et partit. »

Rappelons que Jean Chouan, dénoncé aux autorités départementales par Graffin, capitaine de la garde nationale de la Brulatte, après l'affaire de l'Etang de la Chaîne (près du Bourgneuf) avait été décrété de prise de corps, jugé par contumace et condamné à mort comme chef des Insurgés.

Le 1^{er} Novembre 1793, l'armée vendéenne se dirigeait sur Mayenne. La plupart des administrateurs de la ville n'avaient d'ailleurs pas attendu pour... prendre le large ! et se réfugier à Alençon ; ainsi que bon nombre d'habitants de Mayenne qui avaient sans doute des raisons sérieuses de ne point se rencontrer avec les troupes royalistes.

Le représentant du peuple Letourneur donnait pourtant ordre à tous les habitants de Mayenne et surtout aux administrateurs, de prendre les armes et de marcher contre l'ennemi. Pour donner l'exemple du courage civique, le représentant en personne arrivait à Mayenne le 1^{er} novembre, mais devant le petit nombre de défenseurs qu'il y trouvait — 500 à peine — il quittait la ville avec une telle précipitation qu'il fit une chute de cheval à sa

sortië ! ce qui ne l'empêcha d'ailleurs pas de filer d'une traite sur Alençon.

Mayenne ne fit en somme aucune résistance à l'armée vendéenne ; l'entrée des troupes royalistes fut l'occasion d'une débâcle précipitée plutôt que d'un combat.

Le général Lenoir qui commandait les troupes devait avouer que ses soldats n'attendaient que le premier coup de fusil pour prendre la fuite — qu'à Pré-en-Pail, il n'avait plus personne ! A Alençon, à grand peine, il put réunir « tout au plus 3.000 hommes » tremblant de peur, si bien que, dégoûté, il offrit sa démission. Les débris de son armée furent envoyés en cantonnement dans tous les environs : Pré-en-Pail — Saint-Cyr — Couptrain et Saint-Calais.

Pris d'un beau zèle patriotique, les citoyens de La Poôté avaient pourtant fait le geste de vouloir s'opposer à l'avance de l'armée vendéenne : sous la conduite du citoyen Gaucher, commandant de la garde nationale, un détachement s'était dirigé sur Mayenne ; mais la petite troupe ne tarda pas à rentrer à La Poôté, entraînée sans doute par les fuyards de Lenoir.

Les succès des Vendéens ne devaient être qu'éphémères ; dès le 26 novembre, ils repassaient par Mayenne, ayant échoué devant Granville. Empêchés par les armées de la Convention de retourner en Vendée, ils faisaient une diversion malheureuse sur Le Mans, puis battaient précipitamment en retraite sur Laval et Ancenis, semant les routes de cadavres, poursuivis et traqués comme des bêtes fauves, avant de se faire exterminer dans les marais de Savenay les 22 et 23 décembre.

C'en était fait de ce qu'on a pu appeler « *l'épopée vendéenne* » ; dans les Mauges, comme au Bas-Maine, la lutte allait continuer avec moins d'apparat, mais avec plus de succès : guerre d'usure avec laquelle la Convention devra compter, et que seul le génie de Bonaparte saura mener à bien. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de retrouver les Chouans.

.....



XVII

Apaisement...

Nous avons fait remarquer déjà que René Laurent, maire de La Poôté, et René Edet, son procureur-syndic, affichaient des sentiments plus modérés que Deshaies et Le Seurre, leurs prédécesseurs.

Nous en trouvons la preuve décisive dans le fait que le 15 Mai 1793, ils délivraient un *certificat de civisme* à la sœur de leur ancien curé, Mlle de Verdelin, pour lui permettre de regagner sans danger Montégut, son pays natal, dans les Hautes-Pyrénées. — Mlle de Verdelin dut d'ailleurs revenir au pays, puisque nous la retrouverons marraine de Marguerite-Charlotte Castéran, en 1797.

Le même sentiment de justice se manifeste encore dans les agissements de la municipalité de La Poôté à l'égard de la famille de Vaucelles, à une époque où pourtant il était de bon ton, sinon de la plus élémentaire prudence, de refuser tout droit aux aristocrates.

Lorsque la Révolution éclata, Emmanuel-Alexandre de Vaucelles ne songea point à émigrer, comme la plupart des nobles. Il était, à vrai dire, fort jeune ; *se confiant au dévouement d'anciens serviteurs et à l'attachement de ses vassaux, il voyagea à travers la France, ou bien se tint caché dans son château ou dans quelques fermes du voisinage pendant les plus mauvais jours de la Terreur.*

Seulement, pour empêcher la confiscation de ses biens, il eut soin de produire, le 19 Juin 1793, des certificats de résidence en France datés de Paris (27 Mars et 20 Août), d'Oigny (14 Octobre) et de Rouen (26 Novembre 1792). Ces certificats attestaient à la municipalité du canton de La Poôté que le sieur de Vaucelles n'avait pas pris part à la réaction des émigrés.

Déjà, on savait dans le pays que l'ancien châtelain était revenu et demeurait dans la contrée, puisque le 17 Février 1793 les citoyens René Morice, Charles Herbain, René Châtelain, François Laurent, Guillaume Diart, Jacques Cordier, René Lanoë et Jean-Joseph Lebeugle fils, tous résidant en la commune de La Poôté, étaient venus « déclarer aux officiers municipaux que ledit Emmanuel de Vaucelles, propriétaire foncier, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux noirs, etc..., résidait en sa maison de la Bellière depuis le 1^{er} Décembre 1792 ».

La même attestation fut faite le 20 Mai 1793 par les citoyens René Lanoë, Jacques Chouippe, René Godefroy, Jean Adde, Vincent Labbé, René Laigneau, Henri Ravet, Jean Cosnard et Guillaume Trébouet, tous habitants de la commune de Champfrémont.

C'est sans doute pour éterniser le dévouement de ces courageux citoyens, ses anciens vassaux, que la maison de Vaucelles permet aux gens du pays d'aller couper et d'emporter chez eux toute la bruyère qu'ils veulent des bois de Sainte-Anne. On ne sait pourquoi La Poôté ne jouit pas de cette faveur.



XVIII

...les suspects.

La conduite irréprochable des municipaux de La Poôté envers Mlle de Verdelin et M. de Vaucelles laisse inexplicable pour nous la persécution inlassable dont ils poursuivaient la famille de la Blanchère.

Nous avons dit précédemment comment M. et Mme de la Blanchère, pour éviter des incidents regrettables, avaient dû quitter La Poôté à la fin de 1791, n'y faisant en 1792 et 1793 que de courtes apparitions. Or, en 1794, René Laurent voulant mettre M. et Mme de la Blanchère au nombre des *suspects*, ne trouva rien de mieux que de refaire un procès-verbal des événements du 9 octobre 1791 — l'antidata du 10 octobre 1791 — et l'envoya, signé du nom de son prédécesseur au représentant du peuple délégué pour les départements de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine — il inscrivit en outre d'office M. et Mme de la Blanchère sur la liste des suspects à La Poôté.

A quelles influences attribuer pareille divagation ? quels sentiments avaient dicté cette malhonnête falsification ? nous ne le saurions dire, mais les conséquences pouvaient en être graves.

Suspect, sous la Terreur, désignait un individu tout au moins tiède pour la Révolution — à surveiller étroitement — à emprisonner pour l'empêcher de fomenter la contre-révolution. Le premier résultat de l'inscription sur une liste de suspects était la confiscation des biens —

le deuxième était un jugement hâtif en perspective, d'où le suspect ne sortait le plus souvent que pour porter sa tête à l'échafaud.

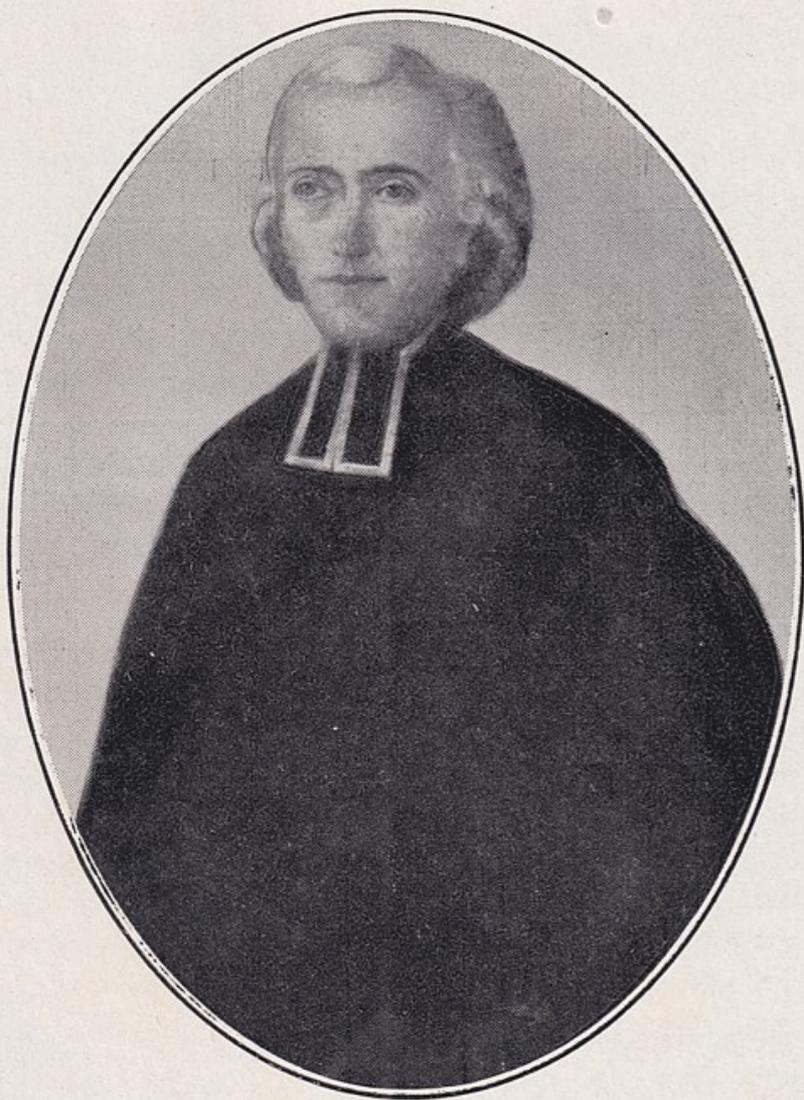
On se demande vraiment à quels mobiles obéissaient les municipaux de La Poôté pour désigner comme suspects des personnes qui avaient toujours joui de l'estime d'une grande partie de la population ; l'élection du 14 janvier 1791 nommant à l'unanimité M. Moullin de la Blanchère juge de paix du canton en est une preuve évidente.

L'animosité d'un membre de la municipalité : François Oger, fils d'Etienne — animosité qui avait sa source dans des questions d'ordre tout personnel — serait-elle à soupçonner dans la circonstance ? C'est possible. François Oger, percepteur de la commune, ne devait jamais pardonner à M. de la Blanchère d'avoir vu clair dans ses malversations ! et nous retrouverons plus tard le personnage portant contre M^{me} de la Blanchère les accusations les plus dénuées de fondement, et ne pas reculer devant les moyens les plus odieux de la faire condamner.

Il semble plus probable cependant que l'affaire de 1794 fut tout entière montée par Laurent lui-même, désireux de prouver son civisme par la désignation de suspects. Pour amorcer la dénonciation, dès 1793 (en Octobre et en Décembre) la municipalité avait ordonné deux visites domiciliaires au Vieux-Logis, sous le fallacieux prétexte de trouver des preuves que la famille de la Blanchère était de connivence avec les « brigands de Vendée ».

Mais, il faut l'avouer, ce... replâtrage des incidents du 9 Octobre 1791 ne tenait pas debout : la malice (s'il est permis d'appeler malice une aussi ténébreuse machination) était cousue de fil blanc !

M^{me} de la Blanchère reprit sa plume, qu'elle avait plus alerte que son mari. Ce fut un jeu pour elle de faire ressortir la pauvreté de cette nouvelle attaque, car le pauvre maire — qui ne pouvait songer à tout — avait, comme à plaisir, accumulé dans son faux rapport bévues



Peinture conservée au Vieux-Logis

Cliché M^{lle} Denise

Monsieur François-Jacques de VERDELIN

Curé de La Poôté (1785-1805)

sur bévues, anachronismes sur anachronismes ! Entre autres :

« ... il parlait qu'il avait instruit le peuple *dans le Temple* ; or, en 1791, le culte de la Raison n'était pas encore institué, on ne connaissait que les églises... »

« ... les aristocrates voulaient *rétablir la Tyrannie* ; or, en 1791, le Roi existait encore... »

M^{me} de la Blanchère eut raison cette fois, et par ordonnance datée de « Laval, le 7 fructidor an II de la République une et indivisible » (25 août 1794) le représentant du peuple Saignelot ordonnait que les noms « du citoyen Moullin de la Blanchère et de la citoyenne sa femme » fussent rayés du tableau des personnes suspectes de la commune de La Poôté.

Il semblerait pourtant que la municipalité de La Poôté eut du, à l'époque, avoir... d'autres chats à fouetter ! que de dénoncer comme suspects des citoyens inoffensifs.

La disette, pour ne pas dire la famine, régnait dans toute la région. C'est la misère noire, et le directoire départemental se voit dans l'obligation de demander des subsides à la Convention. On cherche à acheter des blés dans les districts voisins (de l'Orne surtout), mais on n'en trouve pas. A défaut de blé, on mange du pain de son : encore faut-il en user avec parcimonie.

Jamais encore la région n'avait connu pareille situation ; et l'on conviendra que l'heure était mal choisie de chercher noise à quiconque, alors que la détresse était générale.

Mais de Lassay, l'infâme Volcler demandait aux municipalités du district de lui envoyer des noms d'aristocrates qu'on pût juger, prétendant que chaque commune devait avoir « un nombre d'aristocrates proportionné au chiffre de sa population » — il ne faut pas chercher d'autre raison à la basse et lâche dénonciation du maire de La Poôté.

D'ailleurs, depuis le 4 octobre 1793, Pré-en-Pail avait son comité révolutionnaire, assez zélé pour mériter le 29 juillet 1794 les éloges du comité de Laval — vraiment La Poôté eut fait figure de réaction si elle n'avait tout au moins fourni quelques noms de suspects !

Maintes fois déjà nous en avons fait la remarque : il ne faut pas juger des siècles écoulés avec notre mentalité moderne — et nous pourrions trouver à la conduite de René Laurent des circonstances... atténuantes : sous peine d'être suspect lui-même, il lui fallait trouver des suspects !

Qui sait encore si Deshaies — procureur à Lassay et ennemi de Moullin de la Blanchère — n'avait pas intimidé le maire de La Poôté, en le menaçant d'une dénonciation au district s'il ne se faisait l'instrument de sa vengeance ?

Il faut lire vraiment les horreurs accumulées dans les archives du département pendant les mois de la Terreur (31 mai 1793 au 27 juillet 1794) pour avoir quelque idée de la bassesse et de la perversité, de la lâcheté et de la cruauté humaines ; il n'est guère possible d'aller plus loin dans la monstruosité ! C'est à se demander s'il est bien vrai qu'une centaine d'individus tarés et sans aveu (car ils n'étaient guère que cela dans la Mayenne) aient pu tenir tout le département sous la terreur et l'effroi de la guillotine.

Les scènes révolutionnaires de Paris sont jeux d'enfants à côté de ce qui se passait à Laval et dans le département : à Laval, d'après M. Angot « ... il fallut creuser un canal pour l'écoulement du sang. Garrot, peu délicat, accusateur à la commission Huchédé et pourvoyeur de la guillotine, demande qu'on fasse faire une voiture couverte et goudronnée pour empêcher le sang des justiciés de se répandre dans les rues, et soustraire à la vue des citoyens ce spectacle dégoûtant... ». Or, si les innocentes et innombrables victimes de la grande tuerie que fut la Terreur méritent toute notre admiration, nous comprenons un

peu, sans les excuser toutefois, que ceux qui tenaient à conserver leur tête aient parfois hurlé avec les loups.

Bien que la spoliation de l'église opérée le 7 décembre 1793 n'ait pas laissé grand chose à La Poôté pouvant servir au culte — même constitutionnel — des gardes nationaux opérèrent pendant douze jours de Septembre 1794 dans toutes les paroisses des cantons de Villaines et de La Poôté « pour descendre dans les églises les hochets de la superstition, et abattre les croix le long des chemins ». Beau travail, en vérité !

Cependant, par un juste retour des choses, ou, pour parler plus justement, par un de ces chocs en retour qui sont la meilleure preuve de l'existence d'une justice immanente, la Terreur qui s'était vautrée dans le sang de France venait d'être renversée à Paris.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) la réaction thermidorienne envoyait à l'échafaud Robespierre et ses séides. Le directoire départemental de la Mayenne applaudissait de suite à la chute du... « tyran », après avoir fait tomber, pour le suivre dans ses déportements, près de 500 têtes en 14 mois !

Seul, le district de Lassay — le nôtre — gardait un silence incompréhensible, et continuait jusqu'en novembre de terroriser la région ; selon le langage du tribunal du district de Laval, le 16 octobre 1794, il avait à sa tête « ... des monstres couverts de sang qui voudraient s'en abreuver encore ».

Il ne fallut rien moins pour faire cesser la Terreur dans le district que l'arrivée du représentant Boursault. Le 10 novembre 1794, Boursault faisait décréter d'arrestation les terroristes de Lassay ; deux d'entre eux : Laporte et Volcler, étaient d'ailleurs en fuite. Le lendemain, 11 novembre, le représentant chargeait l'agent national du district « d'épurer et d'organiser provisoirement les municipalités et les justices de paix ».



XIX

Répit

La Poôté dut donc après le 9 thermidor — c'est-à-dire dans les dernières semaines de 1794 — se donner une nouvelle municipalité. Edet, agent national, succéda à René Laurent.

Cette nouvelle municipalité — qui devait rester en fonction jusqu'en 1798 — se montra tout naturellement modérée, pleine de bonnes dispositions et soucieuse de l'intérêt public ; mais sans caractère original à proprement parler, s'essayant à marcher toujours dans le sillage du directoire départemental, elle peut être donnée comme le type idéal d'une municipalité... opportuniste. Si la sagesse consiste vraiment — comme le veut le fabuliste — à crier tantôt : « Vive le Roi », tantôt « Vive la Ligue », il faut avouer que la municipalité de La Poôté pouvait rendre des points sur le chapitre de la sagesse !

Disons de suite à sa décharge que les événements ne permettaient guère, sinon aux esprits vraiment supérieurs, d'avoir des opinions arrêtées — et moins encore, sinon aux cœurs bien trempés, d'avoir le courage de ces opinions.

Le moyen, je vous le demande, pour une municipalité rurale comme celle de La Pôoté, de pouvoir s'assurer, en cette fin de Terreur, d'où viendrait le vent qui soufflerait demain sur la France ? La prudence commandait d'em-

boîter le pas encore une fois, et de se laisser manœuvrer, quelque opinion qu'on en eût. Ce n'était peut-être pas très brave, mais après tout,... à l'héroïsme nul n'est tenu !

Or, si la Terreur avait vécu, ce n'était pas encore la paix. Contre les Terroristes, il y eut bien un semblant d'information, mais toutes les instructions devaient se terminer par une amnistie générale. Et cependant, le 11 février 1795, le tribunal criminel du département, en transmettant au tribunal révolutionnaire de Paris la cause des terroristes de notre district, montrait (disent nos Archives départementales) :

« ... la conduite qu'ont tenue, pendant 18 mois, les
« Saint-Martin, Juliot-Lélarrière, Volcler et leurs com-
« plices dans le district de Lassay parfaitement d'accord
« avec les projets liberticides du traître Robespierre. On
« y trouve à l'ordre du jour la terreur, la tyrannie, le
« despotisme le plus immoral et le plus cruel, l'avilisse-
« ment, l'incarcération des autorités constituées, la des-
« truction des propriétaires, la violation des propriétés,
« la loi agraire mise en pratique, la volonté de quelques
« dénonciateurs mise à la place de la loi.... Considérant
« que l'esprit public a été tellement comprimé dans le
« district de Villaines par la tyrannie et le pillage, qu'une
« partie de ses habitants a pris la fuite pour se soustraire
« aux vexations, les autres se sont incorporés aux Chouans,
« les autres ont suivi le torrent des agitateurs, en se
« livrant à l'anarchie ; que si une pareille conduite eut été
« tenue dans la majorité des districts, il en résulterait
« nécessairement l'anéantissement de la République... »



Les chouans de chez nous

Il y a dans ces considérants du tribunal de Laval un aveu à retenir pour notre région : c'est que la tyrannie et le pillage sous la Terreur ont poussé une partie de la population à « s'incorporer aux chouans ».

Entendons par ce terme générique de *chouans* tous les opposants à l'administration départementale, pour quelque raison que se manifeste cette opposition. Pendant sept ou huit ans encore, nous rencontrerons des chouans dans la région ; nous aurons à raconter leurs... exploits dans la contrée ; il serait enfantin — plus encore que faux et anti-historique — de traduire chouans par royalistes. Les chouans de la région n'étaient que des mécontents.

Et il faut avouer que, dans nos campagnes surtout, les sujets de mécontentement ne manquaient pas. Sans parler de la persécution religieuse et de l'abolition du culte traditionnel, la misère matérielle engendrait la révolte : la vie n'était plus possible.

Les récoltes déficitaires étaient englouties à l'avance par des réquisitions arbitraires en faveur des villes et des armées. La Révolution avait supprimé les redevances féodales et la dîme ; mais ses réquisitions laissaient loin derrière elles les abus de l'ancien régime. Tout lui était bon : un décret du 24 avril 1795 obligeait les campagnes

à fournir « autant de livres de chiffons qu'il y avait d'habitants au-dessus de 14 ans — à recenser tous les porcs de plus de 3 mois — à livrer tous les chanvres pour la marine — et les cendres pour la fabrication du salpêtre... »

Un autre décret du 15 Décembre 1795 enjoignait à tous les fermiers du département de « fournir à l'armée le huitième (ce n'était plus seulement la dîme !) de leur foin et de leur paille ».

Et les mémoires du temps signalent que « les troupes vont journellement dans les campagnes piller, voler tout ce qu'elles trouvent, et ne laissent aux paysans que les yeux pour pleurer, et de temps à autre, en tuent. » Avouons en toute simplicité qu'on pourrait être mécontent à moins !

En vain, pour s'opposer précisément au pillage dans les campagnes, la loi du 8 Juillet 1795 oblige t'elle toutes les communes à avoir un garde-champêtre ; ce personnage, à supposer qu'il fut resté dans son rôle et ne se fut pas mué dès le premier jour en agent politique, ne pouvait pas empêcher grand chose.

Aussi, dès les premiers mois de 1795, le mouvement des chouans avait pris une telle extension que la Convention, désespérant d'en venir à bout par la force, se voyait réduite à faire des offres de paix qu'on ne lui demandait pas. Toute administration était devenue impossible dans le département : la levée des impôts, les approvisionnements les plus nécessaires étaient empêchés par les chouans qui pullulaient dans tous les districts.

Notre région qui s'était longtemps distinguée par son enthousiasme pour les idées nouvelles — qui n'avait pas fait tout au moins d'opposition systématique au régime oppresseur — se mit de la partie à la fin de 1794 ; et, voulant sans doute rattraper par ses excès de zèle le retard qu'elle avait apporté à emboîter le pas, se montra dès le premier jour, d'une farouche intransigeance.



Scènes de terreur

D'ailleurs, à l'heure même où la Convention proclamait le libre exercice des cultes, la persécution continuait plus violente que jamais contre les prêtres « réfractaires », coupables de n'avoir pas voulu renier leur foi et de se tenir cachés dans la région pour administrer les sacrements au péril de leur vie.

Nous manquons malheureusement de détails sur ces temps héroïques de la Révolution, où, comme les premiers chrétiens, les fidèles de La Poôté surent braver les lois iniques et la persécution pour garder la foi de leurs ancêtres. Malgré tous les appels à la délation et l'appât des primes allouées à quiconque dénoncerait un prêtre réfractaire, la population entière garda jalousement le secret sur les différentes résidences des prêtres non assermentés demeurés dans la région.

C'est que, malgré les défaillances de quelques municipaux, les familles étaient restées attachées aux pratiques du catholicisme. Nous avons déjà mentionné le peu de confiance inspiré par le curé intrus : M. Chambalu. Les registres paroissiaux des Baptêmes et Mariages de 1790 à 1800 apportent une preuve indéniable que les familles avaient recours de préférence aux prêtres non assermentés cachés dans le voisinage. (Nous reviendrons sur le sujet un peu plus loin).

Même aux jours les plus sombres de la Terreur, La Poôté ne fut pas complètement privée des secours religieux. Après le départ de M. Chambalu — départ que nous pouvons fixer fin janvier ou février 1793 — « ... le sacristain Etienne Mottier recueillit en grand secret dans sa maison un ou deux pères capucins qui sortaient avec lui, pendant la nuit, pour aller à travers la paroisse donner les secours de la religion à ceux qui en avaient besoin. Les baptêmes, les mariages se faisaient ainsi, incognito, dans un lieu désigné d'avance aux parties intéressées, soit dans la grange d'une ferme, soit dans la chapelle de Sainte Anne. Personne ne trahit jamais le secret de ces réunions religieuses ; peut-être que quelques municipaux ne les ignorèrent pas, mais ils se gardèrent bien de les divulguer à leurs fougueux chefs de file. »

Pendant que la guerre des Chouans battait son plein, la Convention, qui n'avait plus rien à perdre de sa popularité, se séparait après avoir... « bâclé » la Constitution de l'An III (22 août 1795). Cette Constitution de l'An III, qui instituait un Directoire de cinq membres, le Conseil des Anciens et les Cinq-Cents, supprimait les districts, tout en conservant les divisions cantonales : La Poôté demeurait donc chef-lieu de canton, relevant directement du département.

Les affaires n'en vont pas mieux. Toutes les communes de la région comptent à l'époque une petite compagnie de Chouans (entendons toujours par ce terme : *mécontents*, car ces compagnies ne prendront jamais rang dans les forces officielles de la Chouannerie, et seront au contraire maintes fois désavouées pour leurs méfaits par les Chouans véritables).

En novembre 1795, la petite compagnie de Chouans de La Poôté, qui n'a pas laissé le souvenir d'être des plus recommandables, occupe précisément le bourg, rendant illusoire l'administration municipale : il ne semble pas d'ailleurs que la municipalité ait fait le moindre effort pour enrayer le mouvement ; par un retournement de la

situation, les fonctionnaires publics n'osent plus agir, par crainte des chouans, qui en ont exécuté trois dans le canton de Pré-en-Pail.

Indépendamment d'ailleurs de la compagnie de chouans peu recommandables auxquels nous faisons allusion, la commune de La Poôté était à la même époque mise en coupe réglée par des bandes ne rêvant que pillage et vengeance qui s'affublaient du titre de chouans.

... Leur costume, aussi bien que leur impiété, démentaient la noble qualité qu'ils se donnaient; ils portaient, nous disent les archives de La Poôté, une carmagnole et un pantalon de drap bleu, un gilet rouge, et un chapeau tricorne. Armés de fusils à baïonnettes volés aux patriotes, à pied, le plus souvent à cheval, ils se présentaient à la tombée de la nuit dans les villages, se faisaient ouvrir les portes et réquisitionnaient sans merci de l'argent et des vivres.

Ces faux chouans, comme on les a appelés avec raison, exerçaient particulièrement leurs brigandages contre les personnes inoffensives et les plus riches. Ainsi ils tuèrent à coup de fusils le bon curé de Saint-Cénery; brûlèrent celui de Gesnes-le-Ganelon (?) dans de la filasse imbibée d'huile; massacrèrent sans pitié, sur le chemin de la Pilonnière à la Buchetière, l'honnête Pierre Coupard, célibataire et tisserand, qui n'avait pas voulu les suivre (floréal an IV) Avril-Mai 1796. Ils assassinèrent pareillement le jeune Jacques Richard, à la Mercerie, pour le même motif.

Les tranquilles habitants de la Morinière, de la Pilonnière, de la Patrie, du Rouvre, de la Bousselière, de la Mière, etc... furent souvent obsédés la nuit par la visite de ces brigands. L'intrépide Mottier, du bourg, fut maintes fois aussi victime de leurs incursions ténébreuses; il ne dut la vie qu'au prix du pillage de son magasin; on trouve dans les archives de la mairie nombre de plaintes portées par lui et par d'autres contre ces pillards et assassins inconnus.

On ne cite qu'une famille de La Poôté qui ait fait chorus avec eux : celle d'un certain Jean R... (Richard) dit le Sec, qui est demeurée exécrée. Pourtant, il est croyable que ces faux chouans eurent d'autres affiliés secrets dans la paroisse.

En mai 1796, l'administration centrale d'Alençon, effrayée par les assassinats qui se commettent non seulement à La Poôté, mais encore à Champfrémont, à Boulay où le curé constitutionnel de La Ferrière-Bochard a été fusillé, demande au département que des cantonnements soient établis dans ces communes et au pont de Saint-Céneri pour couper les communications entre la Mayenne, l'Orne et la Sarthe.

Déjà, le 30 pluviôse an IV (18 février 1796) une troupe franche de 60 hommes avait occupé La Poôté, probablement pour s'opposer aux forces de la compagnie des chouans dont nous parlions tout à l'heure. Logée au presbytère, cette troupe avait marqué son passage par un acte de vandalisme : quelques soldats, en furetant de côté et d'autre, avaient avisé dans un coin « un énorme bahut bardé de fer et soigneusement cadenassé. Croyant y trouver un trésor, ils firent sauter les fers et les serrures. Ils n'y trouvèrent que des papiers : c'étaient les archives de la Fabrique. Furieux de voir leur avidité déçue, ils tirèrent toutes les paperasses du coffre, les déchirèrent en partie et les dispersèrent sur le carreau. Après leur départ, on recueillit précieusement ces papiers et on les replaça en ordre dans le secrétaire.

Le 7 floréal de la même année, une bande de volontaires recommença ce gaspillage pour la même raison. Ce que voyant, la municipalité indignée se plaignit au chef du détachement et demanda justice ; mais elle ne put rien obtenir qu'une légère punition pour les principaux coupables. Pour empêcher la disparition de ces papiers, les officiers municipaux ordonnèrent qu'on les enlevât du presbytère et qu'on les déposât à la maison commune en une

quinzaine de beaux volumes ; malheureusement, il y a des lacunes, surtout depuis 1590 à l'an 1610.

Le 10 floréal an IV (30 avril 1796) une compagnie de 80 hommes, sous les ordres du général Hardi, d'Alençon, étant de passage à La Poôté, reçut des billets de logement chez les particuliers ; on hébergea généreusement ces défenseurs de la patrie, on leur servit gratuitement à boire et à manger, on bourra leurs sacs de provisions, etc... Néanmoins, avant de se retirer, ces honnêtes patriotes ne se firent pas scrupule de mettre à contribution les écus de Mlle Moullin, la cave de J. Lebeugle et la boutique d'Etienne Mottier.

Bien différente était la conduite des soldats royalistes. Le 4 nivôse an IV (25 décembre 1795) une troupe de ces vengeurs du trône et de l'autel était passée aussi par le bourg de La Poôté. Elle avait campé sous les Halles, y avait fait l'exercice plusieurs jours ; mais, en s'éloignant, elle avait laissé à la municipalité le plaisir de constater qu'elle n'avait commis aucune malversation.

Les actes de vandalisme ne sont pas les seuls reproches qu'on puisse adresser aux cantonnements de la région. Les attentats et les excès auxquels ils se livrent excitent l'indignation publique : les 12 et 22 avril 1797, le poste de La Poôté est dénoncé pour insultes et violences envers les habitants.

Le remède est pire que le mal, et la situation de la population ne s'améliore pas : chouans et bleus vivent « aux crochets » des habitants. Sans compter que le poste est impuissant à réprimer quoi que ce soit : dans la nuit du 23 au 24 ventôse an V (13 au 14 mars 1797) Mathurin Poisson est assassiné aux Rouvres par huit brigands armés. Le 12 mai 1797, on signale encore dans le bourg de La Poôté des attroupements armés (chouans ou faux-chouans) avec vols et assassinats.



Vers la Paix...

Pourtant, à ce moment, s'il n'était pas absolument vrai, comme l'écrivait le directoire départemental, que « la paix avait enfin été reconquise », un grand pas avait été fait vers l'apaisement. L'esprit terroriste et jacobin semblait avoir été définitivement refoulé et les élections des corps constitués, si elles renouvelaient le mandat de quelques révolutionnaires encore, ramenaient surtout au pouvoir des hommes d'ordre et d'un libéralisme éprouvé, trop longtemps écartés au profit des éléments avancés.

C'est ainsi, pour nous en tenir aux seuls noms qui intéressent La Poôté, que Zacharie Thomas Moullin de Vauillon avait été réintégré dans son poste de président du tribunal criminel — que son frère, Antoine Moullin de la Blanchère, après avoir été préposé aux subsistances militaires de l'an III (21 septembre 1794 au 22 septembre 1795), puis commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux de Laval le 12 novembre 1795, venait d'être nommé juge au tribunal civil du département, le 14 avril 1797.

La pacification religieuse s'était faite également. Dans nombre des communes, les églises avaient été rendues au culte sous la pression des événements et par un mouvement tout naturel des populations. Jamais en effet le peuple n'avait accepté le calendrier républicain qui supprimait les dimanches pour instituer les *décadis* : dimanches et jours de fête étaient restés dans toute la

région jours de repos ; les fêtes décadaires n'étaient solennisées que par les officiels.

L'église de La Poôté ne devait cependant être rendue au culte qu'à la fin de 1799 ou début de 1800. Jusque là, après avoir été le temple de la Raison, elle était restée le temple de la nation. Aux jours de décadis, la municipalité s'y rendait « *escortée de la garde nationale et des troupes cantonnées au presbytère. Là, on chantait l'hymne patriotique ; puis, un délégué prenait la parole pour exalter les bienfaits du régime républicain ; on applaudissait, et l'on sortait pour aller saluer l'arbre de la liberté. On faisait alors des libations, on allumait des feux de joie, et l'on dansait en jurant haine aux tyrans et fidélité à la Constitution de l'an III.*

Le commissaire exécutif pour le canton de La Poôté « voulant donner un appareil majestueux et imposant à la réunion du décadi, avait décidé qu'on élèverait dans le temple un autel à la patrie, dans le style et la simplicité qui convenait à l'austérité républicaine » ; il fit donc enlever le tabernacle de marbre du maître autel, et dresser à la place un échafaudage en bois pour la statue de la nation qu'on installa au milieu de guirlandes et de trophées. De plus, il ordonna d'afficher en gros caractères dans l'endroit le plus apparent de l'église la Déclaration des droits de l'homme et les devoirs du citoyen français, afin que chacun put les lire facilement.

Dieu, qu'on avait chassé de son temple, et que l'on cherchait à faire oublier à la population, montra par des prodiges éclatants qu'on ne l'outrageait pas impunément. L'ouvrier qui osa porter la main sur les statues décoratives du portail de l'église pour les enlever se rompit les jambes sur le coup ; un autre, en tombant, se fendit la tête ; un troisième, qui brisa le tabernacle, perdit bientôt la raison.

Des tempêtes réitérées menaçaient de détruire l'église profanée ; le presbytère, souillé par l'orgie soldatesque, faillit être emporté par un ouragan terrible qui lui enleva toute la toiture d'une pièce le 28 pluviôse an VII (17 février 1799) sur les 11 heures du matin.



Portrait conservé au Vieux-Logis

Cliché M^{lle} Denise

Madame de la BLANCHÈRE

née Nicole-Claudine CHEVREUL

Mais, bien avant 1799, le culte avait repris dans la paroisse, sinon officiellement, tout au moins au grand jour. Profitant des circonstances qui paraissaient favoriser l'apaisement des esprits, puisque les corps constitués consentaient au moins à fermer les yeux, le vénérable évêque du Mans : Mgr de Gonssans, de son exil de Paderborn, avait promulgué, au mois de juillet 1797, un plan d' « administration spirituelle du diocèse du Mans » qui partageait le diocèse en 20 Missions. A la tête de chacune de ces Missions étaient placés un supérieur et un adjoint choisis parmi les prêtres les plus recommandables, et revêtus de pouvoirs extraordinaires nécessités par le malheur des temps. Dès le mois de septembre 1797, le plan de Mgr de Gonssans était en pleine application.

Dans l'attribution territoriale des Missions, La Poôté avait été, on ne sait trop pourquoi, rattachée à la Mission de Sillé-le-Guillaume. Le département actuel de la Mayenne ne comprenait que cinq Missions : la plus proche de nous était celle de Javron, dont le supérieur n'était autre que M. de Verdelin, curé de La Poôté.

Depuis 1795, M. de Verdelin était revenu de Jersey, où il avait été exilé en août 1792. De 1795 à 1797, caché comme tous les prêtres dits réfractaires, il n'avait cessé de parcourir le canton pour porter le secours de son saint ministère à tous ceux qui le réclamaient. Nous aimerions savoir quelles retraites abritaient durant la tourmente les courageux « réfractaires » demeurés dans la région ; mais, en l'absence de documents, nous sommes livrés aux conjectures.

Une chose tout au moins paraît certaine, c'est que tout le monde connaissait ces retraites, et qu'on savait où prendre un prêtre lorsqu'on avait besoin de son ministère. Il n'est pas moins certain que malgré cette notoriété le secret de ces retraites fut constamment et jalousement gardé, et que, malgré l'appât des primes offertes jusqu'en 1798 pour la dénonciation des membres du clergé, jamais la population de La Poôté ne voulut... vendre ses prêtres.



XXIII

Temps héroïques...

Dans leur laconisme, les registres paroissiaux de Baptêmes, Mariages et Sépultures sont extrêmement instructifs sur l'état d'esprit de la population à l'époque. Nous y relevons sur le vif la préoccupation des familles de faire baptiser leurs enfants par des prêtres non-assermentés, comme aussi de contracter mariage religieusement.

Ce souci comportait bien un certain mérite, puisque la loi du 3 Août 1798 imposait encore aux jeunes gens l'obligation de contracter mariage le jour du décadi et seulement au chef-lieu du canton ! et condamnait à la déportation le prêtre qui aurait osé bénir un mariage ! Heureux temps, n'est-il pas vrai, et c'était vraiment bien la peine d'avoir pris la Bastille pour acquérir la liberté !

Nous avons dit plus haut que les registres d'état-civil paroissiaux avaient été transférés du presbytère à la mairie en 1796 pour échapper aux actes de vandalisme des soldats hébergés au presbytère. Depuis deux ou trois ans d'ailleurs — c'est-à-dire depuis le départ de M. Chambalu, que nous avons fixé fin Janvier 1793 — aucun registre paroissial ne pouvait plus être tenu. Les registres paroissiaux actuels ne remontent donc pas au-delà de 1795, et pour cause ! Tout au plus mentionnent-ils *un* Baptême fait en 1790 par M. Vaubailion, vicaire de La Lacelle, et *trois* Baptêmes en 1792 par M. Chambalu.

A partir de 1795, au contraire, les registres paroissiaux sont assez complets ; non pas cependant qu'ils aient été rédigés au jour le jour comme nos registres actuels, mais collationnés postérieurement sur des documents authentiques, ou dressés sur la foi de dépositions sûres et désintéressées.

A titre documentaire, voici le relevé des registres paroissiaux — en ce qui concerne les Baptêmes seulement — de 1795 à 1800 inclus :

1795. — *160 Baptêmes* : de toute évidence, parmi les baptisés de cette année, il faut compter tous les enfants nés depuis le départ de M. Chambalu, peut-être même depuis le départ de M. de Verdelin. — Sur ces 160 Baptêmes : 16 furent administrés par Pierre-Philippe d'Auberner, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon (2 sont signalés faits en la chapelle Sainte-Anne) — 1 par M. Coulombet, curé-doyen de La Roche-Mabile — 50 par le R. P. Siméon, capucin — 1 par le R. P. Centdeau, capucin — 1 par M. Guillemart, curé de Gandelain (avec une rédaction bizarre : *dans une année que Dieu connaît...*) — 5 par le R. P. Sylvestre, capucin — 29 par le R. P. Sigismond, capucin — 37 par M. Thuault, prêtre insermenté et approuvé pour Saint-Fraimbault de Lassay — enfin 20 par M. Renard, curé de Saint-Thomas de Courceriers.

1796. — *76 Baptêmes* : 12 administrés par M. Thuault — 18 par M. Renard — 43 par M. Pavet-Courteille, vicaire à Mayer (probablement Mayet). Joseph-Jacques Pavet de Courteilles, originaire de Chaignes (canton de Château-du-Loir) devait être arrêté à Champfrémont par un détachement de Pré-en-Pail le 19 Septembre 1799 — En 1800, il signe « desservant de Champfrémont ». — 2 par M. Dugas, curé de St-Céneri — et 1 par M. Lemoine, à St-Denis-sur-Sarthon.

1797. — *96 Baptêmes* : 1 administré par M. Jolivet, curé d'Assé-le-Boisne — 1 par M. d'Auberner — 1 par M. Thuault — 1 par M. Duboullez, curé de St-Paul-le-Gaultier — 1 par M. Beudel (ou Beudet), prêtre réfugié

— 1 par M. Lemarchand, curé d'Averton — 64 par M. Pavet-Courteille — et enfin 26 par M. de Verdelin (le premier en date de ces baptêmes est du 19 Juillet ; c'était l'époque, on s'en souvient, où M. de Verdelin était nommé supérieur de la mission de Javron).

1798. — 27 *Baptêmes* : 2 administrés par M. Vaubailon — 17 par M. Pavet-Courteille — 3 par M. Duboullez — 2 par M. Beudel — et 3 par M. Guernon, désigné tantôt comme curé de St-Céneri, tantôt comme curé d'Hesloup.

1799. — 49 *Baptêmes* : 2 administrés par M. Vaubailon — 1 par M. d'Auberner — 1 par M. Leroyer,..... ? — 5 par M. Pavet-Courteille — 9 par M. Guernon — 2 par M. Duboullez — 1 par M. Beudel — et 26 par M. Pénéel, prêtre réfugié.

1800. — 166 *Baptêmes* : 14 administrés par M. Vaubailon — 1 par M. Fretté, curé de Thorigny — 3 par M. Pavet-Courteille — 12 par M. Beudel — 38 par M. Pénéel — 14 par M. Durand, désigné comme vicaire de La Poôté — enfin 84 par M. de Verdelin.

Ce n'est pas sous le futile prétexte d'aligner chiffres et noms que je vous ai fait le relevé des baptêmes de ces six années, mais simplement pour attirer votre attention sur ce fait que 23 *prêtres* au moins administrèrent les sacrements dans la paroisse à l'époque où le clergé pourchassé du territoire français risquait à tout instant sa vie en exposant celle des fidèles. Officiellement, plus un prêtre dans la région ; et cependant, jamais il n'y en eut autant !

On ne sait vraiment quel héroïsme admirer davantage : celui du clergé demeuré par devoir pour sauvegarder les intérêts spirituels des âmes — ou celui des fidèles attachés à leur foi et à leurs traditions.

Un grand nombre de ces *Baptêmes* sont mentionnés faits « *sous condition* » ce qui est, non moins significatif. Il est à croire que dans la plupart des familles, l'enfant était baptisé dès sa naissance par des mains pieuses en

attendant que l'occasion se présente de le faire baptiser régulièrement par un prêtre.

Des 23 prêtres ayant exercé le ministère dans la paroisse au cours des six dernières années du XVIII^e siècle, aucun en effet ne devait être à demeure ; ils ne devaient sans doute faire que passer à des intervalles plus ou moins réguliers pour dépister les tentatives d'arrestation qui n'auraient pas manqué de se produire. Il est difficile quand même de supposer que la présence de tant de prêtres dans la région ait pu passer inaperçue aux yeux des éléments avancés de La Poôté ; le fait qu'aucune délation n'ait été faite n'en est que plus remarquable.

Le commissaire du Directoire près la municipalité de La Poôté écrivait le 28 Janvier 1799 : « Il m'est bien difficile de les atteindre (les prêtres réfractaires), le nombre de leurs partisans est si considérable qu'ils exercent impunément leur métier en bravant les poursuites contre eux.... Ils ont des sentinelles dans les hameaux où ils séjournent, qui veillent jour et nuit, et ils ne couchent jamais deux nuits de suite dans le même endroit. »

Autre particularité non moins piquante et que je m'en voudrais de passer sous silence : les actes paroissiaux ne boudaient pas toujours la terminologie révolutionnaire, et l'on est tout surpris de découvrir dans certains actes les appellations de... citoyen et de citoyenne !

A titre de curiosité, et pour illustrer mon assertion, voici le texte intégral d'un acte de baptême dressé par M. de Verdelin et tout entier écrit de sa belle écriture régulière et aristocratique. Je le transcris avec son orthographe ; vous vous apercevrez que la mode des minuscules pour les noms propres ne date pas d'aujourd'hui :

« L'an mil sept cens quatre-vingt dix-sept, le sept du
« mois d'aout, a été baptisée sous condition par moi
« soussigné, charlotte marguerite, née le vingt janvier
« mil sept cens quatre-vingt seise du légitime mariage du
« citoyen jean bernard castéran, né à Montégut dans le

« diocèse de Comminges, maître d'éducation, et de la
« citoyenne marie anne éléonore dehayes son épouse,
« mariés civilement à la poôté le quatorse mai mil sept
« cens quatre-vingt douse, et canoniquement le trente
« avril mil sept cens quatre-vingt quinse, demeurant dans
« le bourg de la poôté, ayant lieu de douter de l'ondoye-
« ment qui lui a été administré à la maison — le père
« étant présent — le parrain a été le citoyen jean baptiste
« Moullin commissaire du pouvoir exécutif, et la marraine
« la citoyenne marguerite charlotte pascalle Verdelin.

Verdelin, curé.

Jusqu'en 1806, et alors que le Concordat était en vigueur depuis plusieurs années déjà, nous trouvons des actes de Baptêmes, empruntant le calendrier révolutionnaire : « nivôse an 14 » — « vendémiaire an 14 » — etc...

Nous n'avons parlé que des registres de Baptêmes, ceux des Mariages ne seraient pas moins instructifs et édifiants : la plupart des mariages de 1794 à 1800 sont des « réhabilitations », c'est-à-dire que les unions civilement contractées pendant la tourmente étaient légitimement bénies par le clergé avec la reconnaissance des enfants nés avant la bénédiction du mariage. Preuve évidente que les époux tenaient essentiellement à recevoir le sacrement de Mariage, et ne se tenaient pas pour satisfaits de l'union purement civile.

Vous n'avez pas manqué de remarquer dans l'acte de baptême que je viens de transcrire que Jean-Bernard Castéran, originaire (comme M. de Verdelin) de Montégut, et qui avait épousé la fille du fameux démagogue Deshaies, tint à régulariser sa situation religieuse aussitôt après l'assassinat de son beau-père (2 Avril 1795).

Ces réhabilitations de mariages devaient se continuer longtemps. Certains ménages n'ayant pas pris la précaution de faire régulariser leur situation tout de suite, le faisaient au hasard des circonstances, parfois à l'article de la mort.

Quand on avait pu contracter mariage devant un prêtre non assermenté, et qu'on possédait copie de l'acte, on tenait à le faire consigner dans les registres paroissiaux ; telle de ces transcriptions (par exemple celle du mariage de René Davoust et Marie Roussel, célébré le 30 Janvier 1793 et transcrit à la date du 15 Juin 1816) est caractéristique du genre en ce sens qu'elle ne mentionne pas — par prudence — le lieu où fut célébré le mariage :

« ...n'ayant plus leur pasteur légitime, ayant été chassé
« de sa place, exilé et persécuté pour la défense de la foy
« catholique, se sont présentés devant nous Jean-Baptiste
« Patou, Prêtre, persécuté aussi pour la foy, et avons
« reçu la foi de mariage des deux parties *dans le lieu de*
« *notre retraite*, où étions caché à cause de la persécution,
« ne pouvant faire autrement vu que l'exercice de nos
« fonctions dans le temple nous était déffendu... »

Il est donc certain que M. de Verdelin assura le ministère paroissial à La Poôté de juillet à octobre 1797. A cette date, il dut quitter la région pour se consacrer à la mission de Javron dont il était nommé supérieur, et ne dut revenir à La Poôté que dans les premiers mois de 1800 : il conservait d'ailleurs le titre de supérieur de la mission de Javron et ne devait redevenir titulaire de la cure de La Poôté qu'après le Concordat, en 1803.



Nouvelles tracasseries

Cependant, le large esprit de libéralisme qui avait succédé à la Terreur menaçait de sombrer avant d'avoir pu ramener l'ordre et la sécurité : une nouvelle Terreur s'organisait en secret, prête à reprendre le rôle néfaste de la première. Le pays tout entier était secoué par les dernières convulsions de l'esprit jacobin : c'est le propre des temps troublés de ne pas connaître la mesure et de se porter d'une exagération à l'autre : tels dans une barque prête à chavirer les imprudents qui se jettent avec ensemble du côté opposé ne manquent jamais de produire l'accident qu'ils voulaient éviter !

La loi du 18 fructidor (5 Septembre) 1797 obligeait tous les fonctionnaires à prêter le serment de « *haine à la royauté* », le Directoire départemental oublia la mesure en destituant les fonctionnaires qu'il jugeait entachés de royalisme, c'est-à-dire ceux qui ne montraient pas un zèle jugé suffisant pour réprimer les excès des chouans.

Or, nous avons déjà eu occasion d'en faire la remarque, les municipalités ne pouvaient pas grand chose pour anéantir les chouans ; bien plus, terrorisées par les bandes insaisissables qui pullulaient un peu partout, et craignant des représailles, elles fermaient assez volontiers les yeux, abdiquaient toute leur autorité, démissionnaient ou se laissaient destituer.

Depuis 1794, la municipalité de La Poôté avait toujours à sa tête Edet, agent national — depuis la suppression des districts par la Constitution de l'an III (22 août 1795) elle avait en outre été dotée d'une administration cantonale, dont le président était un sieur Briffaut (probablement ce même Briffaut que M^{me} de la Blanchère notait « mené de force » à l'échauffourée du 9 Octobre 1791).

Nous avons vu par ailleurs par l'acte de baptême mentionné plus haut qu'en 1797 le citoyen J.-B. Moullin des Aunais était commissaire du pouvoir exécutif ; c'est dire que l'administration municipale était aux mains de gens d'ordre, assez peu enclins par leurs traditions à prêter main-forte à une réaction jacobine.

Malgré cela, la municipalité de La Poôté ne fut pas tracassée par le Directoire, et elle put achever son mandat qui expirait en 1798.

La situation régionale ne s'améliorait pas : les impôts de plus en plus lourds étaient l'objet de récriminations incessantes : « Dans l'ancien régime, nous n'étions pas aussi vexés d'impôts », écrit un commissaire. Les voies de communication demeurent « dans un état effrayant », la taxe perçue pour leur entretien n'ayant jamais été employée à cet usage. Les « mécontents » deviennent légion. Autant de causes qui préoccupent le Directoire départemental à la veille des élections.

Les élections primaires, destinées à désigner les électeurs du second degré, devaient se faire régulièrement le 1^{er} germinal (21 Mars 1798) ; pour une raison qui nous échappe, les électeurs du canton ne furent convoqués que le 28 Mars ; aussi l'assemblée réunie à Laval le 9 avril pour la vérification des pouvoirs en profita t'elle pour éliminer les élus de La Poôté, sous le fallacieux prétexte que l'assemblée primaire avait été illégalement tenue ! la véritable raison, sans nul doute, était que ces élus, comme ceux de plusieurs autres cantons, étaient soupçonnés à tort ou à raison de royalisme.

Comme aux jours les plus sombres de la Terreur, être... suspect de royalisme et de fanatisme (le seul fait d'être apparenté à un chouan suffisait) était un crime, surtout après la circulaire du ministre de la police Sotin en date du 3 Février 1798 : « Il faut que tous les fonctionnaires soient animés de l'esprit républicain, que tous ceux qui ont pu favoriser le royalisme ou la réaction soient sévèrement éliminés. »

Or, on peut être suspect de réaction sur une simple dénonciation ! et le Directoire a ses agents secrets qui accusent précisément les Chouans d'infester le canton de La Poôté « avec la connivence des autorités ». Nous aurons à voir un peu plus loin, à propos d'un cas particulier, que les dénonciateurs n'étaient pas à chercher ailleurs qu'à La Poôté.

Le 13 Décembre 1798, l'administration de La Poôté était destituée, comme entachée de réaction : Guillaume Dagron fut élu maire en remplacement de l'agent national Edet (probablement le même Dagron signalé par M^{me} de la Blanchère parmi les personnages « neutres » de l'affaire du 9 Octobre 1791). Nous ne savons pas grand chose de l'administration de Guillaume Dagron ; tout porte à croire cependant que le nouveau maire continuait la conduite prudente et expectante de son prédécesseur, car dès le mois de Juillet 1799, la municipalité était accusée de favoriser « les insurgés qui sillonnent le canton ».

Ces insurgés, nous l'avons dit, n'avaient de chouans que le nom : organisés en bandes qui furent toujours reniées par les Chouans véritables, ils se livraient au vol, au pillage et au meurtre. Les autorités locales, par simple mesure de prudence et crainte des représailles, devaient d'autant plus fermer les yeux sur les méfaits de ces faux-chouans qu'aucun scrupule ne les eût arrêtés.

D'ailleurs, il est juste d'ajouter que la mission principale de la municipalité n'était — pas plus à cette époque qu'à la nôtre — de faire la police ; la répression des

bandes d'insurgés incombait au poste de La Poôté, établi, nous l'avons dit, dans l'ancien presbytère.

Malheureusement, le poste de La Poôté était trop faible pour exercer une répression efficace. Nous ignorons les alertes qu'il subit, les attaques qu'il repoussa, mais nous savons de source certaine que plus d'une fois il eut à combattre les insurgés : un chouan arrêté près de Laval en 1799 ne se vantait-il pas d'avoir tué pour sa part « plus de 50 bleus tant à Hambers qu'à La Poôté et ailleurs ». Vantardise mise à part, cette déposition laisse supposer que le poste de La Poôté ne fut pas pour ses occupants de tout repos, et que quelques Bleus y trouvèrent la mort.

L'insurrection prit d'ailleurs une telle ampleur dans la région que le 5 Juillet 1799, l'autorité militaire retira purement et simplement le poste de La Poôté, le jugeant trop faible pour se défendre.



La haine ne désarme pas...

C'est dans les dernières semaines de la présence à La Poôté du poste en question que se produisit un évènement qui jette quelque lueur sur les dénonciations successives faites contre des citoyens inoffensifs et contre la municipalité.

Une lettre anonyme jetée par dessus le mur du jardin du presbytère, et adressée au chef de poste, accusait M^{me} de la Blanchère, épouse d'Antoine Moullin de la Blanchère, de « correspondre avec les Brigands », et de fournir en outre de la poudre aux chouans. On en trouverait la preuve, disait cette lettre, en fouillant certaine dépendance du Vieux-Logis.

Bien que la lettre fut anonyme, le chef de poste ordonna immédiatement une perquisition chez M. Moullin de la Blanchère. Celui-ci se prêta d'autant plus volontiers aux fouilles qu'il était sûr de son innocence et de celle de sa femme ; le local en question avait d'ailleurs été rangé peu de temps auparavant, et M. de la Blanchère affirmait qu'on n'y pouvait rien trouver.

Or, la perquisition amena la découverte de plusieurs lettres signées de noms des chefs de la Chouannerie dans le nord de la Mayenne, et de quelques sacs vides ayant manifestement contenu de la poudre.

Surpris autant qu'indigné, M. de la Blanchère flaira de suite la supercherie, mais ses protestations n'empêchèrent

pas l'arrestation de M^{me} de la Blanchère qui fut sous bonne escorte conduite à Laval et incarcérée.

M. de la Blanchère tint à faire lui-même le rapport authentique des incidents au Directoire départemental : après une enquête minutieuse, il était arrivé à cette conclusion que lettres et sacs avaient été subrepticement déposés dans le local perquisitionné — que les lettres ne pouvaient être que des faux fabriqués de toutes pièces par l'auteur même de la lettre dénonciatrice.

De son côté, M^{me} de la Blanchère écrivait un « Mémoire » où elle reprenait les arguments de son mari, indiquant en outre le moyen facile de dénoncer l'imposture : il suffisait de contrôler les signatures des lettres découvertes avec les signatures authentiques des chefs Chouans dont elles étaient censées provenir. Allant plus loin même, elle ne craignait pas d'accuser de cette odieuse machination le percepteur de La Poôté, François Oger, ennemi personnel de la famille pour les raisons que nous avons déjà indiquées.

Le tribunal de Laval reconnut l'inanité de l'accusation et acquitta M^{me} de la Blanchère.

Or, elle était à peine rendue à la liberté qu'une nouvelle dénonciation la faisait arrêter pour « tentative d'embauchage » dans les rangs des insurgés. L'accusation était aussi dénuée de fondement que la première, bien entendu ; mais il est des époques où les honnêtes gens doivent faire la preuve de leur innocence, et la chose n'est pas toujours aussi facile qu'on pourrait le croire.

Emprisonnée à Laval, puis transférée au château de Lassay, M^{me} de la Blanchère, qui n'était pas d'humeur patiente et qui trouvait d'ailleurs que la séquestration était nuisible à sa santé, faussa compagnie à ses gardiens : elle s'évada de sa prison de Lassay et se réfugia à Paris. Reprise quelques mois plus tard, elle dut comparaître le 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800) devant le conseil de

guerre du Mans : déclarée non coupable, elle fut remise de suite en liberté et « rendue à ses fonctions » !

La triple accusation portée contre M^{me} de la Blanchère : correspondance avec les Brigands — approvisionnement clandestin des chouans — et embauchage d'insurgés, était réduite à néant. Deux tribunaux avaient admis la défense de l'accusée ; et cependant l'auteur de toutes ces ténébreuses histoires demeura impuni : le Directoire jugeait bon sans doute d'avoir des espions à sa solde, acceptant d'emblée toutes leurs dénonciations, quitte à en reconnaître le mal-fondé.

Sans vouloir prendre à notre charge un jugement téméraire, nous pouvons bien supposer que toutes les dénonciations faites au Directoire départemental contre les autorités municipales de La Poôté n'avaient d'autre auteur que François Oger. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable pour les dénonciations qui avaient provoqué la destitution du maire Edet en décembre 1798, que le commissaire du pouvoir exécutif près de cette municipalité était, nous l'avons vu plus haut, M. J.-B. Moullin des Aunais, frère de M. Antoine Moullin de la Blanchère. Tout porte à croire que les accusations de Juillet 1799 contre le nouveau maire Dagron provenaient de la même source.



Scènes de brigandage et d'horreur...

Le départ du poste de La Poôté — remplacé par un simple camp-volant de gendarmes détachés d'Alençon (mesure plus ridicule encore qu'illusoire, puisque c'était remplacer un poste jugé trop faible par un plus faible) — n'était pas pour décourager les entreprises des bandes d'insurgés dont nous avons parlé : sûres de l'impunité, elles multiplièrent leurs méfaits.

Ces bandes d'insurgés, qui ne firent pas toujours honneur au parti qu'elles prétendaient défendre, avaient pour chef René Richard, dit *l'Aventure* : elles étaient recrutées dans toutes les communes du canton — et agissaient tantôt isolément, tantôt de conserve.

Il est impossible de fixer le nombre approximatif des insurgés du canton de La Poôté ; réunis cependant, ils formaient un groupe assez nombreux pour faire rétrograder, le 14 octobre 1799, l'escorte qui conduisait dans les prisons de Laval M^{me} de la Blanchère, lors de sa deuxième arrestation pour délit d'embauchage.

Deux jours après, le 16 octobre 1799, les insurgés de La Poôté réquisitionnent à main armée les patriotes de Boulay. Le 25, ils lèvent 500 francs de contributions à la Ferrière-Bochard et à St-Céneri. Le lendemain 26, ils rossent atrocement sur le territoire de La Poôté les gendarmes qui sont obligés pour échapper à leur poursuite de regagner leur résidence à travers champs.

Une colonne mobile de Bleus parcourt sans répit la région pour essayer de faire régner le calme, mais sans grand succès. Cependant, le 28 octobre, cette colonne mobile surprend aux Vallées, alors qu'il dînait dans une grange, Jean Richard, dit *le Sec*. Croyant échapper à la mort, Jean Richard avoue qu'il cache son fusil « dans une éמושse creuse » et dénonce au surplus tous les camarades de Pré-en-Pail, de St-Samson et de La Poôté. Il dénonce même son frère, Michel Richard et René Richard, dit l'Aventure, son cousin et son chef, dont les refuges sont la Coualonnaière, le Bois-Roger, le Cerisier et la Paillardière. Malgré ces aveux, lâches et traîtres envers les camarades, mais précieux pour les Bleus, Jean Richard fut arrêté séance tenante ; on ne se donna même pas la peine de le conduire jusqu'à Pré-en-Pail : on le fusilla en chemin, au carrefour de Préhalaine.

Par représailles, en apprenant le meurtre de Jean Richard, les insurgés massacrent à La Poôté trois patriotes, et en traînent plusieurs autres à la queue de leurs chevaux.

Le 2 novembre, un détachement de 75 hommes était envoyé à La Poôté pour rétablir l'ordre. Dans une battue à travers la campagne, le détachement crut avoir trouvé un chouan dans un fermier inoffensif qu'il fusilla sans autre forme de procès. En outre, dans les bois de Pré, il arrêta plusieurs paysans, entre lesquels Richard, dit l'Aventure, et un nommé Deslandes, assesseur du juge de paix de Champéon qui portait sur lui une image du Sacré-Cœur. Emmenés à Alençon, les prisonniers furent relâchés, faute de preuves, par le général Guidal.

Jamais encore, il faut l'avouer, La Poôté n'avait été le théâtre de faits aussi regrettables, même aux années les plus sombres de la féodalité, lorsque les Giroie luttèrent contre Talvas. De représailles en représailles, il n'y avait aucune raison de s'arrêter.

Et ce qui se passait à La Poôté se passait dans tout le département ; la force publique était partout débordée :

Chouans, insurgés ou mécontents semblaient sortir de terre, tandis que fondaient les armées de la République.

Il était temps d'en finir : le 24 novembre 1799, le général Hédouville, commandant en chef des armées de l'Ouest, proposait au nom du gouvernement un armistice au général royaliste Bourmont, et dès le lendemain, il faisait mettre en liberté les détenus pour faits de chouannerie.

Une deuxième fois, remarquons-le, et nous l'avons déjà signalé en parlant du traité de la Mabilais, la République, désespérant de venir à bout de l'insurrection, offrait aux Chouans une paix qu'ils ne réclamaient point.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'heure où le général Hédouville proposait un armistice, Bonaparte venait de faire son coup d'Etat (18 brumaire), 9 novembre 1799 — qu'une nouvelle mentalité régnait dans les hautes sphères — et que surtout Hédouville avait sur la situation des départements de l'Ouest des vues très justes lorsqu'il écrivait aux Consuls : « On a cru trop longtemps que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs, il n'en est rien. Le paysan chouan ou brigand est une race à part, qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plaît. En faire des esclaves fanatiques a pu convenir à la Convention et au Directoire, il ne faut pas que les Consuls tombent dans une erreur préjudiciable. »

Le 25 novembre 1799, le général Hédouville signait, au château d'Angrie, avec les principaux chefs des Chouans de la Mayenne : Châtillon, Bourmont et Frotté, une suspension d'armes jusqu'au 22 janvier 1800.

Mais Châtillon, Bourmont et Frotté ne pouvaient commander qu'à leurs troupes ; or, nous l'avons dit et redit, les chouans de La Poôté ne l'étaient que de nom et ne relevaient d'aucune obéissance. Aussi l'armistice d'Angrie ne fut-il d'aucun effet pour la contrée, à supposer même qu'il y fût connu, ce qui n'est pas prouvé. C'est dire que les hostilités continuèrent de plus belle : elles devaient

être marquées à La Poôté par une scène de sauvagerie inouïe.

Le 23 décembre 1799 (d'après M. Fortin, la scène se serait passée le 9 février 1800 ; il importe d'ailleurs assez peu) une bande de 50 insurgés, venant de Boulay, où elle avait désarmé l'agent de la commune, envahit le bourg de La Poôté. Les forcenés commencent par garder à vue les gendarmes, après s'être emparés de leurs sept chevaux, puis se précipitent en proférant des menaces de mort vers la tannerie du Bas-Doucin, propriété du citoyen Le Seurre.

On se souvient sans doute que ledit Julien Le Seurre s'était montré dès le début de la Révolution l'un des principaux tenants des idées nouvelles à La Poôté : digne émule de Deshaies, plus méchant que lui peut-être, il avait été mêlé de très près (en sa qualité de procureur-syndic) à tous les troubles. Il avait suivi Deshaies à Lassay où il s'était distingué par son terrorisme, et avait du rentrer à La Poôté en même temps que Deshaies lors de l'épuration de l'administration par le représentant Boursault (10 novembre 1794). Il est à croire que l'humeur jacobine de Le Seurre ne s'était pas apaisée en rentrant à La Poôté ; tout au plus avait-elle du se manifester plus discrètement depuis le meurtre de René Deshaies. Toujours est-il qu'il n'est pas autrement surprenant que Le Seurre ait été particulièrement odieux aux Chouans.

Julien Le Seurre n'était pas au Bas-Doucin au moment où s'y ruèrent les insurgés ; seuls, ses trois fils : Julien, âgé de 20 ans — Jean-Georges, âgé de 17 ans — et le jeune Pierre, âgé de 14 ans, s'y trouvaient. Tous les trois, épouvantés par les vociférations, s'enfuirent par une porte dérobée, se sauvant à toutes jambes pour gagner la maison paternelle, située près de l'église. C'était pour les enfants se jeter dans les jambes des traînards de la troupe qui les fusillèrent à bout portant : éventré, et retenant ses entrailles dans ses mains, le petit Pierre fut achevé sur le seuil même de sa porte. Après son... exploit, la

bande quitta précipitamment La Poôté, par crainte de représailles.

Nous avons dit précédemment, en relatant le meurtre de René Deshaies, ce qu'il fallait penser de telles mœurs, et toute l'indignation que mérite l'oubli des règles les plus élémentaires de la civilisation. D'où qu'il vienne et quelles que soient ses victimes, le crime politique est une honte ; plus encore lorsque ses victimes sont innocentes, et ne sont atteintes que « par ricochet ».

.....



Esprit nouveau

C'est ce que comprit fort bien toute la population de La Poôté, unanime à condamner la froide cruauté des insurgés. L'humanité est ainsi faite qu'elle ne sait bien faire front que contre l'adversité ! le lâche assassinat de la famille Le Seurre opéra comme par enchantement la fusion des républicains et des royalistes à La Poôté, car tous les honnêtes gens sans distinction se désolidarisèrent des assassins. Il n'en fallait pas plus pour ramener le calme : les insurgés, bien renseignés sur les sentiments de la population à leur égard, ne devaient plus reparaître à La Poôté.

D'ailleurs, le vent soufflait à l'apaisement : quatre jours après le coup d'Etat du 18 brumaire, le 9 novembre 1799, Bonaparte, premier Consul, ordonnait la mise en liberté des otages, des prêtres et des détenus pour faits politiques. Un mois après, le 13 décembre 1799, la Constitution de l'an VIII était publiée et soumise au referendum populaire. Le 25 décembre, les Consuls décrétaient que la Constitution était en vigueur, et que « *la Révolution était finie* ».

D'après la nouvelle Constitution, les districts étaient supprimés : la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) partageait le département de la Mayenne en trois arrondissements. Le premier préfet de la Mayenne : Nicolas-François Harmand, fut nommé le 2 mars 1800 et

installé le 1^{er} avril suivant ; le premier sous-préfet de Mayenne : Julien-Jacques Chevallier, était nommé le 7 avril.

Provisoirement, la division des cantons était conservée, mais un an plus tard, le 18 pluviôse an IX (7 février 1801) une nouvelle loi réduisait le nombre des cantons à 27 (au lieu de 68) et La Poôté perdait son titre de chef-lieu de canton pour être rattachée au canton de Pré-en-Pail.

En cette année 1801, l'administration municipale devait elle-même changer deux fois : le 17 février, Michel Péronne remplaçait Guillaume Dagron à la mairie ; et sept mois plus tard, le 19 septembre, Michel Péronne était lui-même remplacé par J.-B. Emmanuel Moullin des Aunais (lequel avait épousé Anne-Louise Gaudemer dont l'acte de sépulture est dressé au registre paroissial le 22 juillet 1810).

Il ne semble pas qu'il y ait eu à La Poôté de difficultés pour la réorganisation des services publics, bien que dans la contrée les « chouans » n'aient pas complètement désarmé. La tranquillité et la sécurité n'allaient pas tarder à faire oublier les heures sombres.

Malgré l'esprit nouveau cependant, et par une sorte de réaction presque inévitable, la région est toujours en effervescence. Le commissaire du département, réfugié à Alençon, écrivait encore le 23 février que les insurgés des cantons de Pré-en-Pail et de La Poôté « refusent de se rendre ».

Un peu partout aux environs, l'accalmie est faite : à La Poôté, quelques énergumènes, peut-être les plus compromis de la bande, tiennent toujours la campagne. Mais comme la prudence leur interdit de paraître au grand jour, les anciens terroristes oublient assez vite leur présence et redeviennent... braves (chacun son tour, n'est-il pas vrai !)

Les républicains reprennent donc l'offensive et dénoncent, en avril 1800, comme conspirateurs les notables du

bourg : Moullin des Aunais et Moullin de la Blanchère ; à les entendre, le château du Plessis-Bochard serait « l'arsenal des chouans ». Le tribunal de Lassay fit promptement justice de ces ineptes calomnies qui n'avaient pas même le mérite de la nouveauté.

En fait, on s'acheminait lentement, mais sûrement, vers l'ordre et la reprise normale de la vie. Les Consuls avaient proclamé le libre exercice du culte ; les églises se rouvraient, et partout dans la région, comme l'écrivait à la date du 25 juin le directeur du jury de Mayenne, les églises étaient pleines « par engouement ».

Si longtemps privées du culte public traditionnel, les populations reprenaient d'instinct le chemin de l'église ; reprenant une formule que jadis nous appliquions à Clovis, nous pouvons affirmer qu'à défaut de convictions, ce fut chez Bonaparte sagesse et politique de mettre fin à la persécution religieuse : il s'attachait le peuple et montrait que le gouvernement était assez fort pour ne rien craindre de ceux que la Révolution avait traités en « ennemis du genre humain ».

Dès le 12 août 1800, le préfet Harmand pouvait rendre aux Consuls ce témoignage pour la Mayenne que si les campagnes n'aimaient pas encore la république, elles saluaient tout au moins avec satisfaction la paix réparatrice qu'elle leur procurait, et il ajoutait : « ... le libre exercice du culte les satisfait, les prêtres réfractaires prêchent la paix et la soumission aux lois ».

Et comme les branches de l'activité humaine sont dans une dépendance étroite — que le rendement de la lourde machine sociale est à la merci d'un rouage que parfois on serait tenté de juger inutile, avec la paix, l'ordre et la sécurité c'est la convalescence qui commence, la confiance qui renaît, la reprise du travail, la gaieté, le bonheur et l'aisance qui reviennent. C'est l'histoire d'hier ; c'est l'histoire d'aujourd'hui ! et notre génération ne saurait oublier quelles catastrophes une crise de confiance peut entraîner...

Toutefois, les scènes de la Révolution et de la chouannerie ne sont pas encore suffisamment éloignées pour ne plus hanter les imaginations. Le sous-préfet de Mayenne, Chevallier, croit voir des chouans partout dans son arrondissement : il dresse paperasses sur paperasses pour dénoncer des insurgés... imaginaires ! peut-être agit-il de bonne foi pour finir de rendre odieux les brigandages accomplis sous le couvert de chouannerie ! peut-être plus simplement crée t'il des Brigands pour avoir l'honneur de les exterminer ! et... de se mettre en vedette. Ses rapports impressionnent jusqu'au Préfet de police qui ne craint pas d'écrire au préfet, en octobre 1800, que 45 chouans ont attaqué le poste de La Poôté !

Pure imagination, bien entendu, car depuis l'attentat de décembre 1799, les insurgés n'ont pas paru à La Poôté. Leur nombre d'ailleurs était à ce point réduit depuis quelques mois qu'un transfuge de la bande : François Lemarié, de la Chapelle-au-Riboul, affirmait qu'à l'époque il n'y avait pas plus de *quinze* insurgés dans les deux cantons de Pré-en-Pail et de La Poôté, et se faisait fort de les livrer tous en un mois contre une prime de cent francs par tête.

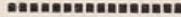
De fait, il ne devait plus guère être question de chouans à La Poôté. Un rapport du 4 février 1800 en signale « quelques restes », par quoi il faut entendre très certainement quelques individus se tenant en marge de la population pour des raisons trop faciles à deviner, mais sans chefs ni direction.

La dernière allusion aux chouans de la région se trouve dans un rapport, en date du 24 décembre 1802, célébrant comme une victoire l'arrestation, dans la forêt de Pail, d'une bande commandée par Desnos, dit Beaulieu, de Saint-Cyr-en-Pail, et parmi lesquels se trouvent un Petit, de Champfrémont — un Grudé, de Pré-en-Pail — et un Trocherie, de La Poôté.

Traqués sans cesse par la gendarmerie, n'ayant même plus l'estime des honnêtes gens de la campagne, les

francs-tireurs de la... chouannerie ! n'osaient plus se risquer au grand jour ; dans leur retraite de la forêt de Pail, ils vivaient en marge de la civilisation, visités seulement par quelques anciens camarades et par un certain Lebouc, chirurgien, qui venait soigner les malades et les blessés.

Les « chouans » de la contrée, avons-nous dit, n'étaient que des mécontents, le rétablissement de l'ordre devait nécessairement faire évanouir un mouvement qui n'avait plus de raison d'être.





Renouveau religieux

A l'heure où les derniers chouans étaient arrachés à la forêt de Pail — et depuis près de trois ans déjà, la pacification religieuse avait fait des pas de géant.

Dès le 7 nivôse an VIII, en effet (28 décembre 1799) les Consuls avaient solennellement déclaré que la Constitution garantissait la liberté du culte et rendait les églises à leur destination : « ... les ministres d'un Dieu de paix, ajoutait la proclamation, seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils aillent dans les temples qui se rouvrent offrir avec leurs concitoyens, le sacrifice qui expiera le crime de la guerre civile et le sang qu'elle a fait verser. »

C'est à cette époque, on s'en souvient, que M. de Verdelin, supérieur de la Mission de Javron, revint prendre possession de la cure de La Poôté. Bien que les archives soient muettes sur le sujet, nous pouvons imaginer sans peine que ce retour fut un triomphe et que toute la population tint à faire fête publiquement à son pasteur demeuré fidèle dans son attachement à la paroisse autant que dans sa foi. De l'exil où il avait été condamné, M. de Verdelin n'avait cessé de penser à ses paroissiens, et les familles s'étaient passé en cachette les lettres admirables de courage et d'espérance qu'il n'avait cessé de faire parvenir, au hasard des occasions, à son ex-sacristain, Etienne Mottier.

Rarement, il faut l'avouer, revirement aussi bref s'était rencontré dans les idées et dans les événements. Proscrits et maudits quelques mois auparavant, les prêtres rentraient en triomphateurs dans leurs paroisses, salués par les autorités nationales comme les arbitres de la paix et de la concorde, les apôtres de l'union et de la soumission aux lois. « Les prêtres paraissent se bien comporter, écrivait le 1^{er} mai 1800 Bonaparte à Bernadotte, général en chef des armées de l'Ouest. Il faut les contenter le plus possible. Liberté entière du culte. »

Sans doute, les lois persécutrices ne furent pas abrogées d'un seul coup, mais un large esprit de tolérance faisait fermer les yeux. C'est ainsi que les décadis (qui d'ailleurs n'avaient jamais été observés par le peuple) tombèrent en désuétude, et que le dimanche redevint naturellement jour de chômage, comme par le passé. Ainsi encore que le port de la soutane en public reprit droit de cité en attendant qu'il soit légalement autorisé le 8 janvier 1804.

Au début de 1801, le préfet de la Mayenne pouvait rendre compte qu'« à tout prendre, les prêtres, même dans l'état actuel, ont fait cesser un mal, et, au contraire, ils font du bien. »

La situation des prêtres émigrés et rentrant dans leurs paroisses, n'était pas cependant florissante : il leur fallait revendiquer leurs biens et propriétés, sans avoir à l'époque une existence légale bien déterminée. Et les formalités ne manquaient pas déjà dans ce temps-là : témoin la lettre suivante du préfet Harmand à M. de Verdelin :

Laval, le 26 ventôse an IX de la République française
une et indivisible (16 Mars 1801).

Le Préfet de la Mayenne
au citoyen Verdelin, Prêtre à La Poôté

Citoyen,

« Avant d'ordonner les restitutions et compensations
« que vous demandez par votre requête du 26 vendé-

« miaire dernier, il est nécessaire que je sache si vous
« avez été relevé de la peine de déportation que vous avez
« encouru (*sic*) et s'il vous a été donné main-levée du
« séquestre qui a dû être apposé sur vos biens ; dans le
« cas, comme je le présume, où vous ne l'auriez pas
« obtenue, je vous invite à remplir les formalités néces-
« saires pour y parvenir en faisant cette demande. Je ferai
« ce qui dépendra de moi pour aplanir les difficultés qui
« pourraient se présenter.

Je vous salue,

HARMAND.

La prétention des Consuls de faire prêter le serment de fidélité à la Constitution aux ministres des cultes faillit un instant tout remettre en question. Même atténué, ce serment paraissait au grand nombre ressembler au serment de 1791, condamné par le Pape. Les prêtres d'Alençon avaient refusé de prêter ce serment, et les églises avaient été fermées par le préfet.

Le sous-préfet de Mayenne écrivait à ce propos au préfet de la Mayenne : « Si les prêtres de la Mayenne imitent la conduite de ceux d'Alençon — si les églises sont encore fermées, c'est une nouvelle insurrection qui commence. » Le dernier délai accordé par le préfet pour la prestation du serment était fixé au 3 août 1801 ; or, le 15 juillet 1801, la signature du Concordat entre le Saint-Siège et Bonaparte faisait s'évanouir toute objection et opposition. Cependant, dans l'arrondissement de Mayenne en général et particulièrement dans notre région, il ne semble pas que la soumission ait été prompte. Le préfet, qui voulait « la conciliation » prorogea quelque peu le délai fixé et finalement manda au sous-préfet de Mayenne d'avoir à fermer les yeux sur les récalcitrants.

Ce ne fut qu'en 1803 que fut réglée la nomination des Curés dans les paroisses. Ces premières nominations se firent après entente entre les préfets et les évêques concordataires. Le successeur de Mgr Goussans sur le

siège épiscopal du Mans : Mgr de Pidoll, dut lutter pied à pied avec le préfet Harmand pour lui faire agréer certaines nominations : La Poôté fut du nombre. Bien que d'esprit libéral et conciliant, le préfet tenait tête à l'évêque parce que tous les deux partaient de deux conceptions opposées : pour Mgr de Pidoll, les prêtres méritants étaient ceux qui n'avaient pas pactisé avec le schisme révolutionnaire ; pour le préfet au contraire, le clergé constitutionnel était supérieur.

Les paroissiens de La Poôté réclamaient qu'on leur gardât leur curé, M. de Verdelin ; mais M. de Verdelin était suspect au préfet pour la seule raison que sa nomination à la tête de la Mission de Javron, en 1797, l'avait mis en vedette parmi les insermentés. Longtemps, les choses traînèrent en longueur ; enfin, le 3 mai 1803, l'organisation du clergé de la Mayenne maintenait M. de Verdelin à la cure de La Poôté.

Restaient à relever les ruines matérielles et morales accumulées par plus de dix ans de Révolution : l'église délabrée, dépouillée de tous les ornements du culte — un presbytère converti en caserne — tout était à refaire. Comme jadis les Normands, les vandales avaient passé, démolissant avec sadisme les legs pieux des ancêtres ! Fort heureusement, sous les ruines amoncelées, la Foi était restée vivace : trésor inviolé, elle allait, au cours du XIX^e siècle, jeter tout son éclat et reconstruire ce que la fureur jacobine avait renversé.

.....



XXIX

Conclusion

Au cours de ce long chapitre sur la Révolution à La Poôté nous avons eu maintes et maintes fois l'occasion de signaler la détresse populaire. Toutes les époques troublées de notre histoire ont engendré la misère, car les soubresauts de la politique se traduisent toujours en variations économiques : nous n'insisterons pas sur ce point qui nous exposerait à des redites.

Notons simplement qu'en 1803, La Poôté ne comptait plus que 2.853 habitants, c'est-à-dire avait perdu près de 1.000 habitants en moins de 25 ans ; nous aurons de la sorte une idée suffisante de la malfaisance révolutionnaire, car la densité d'une population est un indice certain de la prospérité d'une région.

Les industries locales tombées en ruines, l'agriculture délaissée, expliquent le déficit de la population. Mais ce n'est peut-être pas tant ce déficit que nous serions tentés de reprocher à la Révolution, que ses conséquences désastreuses sur les esprits. Les deux camps qui s'étaient affrontés pendant la tourmente ne devaient plus fusionner : une scission morale s'était faite qui devait survivre à l'époque révolutionnaire.

Sans doute, ce partage en deux camps n'est pas totalement imputable à la Révolution : si, dès les premiers jours, la lutte s'organisa entre les éléments de trouble

et les éléments d'ordre, il est à croire que l'unanimité des esprits n'existait plus depuis quelque temps déjà ; cependant, la Révolution fut la cause occasionnelle de la scission et c'en est assez pour que nous la rendions responsable des conséquences : elle a été le bouillon de culture favorable à l'éclosion de tous les microbes sociaux : orgueil, envie, haine, délation, suspicion, arrivisme, lâcheté, sauvagerie — elle a été le ferment de tous les vices individuels qui, partant de l'égoïsme, font de l'homme le plus triste animal de la création.

La beauté morale des temps révolutionnaires — et il y en eut plus qu'en aucune autre époque de notre histoire — n'arrive pas à effacer de notre esprit les tares, les déchéances, les laideurs de l'époque. Un écrivain moderne, M. Jean-Richard Bloch a écrit : « La Révolution française libéra la puissance cosmique qui dormait dans l'individu. Elle refit de chaque homme un fauve — de la société une jungle. Elle lâcha le fauve dans la jungle pour y faire l'essai intégral de sa puissance... » Il est bien permis, je pense, de déplorer cette brusque plongée dans l'animalité !

En toute impartialité, il est impossible de trouver quelque éloge à faire de la Révolution, qui soit à proprement parler l'œuvre de la Révolution. La proclamation de ce qu'on a appelé « les grands principes », « les immortels principes », n'a rien qui puisse nous effrayer, tout au contraire ; aussi ces principes ne datent-ils point de 1789. Liberté, égalité, fraternité sont des mots qui jusque-là, il est vrai, n'étaient pas inscrits au frontispice de nos monuments, mais que le Christianisme avaient semés à profusion à travers le monde, sans attendre la Révolution.

La Révolution supprima des abus, des privilèges surannés et désuets ; oui, mais des abus et des privilèges qui seraient tombés d'eux-mêmes, tant on s'accordait à en reconnaître l'anachronisme. Ce pourrait être à l'actif de la Révolution, si elle ne les avait remplacés par des abus et des privilèges plus criants encore !

Equitablement, on ne peut guère reconnaître à la Révolution qu'un mérite : celui d'avoir été la pierre de touche (la... preuve par 9) de ce que peut être la brute humaine déchaînée !

Un philosophe jadis avait émis l'hypothèse d'un « dieu malin » qui se jouerait de l'humanité ! en vérité, ce serait à croire que Dieu se désintéressa de l'homme pendant quinze ans pour lui faire toucher du doigt sa bêtise et sa folie ! et ne reprit en mains les rênes de l'humanité qu'après avoir laissé les loups se dévorer entre eux, et les assassins du débonnaire « Capet » lécher les bottes du despote Bonaparte !



TABLE DES MATIÈRES

Préface.....	7
I. — Les aîtres.....	9
II. — Cahier de doléances.....	14
III. — Chef-lieu de canton.....	20
IV. — Elections.....	25
V. — Démêlés et controverses.....	29
VI. — Les esprits s'échauffent.....	37
VII. — La Constitution civile du clergé.....	43
VIII. — ... et ses conséquences.....	51
IX. — L'intrus.....	55
X. — Une fête qui tourne mal.....	59
XI. — ... « la bonne messe ».....	69
XII. — Fanatisme !.....	73
XIII. — Un peu de répit.....	79
XIV. — Bilan significatif.....	81
XV. — Appel aux armes.....	83
XVI. — Chouans et Vendéens.....	87
XVII. — Apaisement.....	93
XVIII. — ... les suspects.....	95
XIX. — Répit.....	101
XX. — Les chouans de chez nous.....	103
XXI. — Scènes de terreur.....	105
XXII. — Vers la paix.....	111
XXIII. — Temps héroïques.....	115
XXIV. — Nouvelles tracasseries.....	121
XXV. — La haine ne désarme pas.....	125
XXVI. — Scènes de brigandage et d'horreur ...	129
XXVII. — Esprit nouveau.....	135
XXVIII. — Renouveau religieux!.....	141
XXIX. — Conclusion.....	145
Table des matières.....	149